

# Validation du Mali

## Rapport d'évaluation final des progrès dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

## Table des matières

Acronymes.....	3
Résumé analytique .....	4
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité .....	10
2. Résultats et impact.....	14
3. Engagement des parties prenantes .....	22
4. Transparence .....	32
Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3).....	32
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4) .....	35
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3).....	39
Propriété effective (Exigence 2.5) .....	42
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2) .....	45
Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3) .....	47
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9).....	51
Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3).....	59
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1) .....	62
Contexte .....	67
Ressources.....	68
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 – Engagement de la société civile.....	69
Annexe B : Évaluation des Exigences 2.2, 2.3 et 2.4 relatives aux licences et de contrats .....	81
Annexe C : Contexte politique de la focalisation de cette Validation mandaté par le Conseil d'administration de l'ITIE .....	91

## Acronymes

BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
OSC	Organisation de la société civile
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PIB	Produit intérieur brut
SFP	Statistiques des finances publiques
AI	Administrateur Indépendant
FMI	Fonds monétaire international
MCAS	Système d'administration du cadastre minier
GMP	Groupe multipartite ( <i>Comité de pilotage de l'ITIE Mali</i> )
N/A	Non applicable
ONG	Organisation non gouvernementale
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
PPE	Personne politiquement exposée
PCQVP	Publiez ce que vous payez
SOE	Entreprise d'État
TOFE	Tableau des opérations financières de l'État
TdR	Termes de Référence
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
USD	Dollars des États-Unis
XOF	Franc CFA ouest-africain

## Résumé analytique

Sont présentés dans ce rapport les résultats de la Validation du Mali effectuée par le Secrétariat international, au terme de la procédure qui a démarré le 1<sup>er</sup> avril 2022. Le projet de rapport a été soumis à l'examen du Groupe multipartite, le 11 août 2022. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 7 septembre 2022, le rapport de Validation a été finalisé pour examen par le Conseil d'administration de l'ITIE. L'évaluation permet de conclure que le Mali satisfait pleinement à six Exigences de l'ITIE, dépassant même les attentes pour l'une d'elles, qu'il respecte en grande partie 16 de ces exigences et partiellement trois, six ayant été jugées non applicables.

### Contexte politique de la focalisation de la Validation mandatée par le Conseil d'administration de l'ITIE

Le Mali est gouverné par un Conseil national de transition militaire (CNT) depuis les deux coups d'État intervenus successivement en août 2020 et mai 2021. En novembre 2021, il a été fait l'objet d'une mesure de suspension et de sanctions prononcées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces sanctions viennent d'être levées en juillet 2022 suite à l'accord sur un calendrier électoral prévoyant la fin de la transition en 2024, soit après deux ans. Lors de sa [52<sup>e</sup> réunion](#) tenue en février 2022, le Conseil d'administration de l'ITIE a demandé au Secrétariat international de procéder à la Validation du Mali, programmée pour commencer le 1<sup>er</sup> avril 2022, en centrant son travail en particulier sur le Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile et le respect de l'Exigence 2, ainsi que la divulgation complète des contrats et des licences délivrés et/ou transférés depuis 2020, soit la mise en place d'un régime militaire. Une analyse spécifique du respect du Protocole relatif à la participation de la société civile est jointe à l'Annexe A, avec un regard porté sur l'environnement de l'espace civique et l'engagement de la société civile dans le processus ITIE, et un examen du respect des Exigences 2.2 à 2.4 relatives à l'attribution des licences et des contrats, les registres et la divulgation, à l'Annexe B du présent rapport de Validation. Des informations supplémentaires sur le contexte politique sont fournies à l'Annexe C.

### Principaux accomplissements

- Le Mali dispose d'un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de l'ITIE : il existe des références aux divulgations ITIE dans le Code minier de 2019 et un décret sur le registre des propriétaires effectifs a été adopté en février 2022, ce qui donne donc une base juridique solide au gouvernement pour renforcer les divulgations systématiques. Les autorités politiques de transition peuvent tirer parti de ces précédentes réformes et les renforcer afin d'inspirer confiance aux investisseurs nationaux et internationaux et à la société civile, en démontrant transparence et redevabilité dans la gestion des industries extractives du pays, en particulier des grandes entreprises minières, et aussi des entreprises moyennes et celles exerçant des activités à petite échelle.
- Grâce à l'appui de différents donateurs, l'ITIE Mali a pu déployer des ressources considérables pour analyser les résultats et l'impact de son travail et effectuer un autodiagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE et des actions de communication. Il est maintenant temps de donner suite aux recommandations pertinentes issues des différentes études menées au cours de la période considérée (2019-2022), et de profiter de la réactivation de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment des actions de diffusion et de sensibilisation, depuis 2021.

- Le Mali a élargi la portée de ses divulgations financières ITIE aux sous-traitants du secteur minier, au contenu local et aux transferts infranationaux des revenus non extractifs aux autorités municipales, deux sujets suscitant un grand intérêt dans l'opinion publique malienne. Ce sont ces informations, divulguées grâce à l'ITIE, qui ont eu le plus d'impact à ce jour dans le pays.
- La société civile a fait récemment des efforts pour montrer qu'il est possible au Mali de débattre de questions sensibles ayant trait à la gestion du secteur extractif, organisant des activités de débat public durant la période allouée aux commentaires sur le projet de rapport de Validation, en format télévisé et radiophonique. Les débats ont porté sur les questions de contrats, de licences, du secteur minier artisanal et des questions environnementales, impliquant des membres de l'autorité d'octroi des licences (DNGM) et des journalistes.

### Domaines à renforcer

- Depuis la Validation précédente, la dynamique multipartite de la mise en œuvre de l'ITIE a posé un certain nombre de difficultés au Mali. Les mécanismes de coordination des collèges au sens large, en l'occurrence de la société civile et de l'industrie, ne semblent pas réguliers et encore moins efficaces. L'engagement de l'ensemble du collège de la société civile dans l'ITIE apparaît limité au cours de la période considérée. Certaines des parties prenantes consultées ont considéré que des restrictions directes ont été appliquées par le gouvernement à la liberté d'expression sur plusieurs thèmes liés à la gouvernance des ressources naturelles, tels que l'attribution et le transfert de licences, les impacts environnementaux de l'exploitation minière et la gestion des revenus du secteur extractif. Des éléments probants fournis par la société civile durant la période prévue pour les commentaires par le GMP ([ici](#), [ici](#) et [ici](#)) suggèrent que des discussions, de la société civile sur des questions sensibles telles que la détérioration des indicateurs se rapportant à l'espace civique, le secteur minier artisanal et informel, les impacts environnementaux des activités minières ou le fait que des droits miniers auraient été attribués à des groupes armés peuvent avoir lieu dans la capitale. De telles discussions doivent être menées régulièrement, que ce soit dans la capitale ou dans les régions affectées par les activités minières. Il est important que la société civile au niveau local soit active sur les questions des industries extractives.
- Il est clairement possible de renforcer les divulgations ITIE sur l'exploitation minière artisanale, les activités minières semi-mécanisées, l'octroi des licences et la gestion environnementale des activités extractives, conformément aux nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2019. L'opinion publique est extrêmement attentive à ce qui se passe au niveau des activités minières informelles qui sont très répandues au Mali, notamment les impacts environnementaux dont la presse se fait largement l'écho (y compris la presse télévisée cf. [ce reportage](#)) et les liens avec le financement des mouvements insurgés, source d'instabilité (voir le reportage télévisé [ici](#)). Le Mali n'exploite pas encore les divulgations ITIE pour constituer une solide base de données probantes et alimenter le débat public sur l'attribution des contrats extractifs et la gestion des licences, questions qui dernièrement focalisent l'attention nationale et internationale. Il dispose d'une marge de manœuvre certaine afin de mieux utiliser l'ITIE et de dresser chaque année un diagnostic des pratiques liées à l'attribution des droits miniers, à la divulgation des contrats du secteur extractif ainsi qu'aux activités minières artisanales et informelles.

- Le Mali n'a pas encore tiré parti de l'ITIE pour engager des réformes plus générales dans le secteur extractif, le mécanisme actuel de suivi des recommandations précédentes de l'ITIE manquant de cohérence. Les collèges doivent s'impliquer plus activement dans le suivi des recommandations de l'ITIE et la diffusion des conclusions des Rapports ITIE et des études thématiques connexes. Un meilleur alignement de la planification du travail de l'ITIE Mali sur les priorités nationales liées aux industries extractives pourrait également permettre que la mise en œuvre de l'ITIE serve des ambitions plus larges, au niveau des trois collèges.

## Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La procédure de Validation ITIE permet d'évaluer les pays selon trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

### *Engagement des parties prenantes*

Le pays a cherché à maintenir la supervision multipartite de l'ITIE nonobstant une époque de bouleversements politiques et d'insécurité alarmante, sans même parler des effets de la pandémie de COVID-19. Le Groupe multipartite a continué de se réunir régulièrement au cours de cette période, bien que les relations avec le Coordonnateur national d'alors se soient fortement détériorées en 2020-2021, ce qui a conduit à son remplacement à la mi-2021. Le gouvernement a continué d'exercer un certain leadership, mais des faiblesses dans la fourniture des données requises et des ressources insuffisantes pour la mise en œuvre de l'ITIE ont entraîné des retards et des lacunes dans les rapports, la diffusion des conclusions et le suivi des recommandations de l'ITIE. L'engagement de l'industrie a également été affecté au cours de cette période, les plus grandes entreprises minières industrielles ayant monopolisé la participation, laissant donc les petites et moyennes sociétés en marge, au détriment de la diversité du secteur. Le contexte devant permettre la participation de la société civile au processus ITIE, et notamment le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, n'a pas été le plus favorable au cours de cette période selon les indicateurs internationaux relatifs à l'espace civique. Toutefois, l'opinion des OSC les plus engagées dans le processus ITIE rejoint celle du gouvernement qui considère que le climat d'instabilité en général n'a pas affecté l'engagement de la société civile dans le processus ITIE au cours de cette période. Les liens entre OSC engagées directement dans le processus ITIE et le collège au sens élargi semblent ténus. Les partenaires du développement et certaines OSC non parties prenantes à l'ITIE, ont émis des allégations d'autocensure importante par crainte d'une répression de la part des autorités au pouvoir mais le GMP a récemment fourni des preuves dans ses commentaires comme quoi les questions d'intérêt public pouvaient être débattues publiquement. Des violations au protocole ITIE : Participation de la société civile portant sur l'expression (Disposition 2.1) ont été identifiées, les acteurs de la société civile ayant fait l'objet de harcèlement après avoir émis des points de vue critiques. Il n'existe cependant pas de preuves qui montreraient que la répression est systématique et il faut la voir dans le contexte de violences significatives liées à l'effort de lutte contre le terrorisme.

### *Transparence*

Le Mali a basé la mise en œuvre de l'ITIE sur l'établissement d'un référentiel central d'informations relatives au cadre légal et aux activités minières industrielles à grande échelle. Il a élargi les divulgations à différents autres domaines présentant un intérêt général pour le secteur minier formel, par exemple les sous-traitants, le contenu local et les transferts infranationaux d'une partie du produit d'une taxe payée par les sociétés. Mais il ne se sert pas encore de l'ITIE pour s'aventurer sur d'autres terrains de grand intérêt, en l'occurrence les

opérations minières artisanales et à petite échelle ou la gestion environnementale des industries extractives. Le rôle de l'ITIE Mali peut donc être amplement renforcé, notamment pour réaliser un diagnostic des pratiques réelles en matière de gouvernance de l'industrie, en s'appuyant sur les efforts déjà engagés de divulgation d'un certain nombre de contrats miniers et de révision de certaines procédures d'octroi de licence. Un cadre normatif permettant la collecte et la divulgation de données sur la propriété effective des entreprises extractives a récemment été mis en place, et sa mise en œuvre devrait donc maintenant être une priorité.

### *Résultats et impact*

Le Mali a fait des efforts pour aligner la mise en œuvre de l'ITIE sur ses objectifs nationaux, mais ainsi que cela est observé dans une [étude](#) de l'impact de l'ITIE financée par l'Union européenne, il reste encore beaucoup de marge pour fixer des buts qui rendraient l'ITIE plus pertinente pour améliorer la transparence et la redevabilité dans le secteur minier. Même si le Groupe multipartite discute des plans de travail et des progrès annuels au cours de ses réunions, il n'apparaît pas que les collègues sont consultés et que leurs vues sont reflétées, ni qu'ils exigent des comptes à cette instance multipartite. L'ITIE Mali a commencé à publier des données tirées d'études commandées en même temps que les rapports – ce qui ne pourra qu'encourager l'utilisation de ces données. Le plan de travail de l'ITIE Mali n'est pas encore un document servant pour le suivi, l'évaluation, l'apprentissage et la reddition de comptes. Les recommandations découlant des Rapports et de la Validation ITIE ne sont pas incluses dans le plan de travail et ne sont pas traitées en priorité. Et rien ne montre non plus que les recommandations issues d'autres rapports soient discutées et suivies. S'agissant du volet sensibilisation, l'ITIE Mali a expérimenté des formats intéressants en diffusant des vidéos dans les dialectes locaux. La diffusion des informations contenues dans le rapport pourrait être plus systématique et d'autres moyens, par exemple la radio, pourraient être explorés pour toucher les populations dans les zones rurales. Il pourrait également s'avérer utile d'adapter la diffusion à la région concernée. Enfin, un examen régulier et opportun des résultats et de l'impact est essentiel pour renforcer la redevabilité de l'ITIE. Il y a eu des avancées notables dans ce domaine, mais encore faut-il qu'un mécanisme solide permette d'assurer le suivi des recommandations ainsi que l'écoute et la prise en compte des points de vue des collègues.

## Fiche d'évaluation de la Validation

Composant et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
<b>Résultats et impact</b>		<b>Modéré</b>	<b>70/100</b>	
Pts supp.	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		1	
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	En grande partie	60	↓
	Débat public (7.1)	En grande partie	60	↓
	Accessibilité des données (7.2)	Pleinement	90	-
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	En grande partie	60	=
	Résultats et impact (7.4)	En grande partie	75	↑
<b>Engagement des parties prenantes</b>		<b>Assez faible</b>	<b>60/100</b>	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie	60	↓
	Engagement des entreprises (1.2)	En grande partie	60	↓
	Engagement de la société civile (1.3)	En grande partie	60	↓
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	En grande partie	60	=
<b>Transparence</b>		<b>Assez faible</b>	<b>66/100</b>	
Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	En grande partie	60	↓
	Contribution économique (6.3)	En grande partie	60	↓
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90	=
	Contrats (Exigence 2.4)	Partiellement	30	-
	Impact environnemental (6.4)	Non évaluée	-	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	Partiellement	30	↓
	Registre des licences (2.3)	Pleinement	90	-
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	-
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	Pleinement	90	=
	Revenus en nature (4.2)	Non applicable	-	-
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Non applicable	-	-
	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	Non applicable	-	-
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	En grande partie	60	↓
	Données sur les exportations (3.3)	En grande partie	60	↓
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	En grande partie	60	↓
	Accords de troc (4.3)	Non applicable	-	-
	Revenus issus du transport (4.4)	Non applicable	-	-
	Désagrégation (4.7)	En grande partie	60	-
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90	=
	Qualité des données (4.9)	En grande partie	60	↓
Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	Pleinement	90	=
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évaluée	-	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Non applicable	-	-
	Transferts infranationaux (5.2)	Dépassée	100	=
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60	↓
<b>Classement total</b>		<b>Assez faible</b>	<b>65.5/100</b>	



## Signification des évaluations de la Validation ITIE

### Score par composante et score global

Les trois composantes de la Validation ITIE – « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score global correspond à la moyenne des scores de ces composantes.



### Évaluation des Exigences ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence ITIE est respectée, sur une échelle incluant cinq types d'appréciation. Le score d'une composante est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence ITIE relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint par le biais de divulgations systématiques, via les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général est en cours de réalisation.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général n'est pas atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais ne sont pas obligatoires et ne sont donc pas prises en compte dans le score.
- **Non applicable** : Le Groupe multipartite a pu démontrer que l'Exigence n'était pas applicable.

Si les éléments factuels ne permettent pas de procéder de façon claire à une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes sur un sujet divergent, ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat international, ces aspects sont précisés dans l'évaluation.

## 1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante « Résultats et impact ».

### 1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur permet d'apprécier si la mise en œuvre de l'ITIE au Mali tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Les objectifs des plans de travail successifs de l'ITIE Mali (pour les années 2019 à 2022, disponibles sur la [page](#) de documentation de la Validation) ont été structurés selon les mêmes sept axes stratégiques – lesquels ne sont que partiellement alignés sur les priorités nationales –, notamment l'amélioration du cadre légal et réglementaire et le renforcement de la transparence des contrats et de la propriété effective. Dans la partie descriptive du plan de travail 2022, des liens sont établis entre les objectifs de mise en œuvre de l'ITIE et les priorités nationales du Mali pour les industries extractives, mais cet alignement pourrait être davantage affiné. Il n'y a aucune preuve que les collègues élargis du gouvernement, de l'industrie et de la société civile ont été sollicités pour contribuer à la définition des objectifs du plan de travail, qui sont restés inchangés depuis plusieurs années et avaient été initialement définis par le secrétariat national et le groupe de travail du Groupe multipartite. Néanmoins, le Mali a élargi sa mise en œuvre de l'ITIE pour couvrir certaines questions d'intérêt public évidentes telles que les sous-traitants et fournisseurs du secteur minier, ainsi que le transfert d'une partie de la taxe payée par toutes les sociétés aux gouvernements infranationaux, même si elles ne sont pas reflétées dans les objectifs de la mise en œuvre. Si l'on en juge par les commentaires échangés au cours des activités de sensibilisation et de diffusion, ces informations divulguées par l'ITIE Mali ont été parmi celles ayant suscité le plus grand intérêt du public. Cependant, en dépit des recommandations contenues dans son propre précédent Rapport ITIE (2016), l'ITIE Mali n'a pas encore étendu le champ de la mise en œuvre pour s'attaquer à d'autres questions d'intérêt général, telles que le secteur minier artisanal et à petite échelle ou la gestion des impacts environnementaux des industries extractives. Un haut fonctionnaire du gouvernement consulté a indiqué que la formalisation du secteur minier artisanal et semi-mécanisé était une priorité affirmée du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau. Même si l'ITIE Mali peut jouer un rôle clé en servant de plate-forme de consultation et de mécanisme de divulgation publique dans le contexte de ces réformes, il n'y a aucune preuve que l'ITIE pèserait dans les intentions du ministère à ce jour.

Les plans de travail ITIE successifs du Mali ne comportent que des indications générales liées aux réformes légales et réglementaires et au suivi des recommandations de l'ITIE ; toutefois, des signes existent de l'influence de l'ITIE Mali sur certaines réformes sectorielles, par exemple, l'inclusion de dispositions relatives à l'ITIE dans le Code minier de 2019 et l'adoption d'un décret établissant un registre public de la propriété effective des entreprises du secteur extractif en février 2022. Néanmoins, lors des consultations, les parties prenantes (en particulier la société civile) ont exprimé leur relative frustration quant au manque de cohérence dans le suivi des recommandations de l'ITIE et à la nature des réformes, perçues comme trop ponctuelles. Plusieurs parties prenantes gouvernementales et industrielles consultées ont fait valoir le fort impact de la pandémie sur la mise en œuvre de l'ITIE, raison pour laquelle elle n'a pas encore abouti à tous les résultats souhaités. Plusieurs acteurs de la société civile interrogés ont estimé que les lacunes étaient dues à la faiblesse de l'engagement du gouvernement et des entreprises dans les activités censées conduire aux objectifs souhaités. [L'étude d'impact](#) de l'ITIE Mali du

mois de novembre 2020 traduit le fait qu'il reste une grande marge de manœuvre pour améliorer la pertinence de l'ITIE dans le pays, en faisant que les objectifs de mise en œuvre répondent aux défis plus larges de la gouvernance du secteur extractif et aux priorités nationales du secteur minier (cf. secteur artisanal et semi-mécanisé). Par conséquent, le Secrétariat international ne juge pas que la mise en œuvre de l'ITIE soit pour l'instant suffisamment alignée sur les priorités nationales concernant les industries extractives.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

## 1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Il existe certaines sources de divulgation systématique des données au Mali, tel que cela est requis par la Norme ITIE, mais elles ne proviennent pour la plupart que des autorités gouvernementales et non des entreprises extractives. Le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau gère un [portail cadastral MCAS](#)<sup>1</sup> pour le secteur minier, accessible au public, qui couvre toutes les licences minières autres que celles de caractère artisanal accordées au niveau municipal ; les données sont disponibles pour téléchargement en masse en format ouvert. La plateforme du [Journal officiel](#) fournit une base de données consultable et complète des éditions antérieures, ce qui est un exemple de bonne pratique au niveau régional, même si le seul format offert est le format PDF. Des informations systématiques sur certaines données budgétaires sont mises à disposition sur les sites en ligne du [ministère de l'Économie et des Finances](#) et du [ministère du Budget](#).

Dans la partie descriptive du plan de travail de l'ITIE Mali 2022, une référence est faite aux activités de divulgations systématiques, qui y sont donc incorporées. Y figurent également des activités telles que la cartographie des données extractives existantes et se trouvant dans le domaine public, l'amélioration du portail cadastral minier en ligne et la production d'une étude de faisabilité sur l'intégration des données ITIE. Il ne semble pas y avoir de plan plus spécifique pour intégrer les Rapports ITIE dans d'autres systèmes de divulgation gouvernementaux et des entreprises.

Le Secrétariat international propose d'ajouter 0,5 point au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

## 1.3 Environnement pour la participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur permet d'apprécier s'il existe un environnement favorable à la participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif, notamment des communautés concernées.

Il semble que certains mécanismes soient en place pour la participation de la société civile à la prise de décisions, mais ils n'existeraient qu'à un niveau très officiel et aucun mécanisme réel de participation des citoyens aux décisions publiques sur la gouvernance des industries extractives ne semble spécifiquement prévu. Par exemple, selon l'Indice de pérennisation des OSC pour l'Afrique subsaharienne de 2019 et 2020, les membres de la société civile ont participé au « dialogue national inclusif » conduit en décembre 2019 et aux négociations autour de la création du gouvernement de transition après le coup d'État d'août 2020. Mais aucun mécanisme de consultation de ce type ne semble avoir été mis en place à la suite du deuxième coup d'État

---

<sup>1</sup> Une inscription préalable est nécessaire pour accéder aux informations, mais elle est gratuite.

survenu en mai 2021. Dans la pratique, peu de processus permettent à la société civile de participer à la prise des décisions techniques sur la gouvernance des industries extractives, en particulier dans les communautés qui les accueillent. Il n'existe pas de législation complète sur la liberté d'information au Mali, et si différentes lois comportent des dispositions relatives à l'accès des citoyens à certains documents publics, elles sont souvent vagues et appliquées inégalement selon les rapports sur la Liberté dans le monde (Freedom in the World) 2019, 2020 et 2021. Néanmoins, plusieurs OSC consultées ont considéré que leur participation au processus ITIE et leur appartenance au Groupe multipartite leur ont permis de mieux influencer le débat public et, en fin de compte, de prendre part à l'élaboration de politiques par le biais de leurs interventions dans les médias.

Les preuves de l'engagement actif de la société civile dans les activités de sensibilisation, de diffusion et autres semblent indiquer que le collège est en mesure d'utiliser sa participation au processus ITIE pour promouvoir le débat public, notamment par le biais d'événements publics, d'ateliers et de déclarations à la presse. Et même si cette participation à la prise de décisions publiques par le biais de l'ITIE semble principalement le fait des membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite (et non du collège en général), le processus ITIE leur a permis d'engager des actions de plaidoyer sur diverses questions – transferts infranationaux de revenus des sociétés minières, divulgation de contrats –, ainsi que pour des réformes légales et réglementaires, par exemple, le nouveau Code minier. Il existe des signes récents montrant que les OSC ont utilisé le processus ITIE pour discuter de questions sensibles telles que l'octroi supposé de droits miniers à des groupes armés, même si ces questions ne semblent pas avoir été abordées par le Groupe multipartite jusqu'à aujourd'hui. Plusieurs OSC ont fait observer qu'elles avaient proposé au Groupe multipartite de débattre de ces questions, mais que leur proposition n'avait pas été suivie d'effet. Les OSC consultées n'ont pas fait de commentaires précis sur les raisons de l'absence de discussion de ces questions au sein du Groupe multipartite, et le Secrétariat international est d'avis qu'il existe une autocensure sur certaines questions liées aux industries extractives, entre autres la propriété effective des sociétés qui financent le secteur minier artisanal, les allégations portant sur l'attribution de droits miniers et les impacts des activités minières sur l'environnement.

Le Groupe multipartite ne semble pas encore avoir examiné les politiques et pratiques relatives à la participation des citoyens au processus décisionnel dans le secteur extractif, ni les questions liées à l'environnement favorable à la participation de la société civile au processus ITIE et à la gouvernance des ressources naturelles. Certaines parties ont exprimé leur inquiétude au sujet des capacités techniques et financières des acteurs de la société civile pleinement engagés dans le processus ITIE ; pourtant, plusieurs OSC consultées ont considéré qu'elles avaient globalement des ressources suffisantes pour s'impliquer dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Occasionnellement, des activités de diffusion et de sensibilisation à l'ITIE ont créé des espaces de discussion, par exemple des questions liées aux transferts infranationaux et au secteur minier artisanal et à petite échelle ; cela dit, la preuve de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur les communautés minières reste difficile à trouver. Il n'y a aucun document ni point de vue rapporté des parties prenantes indiquant que l'ITIE aurait eu une incidence sur la protection et la promotion de l'espace civique en lien avec les industries extractives. Des limitations générales à l'espace civique semblent avoir entravé la liberté d'expression des acteurs de la société civile fortement engagés dans le processus ITIE. Une analyse supplémentaire contextuelle de la participation de la société civile au processus ITIE est jointe à l'Annexe A.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

#### 1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Apparemment, la demande pour certaines informations divulguées via l'ITIE Mali est marquée – en particulier sur les transferts infranationaux d'une part de la taxe à laquelle sont assujetties les sociétés, sur les paiements des sous-traitants miniers au gouvernement, et sur les efforts du gouvernement pour promouvoir du contenu local en lien avec les industries extractives. Les consultations auprès des parties prenantes ont permis de constater que ces questions figuraient parmi celles suscitant le plus grand intérêt de la part du public lors d'événements de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE. Toutefois, le Mali n'a pas encore suffisamment élargi la portée de la mise en œuvre de l'ITIE pour englober d'autres domaines présentant un tel intérêt, en particulier les opérations minières artisanales et à petite échelle, en dépit des propres recommandations ITIE antérieures en ce sens. Même si les données à l'appui du Rapport ITIE 2019 ont été publiées en format ouvert, la plupart des divulgations systématiques de données extractives gouvernementales ne le sont pas, hormis celles mises à disposition via le portail cadastral MCAS et les données budgétaires publiées sur le site Web du ministère du Budget.

Il est néanmoins manifeste que les organisations de la société civile ont utilisé certaines données de l'ITIE dans leurs rapports analytiques thématiques produits en 2020 et 2021. En effet, trois rapports utilisant des données ITIE ont été publiés au cours de la période considérée, notamment deux rapports de PCQVP Mali sur [le coût des exemptions fiscales au niveau infranational](#) en décembre 2019 et sur [les pratiques de divulgation des contrats](#) en mars 2021. L'organisation CAD-Mali a publié une [étude en mai 2021](#) sur la gestion des transferts nationaux de la patente recouvrée auprès des sociétés minières. Soutenue par OSIWA, la coalition PCQVP Mali a organisé [des rencontres](#) dans les régions minières de Kayes et Bougouni en juillet 2020 afin de diffuser les résultats des études sur le coût des exemptions fiscales et la gestion des transferts au niveau infranational. La coalition PCQVP Mali a publié une série de six bulletins en 2019-2020, disponibles sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali pour donner à connaître certaines informations ITIE et des articles d'opinion sur la gouvernance des industries extractives.

Les consultations n'ont pas permis de relever d'autres exemples d'utilisation des données ITIE par les autres parties prenantes, mis à part les acteurs de la société civile amplement engagés dans le processus ITIE. Si toutes les parties consultées, tous collèges confondus, ont considéré que les données ITIE avaient favorisé un certain débat, en particulier sur les transferts infranationaux et les sous-traitants miniers, plusieurs OSC ont estimé que l'ITIE n'avait pas eu autant d'impact sur le débat public et l'utilisation des données extractives pour renforcer les mécanismes de redevabilité, compte tenu des contraintes de financement ayant limité les activités de diffusion de l'ITIE au Mali. Comme cela est souligné dans l'étude d'impact de l'ITIE Mali de novembre 2020, il est possible de renforcer le rayonnement de la mise en œuvre de l'ITIE en élargissant la portée du processus afin d'aborder d'autres questions d'intérêt public, telles que l'impact des industries extractives sur l'environnement, ou l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

Le Secrétariat international propose d'ajouter 0,5 point au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

### 1.5 Changements observés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif grâce à l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle l'ITIE a favorisé des changements dans les politiques et les pratiques du secteur extractif.

Il semble y avoir peu d'utilisation des données de l'ITIE pour éclairer l'élaboration des politiques publiques au Mali ; il y a néanmoins des éléments probants de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la réforme de certaines lois et réglementations liées au secteur extractif, ainsi que de certaines pratiques. Par exemple, le suivi assuré par l'ITIE Mali a permis d'assurer que le Code minier de 2019 inclue des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'ITIE et à la divulgation publique des contrats miniers (art. 18). Aux dires de la majorité des parties prenantes consultées, le décret de février 2022 sur l'établissement d'un registre public de la propriété effective, couvrant toutes les entreprises extractives, est largement dû aux efforts de l'ITIE Mali. Enfin, la clarification apportée par le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau sur les critères techniques et financiers évalués pour l'octroi des licences minières est également attribuable au travail de l'ITIE Mali, en particulier son analyse et diagnostic des pratiques suivies dans ce domaine. Pourtant, d'après plusieurs intervenants de différents collèges, l'impact de l'ITIE sur les réformes légales et réglementaires est resté limité au Mali ; certaines OSC consultées attribuent ce constat à la faiblesse de l'engagement des différentes entités gouvernementales dans l'ITIE et de la coordination entre elles. Les preuves de l'incidence de l'ITIE sur de quelconques changements dans les pratiques des entreprises extractives sont encore plus limitées, quoique certaines publient régulièrement quelques informations sur leurs opérations au Mali. Plusieurs OSC consultées ont exprimé leur frustration du fait de la divulgation trop insuffisante de leurs informations, estimant qu'il leur était possible d'améliorer leurs pratiques en ce qui concerne la gestion des impacts environnementaux de leurs opérations grâce à l'ITIE.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

## 2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Plan de travail (Exigence 1.5)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.5 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion au sujet des plans de travail annuels ; toutefois, certains fonctionnaires gouvernementaux interrogés ont considéré</p>

	<p>que l'objectif du plan de travail annuel ITIE avait été atteint compte tenu des discussions régulières au sein du Groupe multipartite sur son exécution et du fait qu'il s'agit d'un document clé de reddition des comptes vis-à-vis des collègues, considérés au sens large. Elles ont confirmé que le plan de travail ITIE 2022 avait été examiné au cours de la réunion du Groupe multipartite du 23 décembre 2021, et que des modifications y avaient été apportées à la suite de ces discussions, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de séance. Toutefois, ni la documentation disponible ni les consultations n'ont permis d'établir que les membres du Groupe multipartite avaient consulté leur collègue respectif pour obtenir leurs observations sur les objectifs ou les activités du plan de travail et ainsi y contribuer. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le GMP note que le plan de travail 2020 de l'ITIE Mali avait été diffusé à la société civile lors de plusieurs ateliers mais il ne fournit pas de preuve comme quoi de telles consultations se seraient produites pendant la phase d'élaboration du plan de travail, avant son adoption par le GMP. Le Secrétariat est d'avis que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE par le biais du plan de travail permet d'appuyer la poursuite des priorités du secteur des industries extractives et énonce des activités en substance réalistes. Toutefois, comme l'indique l'étude d'impact de novembre 2020, il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la pertinence de l'ITIE au Mali, notamment en rapprochant les objectifs de mise en œuvre des grands problèmes posés par la gouvernance du secteur extractif et autres priorités nationales du secteur minier, comme le renforcement du contrôle des activités artisanales et semi-industrielles. Les objectifs des plans de travail annuels successifs de l'ITIE Mali sont restés inchangés ces dernières années. En l'absence d'éléments permettant d'établir que le plan de travail est le fruit de consultations des trois collèges, gouvernement, industrie et société civile, en dehors des membres directement représentés au sein du Groupe multipartite, le Secrétariat estime que cet objectif n'est pas parfaitement, mais seulement en grande partie atteint. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique n'avoir pas été en mesure de modifier la structure du plan de travail car il estime que celle-ci est prescrite par la Norme ITIE mais explique que les activités ont évolué au fur et à mesure des plans de travail couvrant les années 2019, 2020 et 2021.</p> <p>Le Mali a mis à jour annuellement les activités de son plan de travail ITIE et l'a publié sur son <a href="#">site Internet</a><sup>2</sup>. Les plans de travail de l'ITIE contiennent les activités telles que les mises à jour et d'autres nouvelles, outre certaines rubriques constantes, reflétant suffisamment l'évolution de la mise en œuvre de l'ITIE. La partie descriptive établit des liens entre les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE et les priorités nationales du Mali pour le secteur en question. Le GMP note cependant dans ses commentaires sur le projet d'évaluation que les objectifs prioritaires du plan de travail étaient l'amélioration des Rapports ITIE et le suivi des recommandations issues du rapportage et de la Validation ITIE. Les activités du plan de travail font référence au résultat prévu, à la partie responsable, au coût, à la source de financement et au calendrier approximatif (trimestriel). Plusieurs activités, en particulier celles menées par le secrétariat de l'ITIE Mali, ne sont néanmoins pas chiffrées. Certaines visent à répondre aux limites de capacité des parties prenantes participant à la production des Rapports ITIE. Dans les parties explicatives, il est fait référence aux divulgations systématiques qui figurent donc dans le plan de travail, mais le document en lui-même ne prévoit aucune activité concrète pour intégrer progressivement les divulgations requises par la Norme ITIE, en dehors de la cartographie des</p>
--	---

<sup>2</sup> Une recherche est nécessaire sur le site pour localiser le « Plan de travail ». Il n'est pas mentionné dans le menu général ou la présentation de l'ITIE.

	<p>données existantes dans le secteur extractif, de l'amélioration des données publiées via le portail cadastral minier en ligne et de la production d'une étude de faisabilité sur l'intégration des données ITIE. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique que les projets d'étude de faisabilité pour l'intégration étaient une activité clé liée à la divulgation systématique. Le plan de travail comprend aussi des activités visant à éliminer les obstacles légaux et réglementaires et à assurer le suivi des recommandations découlant des Rapports et de la Validation, mais seulement en termes généraux. Il n'inclut rien quant au rôle que l'ITIE peut jouer pour inciter à des réformes spécifiques, telles que celles supposément annoncées pour adapter le Code minier. En effet, les consultations des parties prenantes ont fait apparaître une certaine frustration quant au suivi peu cohérent des recommandations, année après année, une activité que le plan de travail pourrait décrire de manière plus précise. Enfin, le plan de travail comprend des activités visant à renforcer la divulgation des contrats et des informations sur la propriété effective. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique que les activités liées au plan de divulgation et de publication de contrats ainsi qu'aux divulgations systématiques montrent que le plan de travail peut contribuer à des réformes du secteur minier.</p>
<p><b>Débat public (Exigence 7.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 7.1 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la précédente Validation. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif consistant à permettre un débat public fondé sur des preuves concernant la gouvernance des industries extractives, par le biais d'une diffusion active et accessible des données pertinentes de l'ITIE, répondant aux besoins des parties intéressées, est globalement atteint et que l'ITIE a contribué à un certain degré au débat public.</p> <p>Elles ont indiqué qu'au cours de la période considérée, des activités de sensibilisation liées aux Rapports ITIE avaient été menées. Les entreprises interrogées ont affirmé que les informations sur la gestion locale des recettes dans les collectivités minières avaient suscité des discussions entre elles et leurs maires. Néanmoins, peu de documents sont disponibles sur les activités menées, en particulier au cours de la période 2019-2020, par exemple pour remplacer les actions de sensibilisation en forme présentielle n'ayant pas pu être organisées durant la pandémie. Peu d'activités de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE semblent donc avoir eu lieu entre la fin de la Validation précédente (février 2019) et le début de la pandémie COVID-19 début 2020. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne les facteurs ayant entraîné le ralentissement des activités de communication, y compris la pandémie de COVID-19, l'instabilité politique régnant depuis juin 2020 ainsi que les embargos de la CEDEAO et de l'UEMOA ayant mené à une suspension du financement issu de partenaires au développement ainsi que des restrictions budgétaires du gouvernement. L'essentiel des activités de diffusion et d'élaboration de produits de communication a été entrepris entre fin 2021 et début 2022. Pour évaluer ces activités de sensibilisation et diffusion en 2020 et 2021, le Secrétariat international a tenu compte de la crise sanitaire liée à la pandémie, ainsi que des problèmes de sécurité et d'instabilité politique continus dans le pays (qui a connu deux coups d'État en août 2020 et mai 2021, et un report subséquent des élections, en février 2022).</p> <p>Le Groupe multipartite avait pris les mesures nécessaires pour que les Rapports ITIE 2017- 2019 soient compréhensibles, activement promus et accessibles au public. Les activités de sensibilisation engagées fin 2021 et</p>



	<p>début 2022, sous la forme de présentation synthétique des Rapports ITIE 2017 et 2018 et la production de deux vidéos animées dans les langues locales, expliquant le processus ITIE et le Rapport ITIE 2019, sont celles pour lesquelles l'ITIE Mali a opté pour répondre aux besoins d'information, qui intègrent la diversité linguistique du pays et aussi des formes alternatives de présentation de l'information. En outre, des activités ont été lancées sur Facebook : <a href="#">il est estimé</a> qu'environ 10 % de la population malienne dispose d'un compte Facebook. Un nouveau format de bulletin d'information a été testé en juin 2019, mais il a été discontinué. Un club universitaire ITIE (CLUB FDPRI-ITIE/MALI), dans le cadre d'une faculté de droit, a été créé en septembre 2019, mais il n'est pas certain qu'il ait poursuivi ses activités depuis. Le compte rendu d'exécution annuel fait état de nombreuses activités liées à la sensibilisation en 2020, qui toutefois n'ont pas été réalisées. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne les sessions de renforcement des capacités menées par la société civile malgré les contraintes et demande le score de « pleinement respectée » (90 points) sur cette exigence. Il s'agit entre autres de la mise en place d'une plateforme de supervision pour le Fonds Minier de Développement Local, d'un atelier sur la propriété effective, la Norme ITIE 2019 et les portails d'information sur les cadastres, d'une réunion d'échange entre les pairs sur l'information budgétaire, des réunions sur l'opérationnalisation du Fonds Minier de Développement Local, d'un atelier sur les règlements d'application du nouveau Code Minier.</p> <p>Un atelier de renforcement des capacités de cinq jours a été organisé en septembre 2021 à l'intention des membres de Groupe multipartite en préparation à la Validation. Il ressort de l'examen de la documentation fournie que les activités de renforcement des capacités n'ont été engagées que pour les membres de Groupe multipartite, et non les autres membres des collèges ou d'autres utilisateurs potentiels des données ITIE. L'ITIE Mali a commandé une étude qui a été publiée en novembre 2020 sur la traçabilité des revenus miniers au niveau des autorités locales. Il n'est pas certain toutefois que les résultats de cette étude aient été ensuite diffusés.</p> <p>Une étude d'impact publiée en novembre 2020 a permis de conclure que l'ITIE avait eu un impact tangible en éclairant le débat citoyen et en établissant la confiance grâce à la divulgation de données complètes et crédibles touchant au secteur extractif. Elle a en outre permis de constater que le principal produit – le Rapport ITIE – était largement sous-utilisé. Cette étude a aussi permis de réunir des informations sur la contribution du secteur minier au niveau local (contenu local), celle des entreprises extractives et du gouvernement aux régions minières et sur les impacts environnementaux des opérations minières, ainsi que sur le travail de lutte contre la corruption, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, la modélisation des recettes et le genre – domaines intéressants le débat public et auxquels l'ITIE a beaucoup à apporter. Le Secrétariat international regarde la reprise des activités de diffusion fin 2021 comme un signe encourageant. Le Secrétariat international note les débats télévisés et radiophoniques portant sur des questions sensibles, y compris la participation de la société civile, débats menés pendant la période dédiée aux commentaires en septembre 2022. Le rythme de ces efforts n'a cependant pas été régulier au cours de la période examinée, ce qui n'a pas favorisé le rôle essentiel de l'ITIE qui est d'éclairer le débat public.</p>
<p><b>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</b></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 7.2 est en pleine respectée. Certaines des parties prenantes consultées n'ont pas considéré que l'objectif visant à permettre l'utilisation et</p>

<p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>l'analyse plus larges des informations sur les industries extractives avait été atteint. L'avis du Secrétariat international est néanmoins que l'objectif est atteint étant donné la publication des données sous-tendant le dernier Rapport ITIE en format ouvert, même si elles ne le sont pas encore de manière systématique.</p> <p>Les données volumineuses issues des études et des Rapports ITIE ne sont généralement pas publiées en format ouvert (et en PDF en même temps), ce qui ne favorise donc pas leur utilisation et analyse subséquente. Mais même lorsqu'elles sont disponibles en format ouvert, cela n'est généralement pas explicitement annoncé.</p> <p>L'ITIE Mali a convenu d'une <a href="#">politique de données ouvertes</a> et l'a publiée en novembre 2017 : elle couvre les conditions de publication, d'utilisation et de réutilisation des données ITIE. Les Rapports ITIE du Mali continuent d'être publiés au format PDF sur le site Internet de l'ITIE Mali, s'accompagnant de fichiers de données résumées en format Excel (.xlsx) pour les Rapports 2017 et 2018. Les tableaux de données inclus dans ces Rapports ITIE n'ont pas été publiés en format ouvert. Le Rapport ITIE 2019 est accompagné d'un fichier Excel contenant toutes les données détaillées, mais en juin 2022 le fichier récapitulatif des données ITIE 2019 n'avait pas encore été préparé ni soumis au Secrétariat international pour observations. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne la publication récente du fichier de données résumées pour 2019. Les données de l'étude sur la traçabilité des revenus miniers au niveau local (décembre 2020) n'ont pas non plus été publiées en format ouvert.</p> <p>Le <a href="#">registre des licences</a> du Mali divulgue systématiquement les licences et est mis à jour quotidiennement : les informations qu'il contient peuvent être téléchargées dans le format .csv. Le <a href="#">site en ligne</a> du ministère du Budget fournit des données sur les chiffres budgétaires qui peuvent être téléchargées dans un format ouvert (.csv), mais il ne semble pas avoir été mis à jour depuis l'imposition de sanctions internationales au début de l'année 2022. D'autres données requises par l'ITIE qui sont systématiquement divulguées sur les portails gouvernementaux ne le sont pas encore dans un format ouvert. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note que l'étude de faisabilité sur les divulgations systématiques était en cours en 2022.</p>
<p><b>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 7.3 est en grande partie respectée, mais sans noter d'importantes améliorations depuis la précédente Validation. Les avis des parties prenantes consultées ont été partagés quant à l'existence d'un mécanisme efficace de suivi des recommandations. Les membres de la société civile ont affirmé qu'il y avait un manque de suivi systématique et continu de la part des entités gouvernementales. Ils considèrent que le gouvernement n'est pas suffisamment porté à donner suite aux recommandations des Rapports ITIE en particulier. Les représentants gouvernementaux au Groupe multipartite ont toutefois considéré que les processus de suivi étaient clairs, mais qu'un certain retard était notable dans de nombreux domaines en raison des changements de personnel au sein des principales entités déclarantes.</p> <p>Les éléments de preuve disponibles indiquent que le mécanisme de suivi des recommandations de l'ITIE a été établi de manière ponctuelle, seulement en vue de la préparation de cette Validation, alors qu'il devrait permettre d'encourager l'apprentissage continu et le suivi des conseils et des actions correctives prioritaires. Les membres du Groupe multipartite se sont prêtés à</p>

	<p>une retraite de cinq jours en septembre 2021 afin de suivre les recommandations des Rapports et de la Validation de l'ITIE et d'élaborer un plan d'action en amont de la présente Validation, décrivant les responsabilités, les résultats attendus et les échéances pour ce faire. Un comité ad hoc a été chargé du suivi et a produit un rapport, publié le 1<sup>er</sup> février 2022, qui comprend une approche générale de suivi des mesures correctives et des recommandations issues des Rapports ITIE 2014-2018. Il n'y a pas de document comparable pour le suivi des recommandations du Rapport de 2019, publié en mars 2022. Il reste difficile de savoir si ces mécanismes ad hoc seront institutionnalisés par le Groupe multipartite après cette Validation, pour que le suivi des recommandations puisse déboucher sur des réformes tangibles. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP exprime son désaccord avec le point de vue du Secrétariat comme quoi le mécanisme de suivi des recommandations avait été mis en place en vue des préparatifs pour la Validation plutôt que comme un mécanisme de suivi régulier et explique qu'il souhaite un score de « pleinement respectée » (90 points), notant que les plans de travail successifs de l'ITIE Mali ont inclus des activités portant sur le suivi apporté aux recommandations ITIE. Le GMP note également que son comité ad hoc dispose d'un mandat lui permettant de mener toutes les activités de préparation à la Validation et que le GMP pouvait créer des comités rapidement pour répondre à des situations de façon efficace. Les commentaires du GMP notent également qu'un rapport sur le suivi des recommandations issues du Rapport ITIE 2019 était prévu mais avait été retardé dans l'attente de la diffusion du Rapport ITIE 2019, prévue pour septembre 2022 après la saison des pluies.</p> <p>Le Groupe multipartite a pris en compte certaines des indications découlant du Rapport ITIE dans son plan de travail, qui fait également référence à la présentation des recommandations et des mesures correctives encore en suspens. Le rapport d'avancement annuel 2020 contient une vue d'ensemble des recommandations issues des Rapports ITIE précédents, mais sans classement par ordre de priorité particulier.</p> <p>Il n'existe cependant aucune preuve d'un examen régulier et d'une hiérarchisation des recommandations issues des Rapports, des études et de la Validation ITIE, mis à part le document annexé au Rapport ITIE (portant uniquement sur les recommandations des Rapports ITIE précédents) et le tableau copié et collé dans le rapport d'avancement annuel. Au vu des procès-verbaux de réunion disponibles, le Groupe multipartite ne semble pas aborder vraiment la question du suivi des recommandations antérieures.</p>
<p><b>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée (avec des améliorations considérables)</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 7.4 est en grande partie respectée, en notant d'importantes améliorations depuis la dernière Validation. Le Mali a publié une évaluation d'impact globale en décembre 2020 et abordé les progrès accomplis relativement aux objectifs du plan de travail dans son rapport d'avancement annuel 2020, deux des recommandations découlant de la Validation précédente. Cependant, ni la documentation disponible ni les consultations auprès des parties prenantes n'ont permis d'établir que les membres du Groupe multipartite avaient consulté leur collègue respectif pour obtenir leur avis sur l'examen des résultats et de l'impact de l'ITIE, aspects clés pour assurer une reddition des comptes au sujet de la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>En ce qui concerne les critères techniques, le rapport d'avancement annuel 2020, publié en novembre 2021, ne fournit pas un état détaillé des progrès réalisés concernant les exigences connexes, pas plus qu'une vue d'ensemble</p>

	<p>actualisée de l'ordre de priorité des recommandations issues des Rapports ITIE, des études ITIE et des mesures correctives. Le rapport d'avancement annuel de 2020 rend compte néanmoins des activités engagées en 2020 (et de celles qui ne l'ont pas été), et de leurs résultats. Le Groupe multipartite n'a pas adopté le rapport d'avancement annuel 2019 en raison de désaccords en son sein (cf. <i>Exigence 1.4</i>). S'agissant de l'évaluation du respect des Exigences ITIE, le rapport annuel d'avancement 2020 les traite en vrac (« exploration et production », « collecte de données », etc.) et non individuellement par domaine connexe. Il contient toutefois une description des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues des Rapports ITIE et des activités correspondantes qui ont été mises en œuvre, ainsi qu'un bilan des progrès réalisés au regard des recommandations des Rapports ITIE 2014-2018 (reprenant l'état d'avancement tel qu'il figure dans les Rapports ITIE, et non pas à la date d'adoption du rapport d'avancement annuel). Mais n'y figurent pas les recommandations formulées dans d'autres publications relatives à la mise en œuvre de l'ITIE, telles que l'étude d'impact ou l'étude sur la traçabilité des revenus miniers au niveau local. Un rapport explicatif a été publié en février 2022 qui reflète le travail entamé au regard des mesures correctives devant faire suite à la Validation 2019 du Mali. Le rapport d'avancement annuel 2020 comprend une évaluation des progrès dans la réalisation des objectifs énoncés dans le plan de travail, mais non une explication de l'impact et des résultats de ces progrès par rapport aux objectifs ainsi établis. Il contient aussi plusieurs informations sur les dépenses réelles par activité du plan de travail, ce qui contribue à la redevabilité de l'ITIE envers le public. Ce rapport est disponible et facilement accessible sur le site Internet de l'ITIE Mali. Enfin, il contient également une analyse des forces et des faiblesses de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que des mesures nécessaires pour remédier à ces faiblesses. Le rapport d'avancement annuel de 2020 ne relate pas la façon dont les considérations de genre et l'inclusion ont été prises en compte.</p> <p>Le <a href="#">rapport d'impact</a> publié par le Mali en novembre 2020 conclut que l'absence d'ancrage institutionnel et d'accès aux financements a affaibli l'ITIE dans son ensemble, expliquant son impact limité sur la gouvernance des ressources extractives, ainsi que la sous-représentation des régions au sein du Groupe multipartite. Il comporte une série de propositions non seulement pour améliorer la communication autour de l'ITIE, mais plus largement pour que le Groupe multipartite joue le rôle d'un « groupe de réflexion » sur les réformes et de moteur d'analyses ciblées s'appuyant sur des divulgations se rapportant au secteur pour éclairer le débat public. Rien n'indique si les recommandations de ce rapport ont été suivies d'effet, et de quelle façon. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note que les projets visant à mener une autre étude d'impact ITIE dans le cadre du plan de travail 2021 avaient été remis au plan de travail 2022 mais que les sanctions de la CEDEAO à l'encontre du Mali datant de janvier 2022 avaient encore retardé cette activité. Le GMP note qu'il prévoit de mener cette étude avant la fin 2022 suite à la levée des sanctions de la CEDEAO au mois de juillet. Les commentaires notent aussi que le GMP a pris conscience du fait que les résultats du rapport d'impact 2020 n'ont pas été diffusés mais notent que le plan de travail 2022 inclut dans son suivi une recommandation portant sur le rapport d'impact, à savoir la préparation d'un audit institutionnel, organisationnel, financier et comptable. Pour ces raisons le GMP souhaite un score de « pleinement respectée » (90 points). Le manque de consultations des collègues élargis pour recueillir des contributions dans la révision des résultats et impacts de l'ITIE ainsi que l'absence d'un aperçu détaillé dans les progrès sur différentes sous-exigences et l'absence d'un aperçu mis à jour avec des priorités fixées dans les recommandations issues du</p>
--	---

	rapportage ITIE, des études ITIE et des mesures correctives ne sont cependant pas équilibrées par les projets de diffusion à venir du GMP.
--	--

### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 1.5, le Mali doit veiller à ce que le plan de travail soit le fruit de consultations menées auprès des collègues élargis de parties prenantes (gouvernement, industrie et société civile). L'ITIE Mali doit s'assurer que les plans de travail sont publiés en temps opportun et facilement accessibles sur son site Web. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à intégrer dans son plan de travail les recommandations issues des Rapports ITIE, de la Validation et des études commandées par l'ITIE, s'il souhaite en assurer le suivi dans les délais préconisés. Le Mali est invité à revoir la partie descriptive du plan de travail ITIE pour expliquer de quelle manière l'ITIE peut jouer un rôle plus important dans le suivi de l'application du Code minier de 2019 et des textes réglementaires portant sur la publication des contrats, la transparence de la propriété effective, les déclarations environnementales et le secteur minier artisanal et à petite échelle.
- Conformément à l'Exigence 7.1, le Mali doit mettre en place des activités de sensibilisation et de diffusion positives et régulières, en lien avec la publication de ses Rapports ITIE pour qu'ils apportent effectivement au débat public. Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à adapter ses activités de diffusion aux questions qui intéressent les parties prenantes, telles que la contribution économique des industries extractives au niveau régional, l'impact environnemental des opérations minières et le suivi de l'attribution des licences. Il aurait intérêt à explorer d'autres moyens de communiquer les résultats des Rapports ITIE et des autres études menées y afférentes. Le pays est encouragé à renforcer les capacités des acteurs concernés, extérieurs au Groupe multipartite, en particulier de la société civile, du Parlement et des médias, afin d'améliorer la compréhension des conclusions des Rapports ITIE et des divulgations en ligne, et de promouvoir l'utilisation de ces informations pour alimenter le débat public.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à s'assurer que les données issues des rapports commandés dans le cadre de l'ITIE soient publiées selon un format ouvert. Afin de promouvoir davantage l'utilisation et l'analyse des données devant servir à éclairer le débat public, il convient de tenir compte des besoins des différentes parties prenantes, par exemple eu égard aux sous-traitants du secteur minier et exploitants à petite échelle, ce qui permettra d'avancer vers l'objectif qui est d'accroître la transparence dans la contribution du secteur minier à l'économie nationale. Le Mali est fortement encouragé à communiquer de manière proactive la disponibilité des données extractives en format ouvert aux publics et utilisateurs potentiels de ces données – office des statistiques, universités et associations de la société civile.
- Conformément à l'Exigence 7.3, le Mali doit mettre en place un mécanisme solide permettant de prendre en compte et de suivre régulièrement les recommandations résultant de la mise en œuvre de l'ITIE, et de veiller à ce qu'elle soit un processus d'apprentissage continu qui contribue à l'élaboration des politiques.
- En vertu de l'Exigence 7.4, les collègues (gouvernement, industrie et société civile) compris au sens large doivent avoir la possibilité d'apporter leurs commentaires à l'examen annuel des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les associations de la société civile et les entreprises associées aux processus ITIE en particulier, doivent pouvoir donner leur point de vue sur lesdits processus et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats. Lors de cet examen annuel, le Mali doit évaluer les progrès réalisés pour répondre à toutes les Exigences ITIE, y compris celles qui sont connexes, et les mesures prises au besoin pour les dépasser, – par exemple toute démarche visant à aborder les questions que le Groupe multipartite aurait identifiées comme étant prioritaires dans son plan de travail pour la mise en œuvre de l'ITIE. Aux fins de renforcement de la mise en œuvre, le Groupe multipartite est

également encouragé à expliquer de quelle façon les questions de genre et d'inclusion ont été prises en compte.

### 3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue le respect des Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

#### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Engagement de l'État (Exigence 1.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.1 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. Plusieurs parties prenantes consultées de différents collègues ont considéré que le gouvernement était pleinement engagé dans le processus ITIE en dépit de la volatilité politique des deux dernières années, des faiblesses dans l'approche opérationnelle de certaines entités et du déficit de financement. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne ces points de vue. Toutefois, d'autres ont affirmé que le gouvernement n'était pas à la hauteur en termes d'engagement, d'allocation de ressources, de diffusion des données et de leadership, pour pouvoir surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE, un tel état de choses traduisant le fait que l'objectif n'est pas complètement rempli. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif lié à l'engagement plein, actif et efficace du gouvernement a été en grande partie atteint au cours de la période considérée.</p> <p>Le <a href="#">plan d'action 2019-2023</a> accompagnant la politique de développement du secteur minier et pétrolier fait référence à la mise en œuvre de l'ITIE dans le cadre du premier objectif visant l'amélioration de la gouvernance des industries extractives. Le principal chef de file gouvernemental de la mise en œuvre de l'ITIE a toujours été le ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau au cours de la période considérée. La titulaire du poste, Mme Lelenta Hawa Baba Bah, avait fait des déclarations publiques de soutien à l'ITIE lorsqu'elle avait présidé deux réunions du Groupe multipartite en 2019-2020, et M. Lamine Seydou Traoré, qui lui a succédé, a fait de même lors de la réunion du Groupe multipartite qu'il a présidée en septembre 2021 et qui a été couverte par <a href="#">la presse</a>. Il ne semble pas y avoir d'autres déclarations publiques de soutien à l'ITIE de la part d'autres ministres au cours de la</p>

	<p>période considérée. Mais l'actuel ministre des Mines, M. Traoré, a réaffirmé l'engagement du gouvernement en faveur de l'ITIE au cours de plusieurs réunions avec le Secrétariat international en 2022.</p> <p>Le gouvernement a pris plusieurs décrets en 2019 et 2021 pour établir un environnement favorable à la mise en œuvre de l'ITIE. Le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau a veillé à ce qu'une référence générale à l'ITIE figure dans le <a href="#">Code minier de 2019</a> (mais qui n'est pas reprise dans son <a href="#">décret d'application</a>) de novembre 2020 et dans le <a href="#">décret</a> de février 2022 qui établit les conditions de création d'un registre public des données relatives à la propriété effective des entreprises extractives. Le gouvernement a également pris des mesures pour divulguer des données à la fois via le Rapport ITIE et sur le site Internet de l'ITIE Mali, par exemple relatives à 130 contrats miniers, bien que l'intégralité de ces divulgations n'ait pas encore été vérifiée par l'ITIE Mali (cf. <i>Exigence 2.4</i>).</p> <p>En ce qui concerne l'engagement opérationnel du gouvernement dans le processus ITIE, il est établi que les principales autorités (ministères des Mines et ministère des Finances) participent régulièrement aux réunions. Les fiches de présence dans le document-modèle du Groupe multipartite « Engagement des parties prenantes » montrent que la majorité des représentants gouvernementaux ont assisté à environ deux tiers des réunions (19) au cours de la période considérée, tandis que la participation des services du Premier ministre, de la Direction générale des impôts (DGI) et du Parlement a été moins assidue. Les éléments vérifiés montrent un engagement limité des autorités publiques dans les activités de diffusion de l'ITIE, conduites par le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau. Toutefois, comme cela est noté dans le formulaire du Groupe multipartite, il n'existe pas de mécanisme de coordination ou de consultation de l'ensemble des acteurs du collège gouvernemental. Les membres représentant le gouvernement au Groupe multipartite semblent assurer un suivi interne au sein de leurs ministères, mais sans coordination étroite avec d'autres autorités. Cette insuffisance a été signalée par plusieurs parties prenantes qui considèrent qu'elle est un frein au suivi cohérent des recommandations de l'ITIE en vue d'encourager des réformes (cf. <i>Exigence 7.3</i>).</p> <p>Le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau héberge le secrétariat institutionnel de l'ITIE Mali et lui offre aussi des bureaux. Le gouvernement couvre les frais généraux comme le loyer, les salaires du personnel ainsi que certaines activités de sensibilisation et de diffusion. Il a également financé la production des Rapports ITIE, mais seulement jusqu'en 2016, la Banque mondiale ayant pris le relais depuis. Selon les plans de travail successifs de l'ITIE Mali couvrant la période 2019-2022, la contribution de l'État au financement de l'ITIE a diminué : alors qu'elle couvrait 63 % des coûts en 2019, elle n'en couvrait plus que 29 % en 2022 (269,2 millions de francs CFA, soit environ 418 000 dollars US) ; dans le même temps, le financement des donateurs permettant de couvrir les coûts est passé de 35 % en 2019 à 70,44 % en 2022 (652,2 millions de francs CFA, soit un peu plus d'un million de dollars US), via le Programme de gouvernance minière de la Banque mondiale depuis 2020. Cependant, en pratique, à peine environ la moitié du financement public budgétisé de l'ITIE a été effectivement déboursé en 2020, selon ce qui ressort du <a href="#">rapport d'avancement annuel 2020</a> de l'ITIE Mali. Dans <a href="#">l'étude d'impact 2020</a>, il est noté que la faiblesse du soutien financier et institutionnel du gouvernement à l'ITIE est la principale raison des déficiences dans la mise en œuvre et le suivi du plan de travail. Certains partenaires du développement consultés ont exprimé leur inquiétude quant</p>
--	---

	<p>au niveau insuffisant de financement public pour la mise en œuvre de l'ITIE. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne que le financement réduit pour l'ITIE s'explique par des réductions budgétaires généralisées.</p> <p>Même si la plupart des aspects techniques de l'Exigence 1.1 sont couverts, le Secrétariat international estime que la faible allocation de fonds pour la mise en œuvre, et la médiocre coordination entre les pouvoirs publics pour renforcer le suivi des recommandations de l'ITIE sont les défaillances qui doivent être surmontées pour atteindre l'objectif de leadership gouvernemental complet, actif et efficace dans le processus ITIE. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne les activités générales du plan de travail 2022 dont l'objectif est de « renforcer l'engagement des parties prenantes à l'ITIE » et note les projets du gouvernement pour 2022 visant à mener un audit du système de cadastre minier. Le point de vue du Secrétariat est cependant que si ces activités prévues sont accueillies favorablement, l'engagement du gouvernement dans le processus ITIE s'est néanmoins affaibli durant la période examinée (2019-2022).</p>
<p><b>Engagement des entreprises (Exigence 1.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.2 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. Certains acteurs de la société civile et partenaires du développement consultés ont considéré que l'objectif visant un engagement entier, actif et efficace de l'industrie dans le processus ITIE était en grande partie atteint, étant donné que cet engagement ne concerne que les grandes entreprises et la Chambre des mines. Les parties prenantes de l'industrie consultées ont considéré qu'elles étaient engagées dans le processus, participant même aux activités de promotion de l'ITIE organisées par le secrétariat national de l'ITIE Mali. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique que toutes les parties prenantes estiment que les entreprises extractives sont activement et effectivement engagées dans le processus ITIE.</p> <p>Le collège de l'industrie minière au sein du Groupe multipartite est représenté par sept membres titulaires et sept membres suppléants. Il s'agit de représentants de quatre compagnies titulaires de licences de production, de deux titulaires de licences d'exploration et d'un représentant de la Chambre des mines, nommés par consensus ou par scrutin secret. En 2018, le collège a adopté un ensemble de <a href="#">lignes directrices</a> pour codifier ses procédures de nomination et ses mécanismes de coordination et de communication. Et au mois de décembre 2018, la procédure de <a href="#">nomination au Groupe multipartite</a> a pu se dérouler avec la participation d'une quarantaine d'entreprises qui ont été <a href="#">convoquées</a> par le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau (et non par un organisme du secteur privé). Dans la pratique, la liaison au sein du collège semble assurée par le secrétariat national de l'ITIE et non par la Chambre des mines, ce qui a été le sujet de controverses (cf. articles de presse publiés via <a href="#">Maliactu</a> et <a href="#">Maliweb</a>).</p> <p>Les entreprises extractives à grande échelle ont largement participé à la production des Rapports ITIE, toutes les sociétés minières, sauf deux, ayant soumis leurs formulaires pour le dernier Rapport ITIE (2019). La Chambre des mines a été invitée à faire partie du Groupe multipartite, l'intention ayant été qu'elle représente le secteur minier artisanal et à petite échelle. Toutefois, il semble qu'elle n'ait pas été en mesure à ce jour de produire des informations sur ce sous-secteur à inclure dans les Rapports ITIE du Mali. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note que la Chambre des Mines</p>



	<p>est chargée du suivi de la feuille de route sur la formalisation du secteur minier artisanal.</p> <p>En plus d'avoir offert leurs données pour étayer les Rapports ITIE, les membres du collège de l'industrie au Groupe multipartite et les entreprises importantes ont participé à plusieurs activités de diffusion et sensibilisation. Ces membres ont apporté aussi une certaine contribution à l'élaboration du plan de travail de l'ITIE et à l'examen des résultats et de l'impact par le Groupe multipartite, bien que l'ensemble de l'industrie ne semble pas avoir été régulièrement sollicitée pour faire part de ses vues et commentaires sur la question et le processus ITIE en général. De plus, les lignes directrices pour la coordination de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE ne paraissent pas encore avoir été pleinement mises en œuvre.</p>
<p><b>Engagement de la société civile</b></p> <p><b>(Exigence 1.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Sur la base de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée. Si l'environnement pour l'expression publique libre s'est détérioré depuis le deuxième coup d'état, surtout en 2022 avec l'interdiction de certains médias internationaux, l'évaluation de l'Exigence 1.3 et le respect du Protocole ITIE : Participation de la société civile est à considérer comme à la limite de « en partie respectée » et « en grande partie respectée ». Pour le Secrétariat international, la société civile au Mali est active et engagée et a pu apporter la preuve de débats publics récents sur des questions d'intérêt public. L'évaluation du Secrétariat international est donc que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée pour la période examinée. Une analyse plus détaillée est à retrouver à l'Annexe A.</p> <p>Les représentants de la société civile au Groupe multipartite semblent être pleinement, activement et efficacement engagés dans le processus ITIE. La documentation disponible et les consultations des parties prenantes font apparaître que les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont un moteur clé de la mise en œuvre de l'ITIE, et en particulier de la conception des processus ITIE, des discussions et des actions de diffusion et de sensibilisation qui y sont liées. Depuis la Validation précédente, le collège de la société civile a adopté et publié un Code de conduite pour structurer ses nominations au Groupe multipartite et codifier les règles statutaires obligeant à la consultation régulière de tous ses membres. Les dernières nominations au Groupe multipartite ont permis à deux des plus grandes organisations faitières des OSC maliennes d'y siéger, mais le processus a aussi abouti à la reconduction de la majorité des anciens membres de ce collège, ayant participé depuis le début à la mise en œuvre de l'ITIE au Mali en 2007. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique que le collège de la société civile ne date que de 2019 et donc que les mandats de trois ans renouvelables une fois ne doivent s'appliquer qu'à partir de cette date. Dans la pratique, la société civile a pris l'initiative d'actions de sensibilisation et de diffusion.</p> <p>Cependant, il y a peu d'indications que des consultations régulières aient été menées à l'échelle de l'ensemble de la société civile sur toutes les questions liées à la mise en œuvre de l'ITIE. La majorité des OSC consultées, basées à Bamako, ont considéré que les mécanismes de coordination étaient efficaces en pratique. Pourtant, certaines OSC implantées dans les régions minières et non pleinement engagées dans le processus ITIE ont indiqué que les actions de sensibilisation touchaient peu les organisations en dehors de la capitale. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique qu'il n'a pas été possible de consulter les plus de 5000 OSC (ce chiffre couvre les OSC qui ne sont pas actives dans les industries extractives) opérant au Mali et note</p>

	<p>que les ateliers visant à mobiliser l'ensemble du collège ont été freinés par des contraintes plus larges comme l'impact de la pandémie de COVID-19 et les défis politiques depuis 2020.</p> <p>Malgré les dispositions constitutionnelles et légales garantissant la liberté d'expression, de fonctionnement et de réunion, il existe le signe de restrictions à l'espace civique au Mali. L'arrestation arbitraire de journalistes au moment de l'insurrection violente semble avoir créé les conditions d'une autocensure dans les médias et parmi les militants de la société civile : c'est du moins ce que rapportent les Nations Unies qui ont également documenté les violations des droits humains commises par les forces armées gouvernementales et les insurgés au cours de cette période. L'interdiction des manifestations publiques et la dispersion violente des attroupements en 2020-2022 ont porté atteinte au droit de la société civile de les organiser. Bien que non directement liée aux restrictions gouvernementales, la capacité des OSC à accéder aux sources de financement international a été sévèrement affectée depuis janvier 2022, date à laquelle l'UEMOA a imposé de fortes sanctions internationales au Mali.</p> <p>Les avis des parties prenantes consultées sont ouvertement partagés sur la question de savoir si ces circonstances plus générales ont influé sur l'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE et le débat public autour de la gouvernance des ressources naturelles. La plupart des acteurs de la société civile, du gouvernement et de l'industrie interrogés ont considéré qu'elles n'avaient pas eu d'incidence sur l'engagement de l'ensemble du collège de la société civile au cours de la période 2019-2022. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique qu'il n'existe pas de contraintes gouvernementales à la liberté d'expression de la société civile en lien avec le processus ITIE ou les industries extractives en général. L'interdiction de certains médias étrangers a eu des implications sur la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Toutefois, certains partenaires du développement et quelques OSC communautaires non associées au processus ITIE, mais travaillant sur les questions minières, partagent l'idée que ce climat en général a eu un impact sur toutes les OSC travaillant sur les questions extractives, compte tenu des signes d'autocensure généralisée dus à la crainte de représailles de la part des fonctionnaires du gouvernement de transition. Certaines parties prenantes consultées estiment qu'il existe des restrictions directes imposées à la liberté d'expression par le gouvernement sur des sujets ayant trait à la gouvernance des ressources naturelles comme l'octroi et le transfert de licences, l'impact environnemental du secteur minier et la gestion des revenus de l'industrie extractive. Il n'existe cependant pas de preuves de répressions systématiques menées par le gouvernement.</p> <p>Le point de vue d'origine du Secrétariat était qu'il existait des allégations crédibles d'auto-censure ayant trait à la peur de représailles de la part du gouvernement et qui pouvaient avoir un effet sur les membres de la société civile activement engagés dans le processus ITIE car ceux-ci n'auraient pu avoir que des discussions limitées sur les sujets sensibles. Il n'existait aucune preuve de discussions publiques sur le fonds. Pendant la période allouée aux commentaires, les membres de la société civile représentés au GMP ont mené plusieurs débats pour démontrer qu'ils avaient la possibilité de discuter de questions sensibles. Le GMP souligne dans ses commentaires une réunion entre membres des OSC et la DNGM (autorité d'octroi des licences) avec pour objectif de comprendre le processus d'octroi et de confirmer l'absence d'octroi de licences aux groupes armés. La réunion a fait l'objet d'un reportage télévisé et d'un débat public avec des journalistes, des membres</p>
--	--

	<p>des OSC et un conseiller technique du ministère des mines. Le public a eu l'occasion de discuter liberté d'expression et liberté de la presse (y compris les cas de médias internationaux suspendus au Mali), transparence des contrats et octrois de licences, allégations d'octroi de licences aux groupes armés, transferts de la mine de Yatela au gouvernement, secteur minier artisanal et secteur informel, l'implication de la Chine dans le secteur minier artisanal, la pollution des rivières issue des activités minières. D'autres débats télévisés ou radiophoniques ont été organisés pour discuter de sujets similaires. Le Secrétariat estime de ce fait que des discussions sur les sujets miniers d'intérêt public restent possibles.</p> <p>Le Secrétariat reste d'avis que l'engagement proactif des membres de la société civile au Groupe multipartite doit être apprécié en contraste avec le manque établi de consultations des autres parties prenantes du collège concerné, en particulier dans les régions accueillant des opérations minières industrielles ou artisanales et à petite échelle, même si les restrictions à la mobilité liées à la situation sécuritaire en général ne peuvent être ignorées. Les relations entre les OSC basées à Bamako et les communautés concernées par l'exploitation minière sont pratiquement inexistantes, ce qui affecte leur représentation au niveau de l'ITIE ; une telle situation apparaît néanmoins due à l'insuffisance des capacités et des ressources des OSC, ainsi qu'à l'insécurité dans de nombreuses régions extractives. Les représentants de la société civile siégeant au GMP n'estiment pas qu'un renouvellement de la représentation du collège au GMP soit nécessaire. Le manque d'éléments démontrant qu'il existe des consultations régulières ou des mécanismes de coordination entre les OSC engagées dans l'ITIE et basées à Bamako et les OSC des communautés travaillant sur des questions minières reste un sujet de préoccupation dont se sont fait l'écho certaines des OSC communautaires et plusieurs partenaires au développement.</p> <p>Le Secrétariat international a de plus relevé plusieurs manquements au Protocole relatif à la participation de la société civile liés à la possibilité pour ses membres de s'exprimer (disposition 2.1). Les acteurs de la société civile travaillant au niveau communautaire sur les questions liées au secteur extractif ont été l'objet de harcèlement pour avoir exprimé des points de vue critiques. Les éléments de preuve ne sont pas concluants mais la répression est systématique – elle est à comprendre sur fond de violence extrême à mettre au compte de la lutte contre les groupuscules terroristes. Il existe des éléments montrant que les OSC sont parfois critiques sur diverses questions liées à la Norme ITIE, mais les sujets les plus sensibles semblent être évités, y compris par les associations de la société civile basées à Bamako. Le climat répressif actuel explique cette tendance à l'autocensure. Si les réformes juridiques envisagées par le gouvernement pour protéger les défenseurs des droits humains sont les bienvenues dans la pratique, dans les faits l'apparente impunité face aux exécutions extrajudiciaires et détentions illégales demeure très préoccupante.</p>
<p><b>Supervision exercée par le Groupe multipartite (Exigence 1.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.4 est en grande partie respectée, mais sans noter d'importantes améliorations depuis la précédente Validation. La plupart des membres du Groupe multipartite consultés ont minimisé la distension de la relation entre le Groupe multipartite et le Coordonnateur national en 2020 et 2021 et ont considéré que l'objectif de supervision équilibrée et multipartite de la mise en œuvre était satisfait au cours de la période considérée. Toutefois, plusieurs</p>

	<p>OSC ont exprimé leur inquiétude à cet égard, avançant que le Groupe multipartite n'avait pas rempli son rôle de plate-forme de prise de décisions compte tenu du relatif désengagement des deux autres collèges. D'autres parties prenantes de la société civile consultées, ne faisant pas partie de l'organe multipartite, et des partenaires du développement ont estimé que dans la pratique la représentation au sein de l'organe n'avait pas été renouvelée, causant l'affaiblissement de l'équilibre multipartite, en particulier pour l'exercice de la mission de vigilance. Certains acteurs en dehors du Groupe multipartite ont considéré que la crise interne ayant secoué l'ITIE Mali en 2020 et 2021 avait conduit à des dépenses importantes pour la résoudre, et mis en évidence des dysfonctionnements dans la supervision du secrétariat national par le Groupe multipartite. Le Secrétariat international juge que, bien que la supervision de la mise en œuvre par le Groupe multipartite ait été affaiblie pendant la crise de 2020-2021 (avec un semblant d'amélioration une fois résolue), elle n'a été notablement ni affaiblie ni renforcée dans l'ensemble au cours de la période considérée. Dès lors, l'exigence d'une supervision équilibrée entre les diverses parties prenantes de l'ITIE demeure en grande partie satisfaite. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique vivement que l'objectif est pleinement rempli selon sa perception que les trois collèges collaborent étroitement, qu'ils sont représentés de façon adéquate au GMP sans contrainte, que chaque collègue a des lignes directrices claires pour son engagement à l'ITIE et qu'il existe une supervision efficace de la production des documents ITIE clés. Pour prouver l'inclusivité et la consultation, le GMP a partagé des échanges de courriels entre membres du collège de l'industrie. La correspondance n'est cependant constituée que de transferts de documents ou confirmations de réunions.</p> <p>Le dernier renouvellement global de la composition du Groupe multipartite a été confirmé par arrêté ministériel en novembre 2019 (arrêté <a href="#">2019-3893/MMP-SG</a>), après les désignations émanant des trois collèges, et selon les procédures établies au sein du collège de l'industrie et de la société civile. Pour leur part, les membres gouvernementaux de Groupe multipartite ont été nommés en décembre 2019. Toutefois, il est à noter que la majorité des membres de la société civile ayant précédemment siégé au Groupe multipartite ont été reconduits, mais cette fois avec une durée de mandat limitée conformément aux nouvelles lignes directrices, à savoir un mandat de trois ans, renouvelable une fois (norme entrée en vigueur qu'à partir de 2019). Comme indiqué antérieurement, le siège réservé à la Chambre des mines au Groupe multipartite était destiné à la représentation du secteur minier artisanal et à petite échelle ; cependant, cela n'est pas le cas et seules les compagnies minières industrielles à grande échelle y sont représentées (cf. <i>Exigence 1.2</i>). Un renouvellement des membres siégeant au nom du gouvernement et de l'industrie au Groupe multipartite est intervenu en février 2022, et celui des membres de la société civile est prévu pour le troisième trimestre 2022.</p> <p>Fin 2020 et début 2021, une crise de confiance entre la majorité de ses membres et le Coordonnateur national de l'époque a affecté le fonctionnement du Groupe multipartite. Il avait en effet proposé des amendements au décret relatif à l'ITIE au début de l'année 2021, sans consulter le Groupe multipartite, modifications qui visaient à élargir le collège de la société civile aux syndicats et à l'ordre national des comptables et à supprimer l'obligation pour le Coordonnateur national de jouir de la confiance du Groupe multipartite. Les tensions entre le Groupe multipartite et le Coordonnateur national ont atteint leur paroxysme en juillet 2021, lorsque le</p>
--	---

	<p>Groupe multipartite s'est opposé à la publication du rapport annuel d'avancement 2019, qui aurait fait état d'activités qui n'avaient pas été menées en réalité. Après le retrait de la confiance du Groupe multipartite au Coordonnateur national, celui-ci été remplacé au troisième trimestre de 2021 sans que les modifications proposées au décret n'aient été adoptées.</p> <p>Le Groupe multipartite a continué à fonctionner sur la base des Termes de Référence codifiés via la dernière mise à jour (janvier 2019) du décret établissant l'ITIE. Le <a href="#">règlement intérieur</a> du « Comité de pilotage » de l'ITIE a été mis à jour en février 2019 pour refléter le nouveau décret. Il officialise la pratique du paiement d'indemnités journalières aux membres de Groupe multipartite, bien que le barème de ces paiements n'y figure pas, lequel devrait être en fait fixé par arrêté interministériel du ministre des Finances et du ministre des Mines ; mais il n'est pas encore publié à ce jour. Dans le formulaire « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite, il est indiqué que le taux des indemnités journalières est fixé à 10 000 francs CFA (environ 19 USD) par membre et par session, bien que dans les plans de travail successifs de l'ITIE Mali le taux indiqué soit de 100 000 francs CFA par membre. Certains intervenants consultés en dehors du Groupe multipartite (société civile et partenaires du développement), notant l'absence de renouvellement significatif des membres Groupe multipartite, signe possible d'un risque, ont considéré que la pratique du versement d'indemnités journalières pouvait avoir créé au moins la perception d'un conflit d'intérêts, même si le montant indiqué ne saurait être regardé comme excessivement élevé. Dans <a href="#">l'étude d'impact</a> de l'ITIE Mali de novembre 2020, est souligné le manque de dispositions dans le règlement intérieur du Groupe multipartite relativement à l'exigence pour les membres de pouvoir effectivement assumer leurs fonctions, communiquer régulièrement avec le reste de leur collège et proposer des points de discussion supplémentaires à l'ordre du jour des réunions du Groupe multipartite. Cette étude d'impact de 2020 a également permis de relever l'absence d'institutionnalisation suffisante de la mise en œuvre de l'ITIE et le déficit de financement, obstacles majeurs freinant l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali.</p> <p>Il semble néanmoins que des écarts dans l'application de ce règlement intérieur (Termes de Référence) aient été notés en pratique au cours de la période visée. Le Groupe multipartite s'est réuni une fois par trimestre entre 2019 et 2022 et a tenu une réunion extraordinaire supplémentaire en 2020 et en 2021. La prise de décision semble avoir été essentiellement par consensus, à l'exception du vote intervenu en juillet 2021 sur le rapport d'avancement annuel 2019, adopté à la majorité simple. La participation de la majorité des membres du Groupe multipartite semble avoir été constante au cours de cette période ; toutefois, cinq des dix-sept membres représentant le gouvernement et quatre des sept membres représentant l'industrie ont assisté à moins de la moitié des réunions, alors que la présence des six membres représentant la société civile a été constante. Il y a peu d'éléments permettant de conclure que les membres du Groupe multipartite ont fait la liaison avec leur collège respectif, à l'exception de quelques réunions préalables à la Validation à l'initiative des OSC. Les consultations ont d'ailleurs permis de confirmer que les collèges n'ont pas été consultés dans le cadre de l'élaboration du plan de travail annuel de l'ITIE ou du rapport d'avancement annuel. Plusieurs OSC bien engagées dans le processus ITIE ont exprimé leur inquiétude à l'égard de ce qu'elles jugent comme un désengagement relatif de la part des autres collèges, considérant dès lors</p>
--	--

	<p>que le Groupe multipartite n'exerçait pas un contrôle suffisant sur la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>L'avis du Secrétariat international est que le Groupe multipartite a fait des efforts pour suivre certaines des mesures correctives formulées à l'issue de la Validation précédente, sans toutefois d'améliorations véritablement observables au cours de la période considérée. Mais ayant donné suite à la recommandation en ce sens faite lors de la dernière Validation, l'industrie et la société civile ont formalisé leurs procédures de désignation au Groupe multipartite, lesquelles sont accessibles au public. Et sur la base de la documentation disponible, elles ont bien été suivies en pratique. Cela dit, des parties intéressées (hors Groupe multipartite) ont exprimé leurs préoccupations face à l'absence de renouvellement, même partiel, des membres de la société civile, sachant qu'il est toujours utile de préserver un équilibre entre la mémoire institutionnelle et l'inclusion de nouvelles parties prenantes. Malgré le fait que les procédures de coordination des collèges de l'industrie et de la société civile laissent entendre qu'ils doivent être régulièrement consultés, il y a peu de preuves de contacts très réguliers dans les faits à l'intérieur de ces groupes. Le Secrétariat international estime néanmoins que les aspects techniques de l'Exigence 1.4 sont pour la plupart respectés, comme cela était le cas lors de la dernière Validation.</p>
--	---

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 1.1, le gouvernement doit veiller à diriger pleinement, activement et efficacement tous les aspects du processus ITIE, notamment en fournissant les ressources techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre, en assurant le suivi des recommandations de l'ITIE et en fournissant les données requises et une assurance de la qualité des données pour garantir la robustesse de la mise en œuvre de l'ITIE. Pour la renforcer plus encore, il aurait intérêt à envisager d'autres moyens d'institutionnaliser le processus ITIE, par exemple par le biais de divulgations systématiques des organismes publics, l'adoption d'autres lois et règlements, ainsi que lors de l'établissement du budget national.
- Conformément à l'Exigence 1.2, le collège de l'industrie doit également être pleinement, activement et efficacement engagé dans tous les aspects du processus ITIE et faire en sorte d'appliquer des mécanismes clairs de coordination qui traduisent la représentation de l'ensemble des composantes du collège, y compris les acteurs du secteur minier artisanal et à petite échelle.
- Conformément à l'Exigence 1.3 et au Protocole relatif à la participation de la société civile, le gouvernement a le devoir de veiller à ce que la société civile puisse exprimer ses vues sur tout aspect de la Norme ITIE, y compris les impacts environnementaux de l'extraction minière, et ce sans crainte de représailles. Le Groupe multipartite doit discuter des mesures pour y parvenir, en associant au débat des parties prenantes clés telles que les forces de l'ordre de l'État et les communautés concernées par l'exploitation minière. Le Groupe multipartite et le collège de la société civile sont censés discuter des questions intéressant l'industrie extractive considérées comme sensibles mais d'intérêt général, à la fois dans le cadre des réunions et des efforts de l'ITIE Mali pour générer un débat public plus régulièrement. Les autorités centrales doivent prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les gouvernements locaux respectent la liberté d'expression et que tous les cas de violence ou de détention illégale liés à des opinions exprimées se rapportant au domaine des ressources naturelles soient instruits et poursuivis le cas échéant. Les associations de la société civile engagées dans le processus ITIE doivent assurer une liaison avec le reste du collège, y compris les communautés concernées par l'exploitation minière. La société civile devra renforcer sa représentativité en permettant le renouvellement de ses membres siégeant au Groupe multipartite, par le biais d'un processus de

nomination libre, ouvert et inclusif permettant le maintien d'un équilibre entre la présence de membres possédant les connaissances institutionnelles requises sur le processus ITIE et l'accueil de nouveaux représentants.

- Conformément à l'Exigence 1.4.a.ii, le Mali doit garantir que toutes les parties prenantes soient adéquatement représentées dans le processus ITIE, en particulier au sein du Groupe multipartite. Chaque groupe partie prenante doit avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit l'atout d'une représentation pluraliste et diverse. Le processus de nomination doit être indépendant et exempt de tout indice de coercition. Le Groupe multipartite et les collèges devront favoriser une présence équilibrée d'hommes et de femmes afin de progresser vers la parité des sexes. Conformément à l'Exigence 1.4.b, le Mali devra s'assurer que le règlement intérieur de son Groupe multipartite ITIE couvre tous les aspects de cette disposition, y compris le fait que tous les membres doivent présenter les compétences requises pour assumer leurs fonctions, et assurer une liaison régulière avec leur collège respectif. Dans les cas où le Groupe multipartite a mis en place une politique d'indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ou d'autres versements aux membres du Groupe multipartite, celle-ci – de même que ce qui se fait en pratique – devra alors être transparente et ne pas créer de conflit d'intérêts.

## 4. Transparence

Cette composante évalue le respect des Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE, relatives aux divulgations.

### Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3)

#### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le gouvernement malien n'offre que des divulgations systématiques limitées, donnant une vue d'ensemble du secteur extractif, dont les activités d'exploration les plus importantes. Le [site Internet](#) du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau contient des informations sommaires sur les principales matières extractives exploitées au Mali, des résumés des [études de faisabilité](#) pour trois projets aurifères, ainsi qu'un [portail](#) cadastral et une sélection des [contrats](#) miniers, mais aucune vue d'ensemble des activités d'exploration en cours ou planifiées. Des rapports internationaux fiables publiés fin 2021 et début 2022, notamment de [l'Institut de recherche sur la politique étrangère](#), du [Centre d'études stratégiques et internationales](#), et du [Conseil européen pour les relations internationales](#), font état de possibles activités de prospection menées par des géologues russes, liés à des entreprises militaires privées, dans les régions de Koulikoro, Menankoto et Sikasso au cours de l'année écoulée. Même si ces informations ont été confirmées par les dires de certains représentants de la société civile de régions minières, non particulièrement engagés dans le processus ITIE, ainsi que ceux des partenaires du développement, aucune des parties prenantes associées au processus ITIE n'a considéré que ces allégations étaient avérées. Il n'y a aucun document établissant que des discussions auraient eu lieu sur ce sujet au sein de Groupe multipartite. Si tant est que le Mali a utilisé ses Rapports ITIE pour fournir la vue d'ensemble la plus complète des activités d'exploration minière industrielle et à grande échelle, qui sont dans le domaine public, le manque d'attention de l'ITIE Mali en direction des activités du secteur minier artisanal et semi-mécanisé demeure une préoccupation majeure, compte tenu des volumes estimatifs importants d'or qu'il produit (cf. *Exigence 3.2*).

Le Mali, à travers ses Rapports ITIE, a divulgué des informations sur la contribution du secteur extractif industriel et à grande échelle à l'économie nationale, alors qu'il n'existe que peu de divulgations systématiques de ces informations sur les portails gouvernementaux. Toutefois, la mise en œuvre de l'ITIE au Mali n'a pas encore permis d'aborder la question de la contribution économique des activités minières artisanales, à petite échelle et semi-mécanisées, malgré la disponibilité publique de sources d'information tierces crédibles (notamment de [l'OCDE](#) en 2018) sur la production aurifère artisanale et semi-mécanisée, estimée entre 20 à 40 tonnes par an. Le manque de discussions au sein du Groupe multipartite sur les activités minières informelles, au-delà des efforts pour améliorer la représentation de ce sous-secteur dans la mise en œuvre de l'ITIE par l'intermédiaire de la Chambre des mines, est une préoccupation importante étant donné le grand intérêt suscité dans le public par cet important domaine d'activités.

#### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.



Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Exploration (Exigence 3.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 3.1 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un pas en arrière par rapport à la précédente Validation. Les parties prenantes consultées ont considéré que le Rapport ITIE était très transparent sur les activités d'exploration et que l'objectif était largement atteint, même si de nombreuses autres, quel que soit le collège, ont souligné à ce propos l'importance des activités minières artisanales et le rôle des investisseurs chinois. Le Secrétariat international est d'avis que l'exigence est en grande partie respectée, étant donné que les Rapports ITIE du Mali se centrent sur le secteur minier industriel, nonobstant le fait que l'estimation de la contribution du secteur minier artisanal et semi-mécanisé à la production aurifère industrielle serait de 50 % par an (selon les chiffres de l'OCDE pour 2018), et n'est toujours pas abordée dans le Rapport ITIE du Mali. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne les nouvelles réglementations mettant en place des corridors miniers artisanaux et semi-mécanisés en 2019 ainsi que l'inclusion des estimations de la production aurifère artisanale sur base des chiffres de la banque centrale régionale et dans le Rapport ITIE 2019, soit l'équivalent de 8% de la production totale (6 tonnes en 2019). Les commentaires du GMP n'expliquent cependant pas l'absence de divulgations soit par le biais du Rapport ITIE soit par des divulgations systématiques portant sur les activités minières artisanales et semi-mécanisées, au moins dans les corridors miniers artisanaux. Les chiffres ne sont que des estimations générales de la production agrégée. Selon le Secrétariat, l'absence d'une description même générale de ces activités représente un manque de progrès vers l'objectif de transparence des activités minières.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Mali fournit une bonne image des industries extractives, y compris des principaux gisements, des entreprises opérant dans le secteur et des activités d'exploration en cours des entreprises minières industrielles. La divulgation systématique des informations touchant aux activités extractives est encore absente des sites Web du gouvernement ou des entreprises. Le Mali ne fournit pas d'informations sur le secteur minier artisanal et semi-mécanisé dans ses Rapports ITIE, qui représente pourtant une part si importante de la production totale d'or du pays et des activités d'exploration, ni d'ailleurs sur les efforts visant à formaliser ce sous-secteur par la création de couloirs miniers artisanaux. Rien dans les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ne prouve que ce dernier aurait abordé les allégations selon lesquelles des activités de prospection et d'exploration minières seraient menées par des entrepreneurs militaires privés et d'autres groupes armés, dont pourtant ont fait état la presse internationale et les rapports de groupes de réflexion internationaux.</p>
<p><b>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)</b></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 6.3 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la précédente Validation. La majorité des parties prenantes consultées des trois principaux collèges ont considéré que l'objectif en question, qui est que le public sache quelle est la contribution des industries extractives à l'économie nationale, était pleinement atteint compte tenu du</p>

<p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>fait que l'ITIE est, selon leur perception, exclusivement axée sur l'exploitation minière industrielle à grande échelle. Toutefois, certaines OSC non engagées dans le processus ITIE et partenaires du développement consultés ont dit leur inquiétude au sujet de l'absence de données ITIE sur la contribution du sous-secteur artisanal et semi-industriel à l'économie. Les partenaires du développement ont également exprimé leur préoccupation au sujet du manque d'information sur les revenus miniers, déduction faite des remboursements de TVA aux sociétés minières, ces remboursements étant estimés à la moitié de la valeur des recettes publiques brutes provenant de l'ensemble du secteur. Le Secrétariat international juge que le Mali a pleinement atteint l'objectif de transparence s'agissant de la contribution des industries extractives à l'économie – pour ce qui est des activités minières industrielles à grande échelle –, mais que les lacunes liées à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle sont considérables, compte tenu de l'importance estimée de ce sous-secteur en termes de niveaux de production, de l'impact significatif de ces activités dans les régions minières et du niveau d'intérêt du public pour ces questions.</p> <p>Le processus ITIE a permis de centraliser l'information sur la part des industries extractives dans l'économie nationale. Le Rapport ITIE 2019 indique, en termes relatifs et absolus, quelle est la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes publiques, aux exportations, et à l'emploi. Les données sur l'emploi sont ventilées par entreprise, par profession et par sexe. Ce rapport donne une idée assez précise de l'emplacement des principales activités extractives dans le pays. Toutefois, rappelons que la plupart de ces informations ne sont divulguées que par le biais des Rapports ITIE, et pas encore par le biais de divulgations systématiques du gouvernement et des entreprises extractives. Mais ce qui est plus préoccupant c'est que le Rapport ITIE 2019 du Mali ne fait pas référence aux estimations de tiers, qui pourtant sont disponibles, s'agissant de la contribution des activités extractives informelles à l'économie, les estimations de la valeur de cette production minière allant jusqu'à plus de la moitié de la production minière industrielle (selon <a href="#">les estimations de l'OCDE</a> en 2018), (cf. <i>Exigence 3.2</i>). Pourtant une recommandation avait accompagné le Rapport ITIE 2016, préconisant la réalisation d'une étude consacrée à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Il est indiqué dans le Rapport ITIE 2019 qu'aucune suite n'a été donnée à cette recommandation et que cette étude n'a pas encore été engagée à ce jour. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note l'inclusion dans le Rapport ITIE 2019 d'estimations issues de la banque centrale régionale et portant sur la production aurifère artisanale à hauteur de 6 tonnes ainsi que des valeurs à l'exportation à hauteur de 121 milliards de XOF. Les commentaires du GMP expliquent également le processus de remboursement de la TVA sur les importations des entreprises extractives et notent que les compensations de TVA sont l'une des raisons des différences constatées dans les données financières réconciliées figurant dans le Rapport ITIE 2019. Les préoccupations demeurent cependant car la contribution du secteur minier aurifère artisanal et semi-mécanisé à l'économie et les estimations de l'impact des remboursements de TVA sur les revenus globaux du gouvernement ne sont pas suffisamment analysés. Ceci va dans le sens de l'évaluation comme quoi l'objectif de la transparence pour la contribution des industries extractives à l'économie est en grande partie respecté.</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	

- Conformément à l'Exigence 3.1, le Mali doit veiller, chaque année, à communiquer une vue d'ensemble des industries extractives, y compris des activités d'exploration importantes ainsi que sur ce qui se passe de notable dans le sous-secteur minier artisanal, à petite échelle et semi-mécanisé. Pour renforcer la mise en œuvre, le pays est encouragé à utiliser l'ITIE pour référencer des estimations fiables de tierces parties, notamment au sujet des activités informelles d'exploration et de prospection, en vue de soutenir les objectifs déclarés du gouvernement de formaliser les opérateurs du secteur minier artisanal et semi-mécanisé.
- Conformément à l'Exigence 6.3, le Mali est invité à divulguer publiquement des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie, couvrant les estimations relatives aux activités du secteur informel, en particulier mais sans s'y limiter, au secteur minier artisanal et à petite échelle ainsi que les activités minières qui pourraient être exercées par des groupes armés opérant dans le pays. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, le Mali doit s'orienter vers la divulgation systématique des informations portant sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale – au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et au marché de l'emploi.

## Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Mali a continué, à travers ses Rapports ITIE, à informer ses citoyens des principales lois et réglementations applicables aux industries extractives (mines, pétrole et gaz) et donc du cadre juridique et régime fiscal auxquels elles doivent se soumettre. Il y aborde également les principales réformes prévues ou en cours relativement au contrôle juridique des secteurs concernés, sans toutefois traiter de la mise en œuvre des réformes récemment adoptées. Le gouvernement malien maintient un [site en ligne](#) de publication du Journal officiel, extrêmement avancé, qui permet des recherches de toutes les éditions, y compris par termes clés. Mais les autorités maliennes pourraient exploiter davantage la mise en œuvre de l'ITIE pour renforcer la divulgation systématique des réformes en cours ou prévues concernant le cadre juridique et le régime fiscal applicables aux secteurs minier, pétrolier et gazier, en vue d'améliorer la reddition de comptes et la transparence du processus de réforme.

Via l'ITIE, plus de 100 contrats relatifs au secteur minier ont été publiés, et la politique gouvernementale se rapportant à la divulgation publique des contrats extractifs est formalisée dans le Code Minier de 2019. Mais il n'a pas encore poussé l'effort jusqu'à fournir un diagnostic de la pratique des divulgations des contrats et licences, le but étant de divulguer systématiquement tous les nouveaux droits attribués et/ou instruments modifiés depuis le début de l'année 2021. L'ITIE peut également faciliter la mise en place d'un mécanisme de divulgation des règles et pratiques liées à la gestion des impacts environnementaux des activités minières et pétrolières, car les informations se rapportant au cadre juridique applicable dans ce domaine sont encore trop limitées.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE /  
Mesure corrective

Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE

antérieure et évaluation	
<p><b>Cadre légal et régime fiscal (Exigence 2.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat international conclut, au terme de son évaluation, que l'Exigence 2.1 est pleinement respectée. Les parties prenantes consultées ont largement considéré que l'objectif de compréhension par le public de tous les aspects du cadre juridique des activités extractives est satisfait. Le Secrétariat estime qu'effectivement cette exigence est toujours remplie, étant donné que le Mali se sert des divulgations requises par l'ITIE pour rendre compte du cadre juridique et fiscal applicable aux industries extractives, et y compris aux sous-traitants miniers, même s'il peut encore élargir la portée des Rapports ITIE pour y inclure un diagnostic de la mise en œuvre pratique des lois et règlements en vigueur.</p> <p>Dans ses Rapports ITIE, le Mali en effet décrit sommairement le cadre juridique régissant le secteur extractif, donne une vue d'ensemble du rôle de chaque autorité publique, du niveau de décentralisation budgétaire, du régime fiscal applicable aux industries et mentionne les réformes adoptées et prévues concernant le secteur, au cours de la période considérée. Concernant ce dernier point, il convient de mentionner le Code minier de 2019, qui est maintenant pleinement en vigueur depuis l'adoption de ses règlements d'application en novembre 2020. La réforme du Code minier pourrait permettre au Mali de renforcer sa divulgation systématique du cadre juridique et fiscal, compte tenu des dispositions relatives à l'ITIE qui maintenant y figurent. Certains partenaires du développement n'ont pas manqué de signaler les importants montants de TVA remboursés aux sociétés minières – dont les importations de biens sont exonérées du paiement de la TVA –, et ont appelé l'ITIE Mali à porter une plus grande attention à l'application des dispositions en la matière, rappelant l'existence, depuis 2021, du programme d'assistance technique du FMI axé sur les exonérations fiscales dans le secteur minier. Le Secrétariat international considère que l'ITIE Mali peut encore améliorer sa contribution au débat public et à l'élaboration des politiques, en l'occurrence sur la question des remboursements de TVA dans le secteur minier, et peut à ce titre approfondir les informations à fournir sur l'application des dispositions fiscales, ainsi que sur le montant des recettes publiques nettes provenant de l'exploitation minière (<i>cf. Exigence 4.1</i>).</p>
<p><b>Contrats (Exigence 2.4)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat international conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.4 est partiellement respectée. Il estime que l'objectif de transparence des contrats extractifs n'est pas complètement atteint, compte tenu de l'absence de politique gouvernementale connue sur la divulgation de ces contrats et licences, de l'absence de diagnostic complet de la part de l'ITIE Mali à ce jour concernant les lacunes spécifiques dans ce domaine, et de la non publication de bon nombre des avenants aux contrats miniers, ce qui limite la compréhension par l'opinion publique des termes actuels des instruments contractuels actuellement en vigueur. De plus, alors que la politique du gouvernement sur la transparence des contrats est codifiée dans le Code Minier de 2019 et dans les décrets d'application, la politique sur la transparence des licences n'a semble-t-il pas de fondements aussi solides. Les opinions des intervenants consultés ont été partagées quant au niveau de progrès vers cet objectif. Plusieurs de la société civile ont considéré qu'il était en grande partie atteint, compte tenu des efforts visant à la divulgation d'un plus grand nombre de contrats miniers au cours des derniers mois, même si des lacunes subsistent et que certains documents ne sont toujours pas publiés. Les représentants de l'industrie n'ont pas exprimé de points de vue</p>

	<p>particuliers, alors que certains fonctionnaires gouvernementaux ont considéré l'objectif atteint au vu de la planification concrète de l'ITIE Mali pour assurer la publication exhaustive des contrats miniers.</p> <p>Le Code minier de 2019, qui pourtant définit les licences comme une catégorie distincte des contrats, ne comporte que des dispositions pour la publication des contrats miniers, y compris des documents qui y sont annexés, des modifications et avenants, et apparemment rien pour la publication des licences minières. Le décret d'application du Code minier de 2019, pris en novembre 2020, indique que le contrat type est public. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP confirme que le Code Minier codifie l'exigence de publication de tous les contrats miniers. Dans le secteur pétrolier il n'existe cependant pas de dispositions portant sur la divulgation des contrats et licences dans le Code des hydrocarbures de 2015 et ses règlements d'application. Sur les licences minières, une clause standard des arrêtés sur les licences stipule que la licence sera « enregistrée, divulguée et communiquée en cas de besoin ». Cela interroge sur la cohérence des divulgations de licences. Il n'existe pas de preuves de l'existence d'un modèle de licence ni d'un examen exhaustif mené par le GMP du statut des obligations figurant dans les licences octroyées depuis janvier 2021.</p> <p>Sur les 130 contrats publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali, 107 sont des contrats attribués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; il est néanmoins difficile de savoir s'il s'agit de la liste complète de tous les contrats d'exploitation minière octroyés ou modifiés depuis cette date. Le seul contrat pétrolier en vigueur a également été publié, y compris ses annexes et six avenants signés entre 2008 et 2022 ; mais là aussi, il n'est pas dit que d'autres modifications seraient intervenues en 2021 ou 2022, et si c'est le cas, où ces documents sont publiés. Sur la question de savoir si de nouvelles modifications ont été apportées aux contrats miniers depuis début 2021, les opinions des parties prenantes n'étaient pas convergentes. Le Groupe multipartite a néanmoins été transparent s'agissant des lacunes qui subsistent dans la publication de certains contrats miniers (non spécifiés), conclus depuis le début de l'année 2021. Mais il lui reste donc à publier une liste complète de toutes les licences et tous les contrats en cours de validité, avec leurs annexes, modifications et avenants, en indiquant lesquels sont accessibles publiquement et lesquels ne le sont pas.</p> <p>Il semble que le plan de publication de l'ITIE Mali ne consiste qu'en un instantané de la situation arrêtée en avril 2021, loin d'un plan systématique de publication de tous les nouveaux contrats (ou nouvellement modifiés). Donc encore une fois, bien qu'un certain nombre de contrats miniers accordés depuis 2021 aient été publiés en mars 2022, il n'existe pas de liste complète des contrats et licences accessible au public, identifiant clairement tous les documents contractuels et confirmant l'accessibilité publique de tous les instruments y afférents signés depuis début 2021. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique que tous les contrats miniers ont été publiés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 mais que « certaines » annexes ne sont pas encore publiées. Les commentaires stipulent qu'une liste de tous les contrats miniers a été publiée sur le site internet de l'ITIE Mali mais la liste ne reprend que 35 contrats.</p> <p>Le Secrétariat reste donc préoccupé quant à l'exhaustivité de la liste de contrats et note la confirmation du GMP comme quoi plusieurs annexes n'ont pas encore été rendues publiques. La liste ci-dessus n'inclut pas les licences ni aucune information sur la façon d'accéder au texte complet. De plus, les</p>
--	--

	<p>commentaires du GMP notent que les règles liées à la divulgation publique des contrats et licences pétroliers ne sont pas claires. L'analyse du Secrétariat est que des aspects techniques importants de l'Exigence 2.4 restent insatisfaits.</p> <p>Une étude technique plus approfondie du respect de l'Exigence 2.4 est jointe à l'Annexe B.</p>
<p><b>Impact environnemental (Exigence 6.4)</b></p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat confirme que l'Exigence 6.4 ne peut être évaluée, étant donné qu'il reste encore à l'ITIE Mali à s'atteler aux aspects en question. Les parties prenantes de la société civile consultées ont exprimé leur vif intérêt sur le thème de l'évaluation des impacts sur l'environnement – notamment si elle sera accessible au public, ainsi que son niveau de mise en œuvre. Nombreuses sont celles qui considèrent que le Mali n'a pas encore exploité la mise en œuvre de l'ITIE pour progresser vers cet objectif et fournir une base concrète permettant de juger de l'adéquation du cadre normatif en la matière et de suivre les efforts de gestion des effets sur environnement des industries extractives.</p> <p>Le Mali n'a donc pas encore utilisé ses Rapports ITIE pour divulguer des informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental des industries extractives. Le Rapport ITIE 2019 ne fournit que des références très sommaires aux normes légales et réglementaires applicables à la gestion des impacts environnementaux des activités extractives et aucune information supplémentaire sur les règles ou pratiques suivies dans ce domaine et le contrôle des investissements extractifs dans le pays. Il est dès lors possible d'améliorer les divulgations de l'ITIE dans ce domaine étant donné le faible niveau de divulgation systématique sur les sites Web du gouvernement et des entreprises, face à l'intérêt manifesté par l'opinion publique pour connaître en particulier l'impact des activités minières sur l'environnement.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement malien aurait tout intérêt, afin de mieux utiliser et de renforcer la mise en œuvre, d'opter pour un système de divulgations systématiques des réformes en cours et envisagées sur le plan juridique et concernant le régime fiscal applicables aux secteurs minier, pétrolier et gazier, le but étant de mieux rendre compte des processus de réforme engagés.</li> <li>• Conformément à l'Exigence 2.4, le Mali est tenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Le Mali doit publier une liste des contrats et licences qui sont effectivement disponibles au public. Le Mali doit fournir la liste exhaustive de tous les contrats et licences en vigueur et indiquer lesquels sont accessibles au public et lesquels ne le sont pas. Pour chaque instrument, il convient d'indiquer une référence ou un lien vers la page où il se trouve publié. Si un contrat ou une licence n'est pas publié(e), les raisons juridiques ou pratiques pour lesquelles la publication n'est pas possible doivent être expliquées et documentées. Lorsque les pratiques de divulgation dérogent à la législation ou aux exigences de la politique du gouvernement concernant la divulgation des contrats et licences, une explication doit être fournie.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à tirer parti de la mise en œuvre de l'ITIE pour divulguer chaque année des informations sur la gestion et le suivi des impacts environnementaux provoqués par les industries extractives, de même qu'une synthèse des dispositions légales et des règles administratives pertinentes ainsi que des pratiques réelles liées à la gestion environnementale et au contrôle des investissements extractifs. Il lui faut également diffuser des informations sur les procédures régulières de surveillance de l'environnement, les procédures administratives et systèmes de sanctions appliqués par l'État,</li> </ul>	

ainsi que ceux relatifs à la responsabilité environnementale, aux programmes de dépollution et à la remise en état des zones affectées.

## Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Il existe une diversité de parties prenantes engagées dans les activités extractives au Mali, notamment des entreprises dûment autorisées par le gouvernement national (ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau), des mineurs artisanaux d'origine malienne et chinoise opérant en vertu de permis délivrés par les municipalités (maires), sans oublier certains groupements armés tels que *Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin*, lié à Al-Qaïda, et *l'État islamique au Grand Sahara* opérant dans l'illégalité. Sachant que certaines activités minières semi-mécanisées sont classées dans la catégorie « artisanales », le gouvernement a mis en œuvre une stratégie pour les formaliser en créant des « couloirs d'exploitation artisanale », où sont autorisées les activités dites semi-mécanisées. Le Mali, à travers la mise en œuvre de l'ITIE, a choisi pour l'instant de se concentrer en particulier sur les activités minières industrielles et à grande échelle. Et même si la Chambre des mines a été invitée à faire partie du Groupe multipartite pour représenter le secteur minier artisanal, l'ITIE Mali n'a pas encore décidé de faire cas des estimations produites par des organismes tiers fiables sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans le pays, non plus qu'il a donné suite à ses propres recommandations (Rapport ITIE 2016) pour réaliser une étude spécifique sur ce sous-secteur. Le mandat du Conseil d'administration de l'ITIE pour cette Validation a été de se concentrer sur la question de l'octroi des licences, ce qui a d'ailleurs été communiqué au Groupe multipartite avant que la procédure ne commence, mais il n'y a aucune preuve qu'il en ait ouvertement débattu, au vu en particulier des irrégularités présumées et qui sont notoires concernant le [transfert de la licence minière de Yatela](#), le report du renouvellement de la licence de B2 Gold pour la [mine de Fekola](#), le financement des [activités minières artisanales](#), ou les allégations (non corroborées) [d'attribution de droits miniers](#) à des groupes armés. Ceci démontre que le pays est encore loin de l'objectif global de transparence au regard des pratiques d'octroi de licences et de passation de contrats ; en outre, il est encore en reste s'agissant des aspects techniques de l'Exigence 2.2, puisque le dernier Rapport ITIE (2019) est silencieux sur le transfert de la mine Yatela qui est passée sous contrôle de l'État en février 2019. En effet, ce dernier Rapport ITIE a couvert une année entière durant laquelle le Code minier de 2019 n'était pas encore applicable (car il n'est entré en vigueur qu'en novembre 2020). Il sera donc crucial pour le Mali d'utiliser ses déclarations ITIE pour documenter publiquement l'octroi en pratique des droits extractifs en application du nouveau Code minier dans les prochains cycles de Rapports ITIE.

Le Mali dispose d'un portail moderne pour son cadastre minier, basé sur le système MCAS de la Revenue Development Foundation, qui fournit toutes les données énumérées en vertu de l'Exigence 2.3.b (sauf les dates de demande concernant deux licences, aujourd'hui annulées). Le système cadastral couvre tous les droits miniers accordés par la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM, au sein du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau), soit les permis d'exploitation minière et de carrière à petite, moyenne et grande échelle, mais pas les permis d'exploitation minière artisanale accordés au niveau local. Jusqu'à présent, les allégations concernant l'octroi « secret » de droits miniers depuis 2021, en marge du processus légal d'attribution des licences, demeurent infondées. L'absence de suivi par le Groupe multipartite des recommandations du Rapport ITIE 2017 – qui aurait dû entreprendre un

examen de l'exhaustivité et de la fiabilité des listes de licences minières tenues par différentes administrations (par exemple, la DNGM et la Cellule de planification et de statistique du secteur mines et énergie, CPS), tel que cela est documenté dans le Rapport ITIE 2019 sur le suivi des recommandations ITIE antérieures – demeure une préoccupation importante. Toutes les licences extractives octroyées par le gouvernement national semblent cependant couvertes par le portail du cadastre et pour les licences pétrolières et gazières par les divulgations systématiques. L'information figurant à l'Exigence 2.3.b est disponible pour toutes les licences détenues par des entreprises significatives. Le Mali a donc à progresser dans la mise en œuvre de l'ITIE en améliorant l'exhaustivité et la fiabilité des données relatives aux licences, concernant en particulier les activités minières artisanales et semi-mécanisées.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.2 est partiellement respectée. Bien que le Groupe multipartite ait fait des efforts pour prendre des mesures correctives au terme de la Validation précédente, il n'a pas abordé la question de l'attribution des licences et des contrats et des transferts qui pourtant a été au cœur du débat public, par exemple le transfert de la propriété de la mine Yatela à l'État en 2019 (discuté par la société civile), ou le caractère semi-industriel des opérations autorisées dans le cadre de nombreux permis artisanaux et à petite échelle, problème clé de la stratégie du gouvernement visant à formaliser ce sous-secteur, notamment par la création desdits « couloirs d'exploitation artisanale ». L'ITIE Mali n'a pas élargi la couverture de son Rapport ITIE aux licences d'exploitation minière semi-mécanisée accordées par le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau (en consultation avec le maire concerné). L'absence de discussion sur ces questions de licences dans le cadre de l'ITIE Mali est source de préoccupation importante, et entrave l'évaluation complète du respect des procédures juridiques d'octroi et de transfert des droits miniers en pratique. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note qu'il a examiné la matérialité des versements associés à des licences minières artisanales et à petite échelle et qu'il a conclu que ces versements n'étaient pas significatifs. Le Rapport ITIE 2019 fournit tout de même les divulgations unilatérales du gouvernement provenant des entreprises détenant de telles licences. Les commentaires du GMP ne stipulent pas les raisons d'une absence d'examen des pratiques d'octroi et de transferts des licences minières artisanales et à petite échelle cependant. Les commentaires notent que les activités minières artisanales ne sont autorisées que dans les corridors miniers et que les activités minières menées ailleurs sont tout à fait informelles.</p> <p>La majorité des parties prenantes consultées des différents collèges considère que l'objectif de transparence des pratiques d'attribution de licences est atteint par le biais des Rapports ITIE du Mali. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne la note séparée publiée sur l'examen d'un</p>



	<p>échantillon de licences minières octroyées en 2019. Il n'en reste pas moins que la question de l'exhaustivité et de la fiabilité de l'évaluation par le Groupe multipartite des déviations significatives par rapport aux règles d'attribution et de transfert des contrats et de licences en 2019, pose problème : en effet, certaines attributions et transferts ne figurent pas dans l'échantillon analysé par le Groupe multipartite et il manque des informations sur la méthodologie adoptée pour identifier les écarts non négligeables par rapport aux procédures applicables.</p> <p>Le Secrétariat considère que des lacunes subsistent sur certains points techniques des divulgations liées à l'examen des pratiques en matière de délivrance de licences, et que le pays est encore loin de l'objectif de transparence dans ce domaine, étant donné le manque d'attention de l'ITIE Mali aux débats publics nourris liés au secteur minier, concernant notamment les transferts et les renouvellements de licences. Une analyse complémentaire figure à l'Annexe B.</p>
<p><b>Registre des licences (Exigence 2.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 2.3 est en pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées au sein des différents collèges ont considéré que l'objectif de transparence concernant les droits de propriété dans le secteur extractif est atteint grâce aux mises à jour en temps réel du portail cadastral minier et à l'inclusion dans le Rapport ITIE 2019 du seul permis pétrolier en cours de validité. Toutefois, les partenaires du développement consultés ont exprimé de fortes réserves, jugeant que l'objectif n'était que partiellement atteint, en raison de la possible attribution de droits miniers à des groupes armés, par le biais d'accords secrets, qui ne seraient donc pas inclus dans le portail cadastral. Toutefois, ces deux groupes de parties prenantes n'ont fourni aucune preuve documentée ni aucune confirmation catégorique que de tels accords secrets auraient en fait été conclus au moment où la présente Validation a commencé (soit le 1<sup>er</sup> avril 2022). Le Secrétariat international estime que l'objectif est respecté, étant donné que l'information sur les licences détenues par des entreprises significatives est publique.</p> <p>Le Mali a utilisé son Rapport ITIE pour présenter le système cadastral minier du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, quoiqu'il n'ait pas encore entrepris d'examiner son caractère exhaustif. Le portail cadastral fournit néanmoins tous les renseignements prescrits par l'Exigence 2.3.b pour les 2 644 licences d'exploitation minière actives au début de la Validation. La plupart des intervenants consultés, tous collèges confondus, ont catégoriquement rejeté l'allégation selon laquelle des accords « secrets » auraient été conclus avec des groupes armés pour leur accorder des droits miniers. Le Secrétariat considère que l'absence de suivi suffisant par le Groupe multipartite des recommandations précédentes (Rapport ITIE 2017) qui aurait dû vérifier l'intégralité et la fiabilité des données relatives aux licences dans le cadastre minier (au vu des divergences entre les informations de la DNGM et celles de la CPS), outre l'absence de débat au sujet des allégations dans les médias concernant lesdits accords « secrets » au niveau du GMP sont sources de préoccupation même si cela est couvert à l'Exigence 2.2. L'étude d'un échantillon aléatoire de licences extraites du portail cadastral minier montre qu'il semble y avoir des incohérences dans les données, les dates d'attribution de plusieurs licences étant antérieures à celles des demandes correspondantes. Ces licences ne sont cependant pas détenues par des entreprises significatives.</p> <p>En ce qui concerne les licences de pétrole et de gaz, le Secrétariat continue de penser que le manque d'informations sur la date de la demande pour le bloc 25 reste marginal, comme lors de la précédente Validation. De plus, une grande partie des autres informations requises en vertu de l'Exigence 2.3.b peut être</p>

	reconstituée sur la base des données accessibles au public, et la date actuelle d'expiration de la seule licence pétrolière en cours n'est plus incertaine étant donné le codicille diffusé par le GMP dans ses commentaires. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note la publication récente de l'amendement au contrat gazier et pétrolier unique dont la validité est étendue jusqu'à mars 2025. Une analyse complémentaire figure à l'Annexe B.
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à l'Exigence 2.2, le Mali doit veiller à ce que les informations relatives aux transferts de licences d'exploitation minière, de pétrole et de gaz soient divulguées au public, y compris l'identité des parties intéressées et la procédure suivie, les critères techniques et financiers appliqués et une évaluation de tout écart important par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant l'octroi et le transfert de ces titres au cours de la période considérée par le Rapport ITIE. Le Groupe multipartite est instamment prié de s'intéresser aux allégations rendues publiques sur l'attribution de droits miniers à des groupes armés, en marge du cadre légal applicable. Lorsqu'une entreprise détient une licence octroyée avant le début de la mise en œuvre de l'ITIE, ou la période concernée, le pays est encouragé à divulguer les informations spécifiées dans le cadre de l'Exigence 2.2.a. Le Groupe multipartite du Mali pourra décider de divulguer des informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences, accompagnées de commentaires sur l'efficacité et l'efficience des procédures y relatives, ainsi que sur ce qui se fait en pratique, et expliquant les motifs possibles de renouvellement, de suspension ou d'annulation d'un contrat ou d'une licence. Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali doit s'engager à donner suite aux recommandations antérieurement faites, et notamment faire procéder à une étude spécifique sur les activités minières artisanales et à petite échelle en vue d'accroître la transparence des pratiques d'octroi de licences dans ce segment de l'industrie extractive, qui suscite un grand intérêt dans l'opinion publique.</li> <li>• Afin de renforcer la mise en œuvre, le Mali est vivement encouragé à garantir que son système de cadastre minier accessible au public comprenne des informations sur les licences détenues par tout type d'entité, entreprises, particuliers et même groupes en dehors du périmètre de l'ITIE. Il est également vivement conseillé de donner suite aux recommandations contenues dans les Rapports ITIE précédents et par exemple éviter les divergences dans les registres miniers des différentes administrations compétentes (cf. la DNGM et la CPS). Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, englobant pour le Mali les permis d'exploitation minière à petite échelle, et de présenter les mesures que les autorités publiques envisagent de prendre pour corriger la situation ainsi que le calendrier pour ce faire.</li> </ul>	

## Propriété effective (Exigence 2.5)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 relative à la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019<sup>3</sup>. L'évaluation

<sup>3</sup> <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

consiste en une analyse technique axée sur tous les critères initiaux et une analyse de l'efficacité, correspondant à la deuxième phase du cadre d'évaluation.

### Évaluation technique

L'évaluation technique est comprise dans le formulaire sur la transparence, sous l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. Elle montre que le Mali a fait des progrès sur certains des critères initiaux évalués durant la première phase du cadre de Validation, en lien avec la transparence de la propriété effective, en vigueur jusqu'en décembre 2021. Étant donné que cette Validation est effectuée dans le cadre de la seconde phase, d'importants aspects de l'Exigence 2.5 demeurent en suspens.

Le Mali a récemment mis en place un cadre légal et réglementaire pour la collecte de renseignements sur la propriété effective des entreprises extractives, mais ces dispositions ne sont pas encore pleinement mises en œuvre ; pour autant, les données sur la propriété effective de toutes les sociétés qui demandent ou détiennent des licences extractives pour l'heure ne sont pas systématiquement collectées ni divulguées. Le Mali a mis à profit son Rapport ITIE pour orienter les seules divulgations publiques d'informations à la fois sur la propriété légale et la propriété réelle des sociétés du secteur extractif. Dans les faits, les informations sur la propriété effective n'ont été divulguées que pour une seule entreprise minière à ce jour, comme suite à la demande de l'ITIE Mali faite à 26 entreprises de taille importante dans le cadre du Rapport ITIE 2019. Le Mali fournit des informations générales sur 14 sociétés minières qui sont des filiales de sociétés cotées en Bourse, par exemple le nom de la Bourse où la société est cotée, mais ne répertorie des références spécifiques liées aux informations déposées auprès de l'autorité boursière que pour 5 des 14 sociétés. L'ITIE Mali a publié des informations sur la propriété légale de 19 entreprises extractives, mais il ne semble pas y avoir de registre public des sociétés ni d'autres sources publiques de divulgation d'informations sur les propriétaires légaux de ces entités dans le pays. Le [site Internet](#) du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) rattaché au Tribunal de commerce de Bamako, ne divulgue pas d'informations en ligne sur les propriétaires légaux des entreprises. Malgré les dispositions du Code minier de 2019 exigeant la collecte systématique de renseignements sur la propriété effective auprès de toutes les entreprises demandant un permis d'exploitation minière, les consultations des parties intéressées ont permis de confirmer que de telles données n'étaient pas encore recueillies systématiquement, soit directement par le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, soit dans le cadre des Rapports ITIE.

### Évaluation de l'efficacité

L'ITIE Mali n'a pas encore publié d'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données se rapportant à la propriété effective collectées et divulguées à ce jour. De plus, le Groupe multipartite ne semble pas encore avoir procédé à une catégorisation des entreprises extractives pour considérer celles à « haut risque » eu égard à leurs propriétaires effectifs.

Le Mali a fait l'objet d'évaluations mutuelles par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) en [septembre 2008](#) et [novembre 2019](#), et des rapports de suivi ont été établis en [2009](#), [2010](#), [2011](#), [2012](#), [2013](#), 2014 et [2015](#). La dernière évaluation réalisée en 2019 a mis en lumière l'absence de collecte et de stockage systématiques des informations sur la propriété effective par le RCCM, et a soulevé des interrogations quant à l'inexistence d'une procédure en ce sens à l'époque (2019). Le Mali a été jugé comme « satisfaisant partiellement » à la Recommandation 25 sur la transparence des bénéficiaires effectifs des entités juridiques dans le rapport d'évaluation mutuelle de 2019. Il a été classé par le [Groupe d'action financière](#) comme un pays présentant des lacunes stratégiques et placé sur la « liste grise » (ainsi appelée) en octobre 2021, où il se trouve toujours (juin 2022).

Par conséquent, bien que de nouvelles dispositions légales exigeant le recueil d'informations sur la propriété effective auprès des entreprises extractives aient été promulguées depuis 2019, dans le Code nouveau minier et le décret de février 2022 sur la transparence de la propriété effective de ces entreprises, elles semblent encore inappliquées en pratique. Le RCCM est l'organisme désigné par le décret [2022-0107/PT-RM](#) comme responsable de l'élaboration d'un registre public de la propriété effective, couvrant le secteur extractif. Toutefois, les intervenants gouvernementaux consultés ont fait observer que le financement n'avait pas encore été obtenu pour l'établissement de ce registre, même si plusieurs fonctionnaires ont affirmé qu'il serait lancé en 2022.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Propriété effective (Exigence 2.5)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. Les parties prenantes consultées au sein des collèges concernés ont considéré que l'objectif de transparence des informations relatives à la propriété effective des entreprises extractives était en grande partie respecté. Dans ses commentaires, le GMP souhaite voir la note révisée à la hausse pour correspondre à « pleinement respectée », et il demande à ce que soient pris en compte les efforts consentis dans un contexte particulièrement difficile d'insécurité. Le Secrétariat international est d'avis que, bien qu'un cadre normatif permettant la collecte et la divulgation au public de tels renseignements ait été récemment adopté, l'objectif n'est pas parfaitement atteint en l'absence de collecte et de divulgation systématiques dans les faits des informations sur la propriété effective de toutes les sociétés extractives et de contrôle jusqu'à présent par l'ITIE Mali de la situation en la matière.</p> <p>Le Mali a tiré parti de la mise en œuvre de l'ITIE pour adopter des réformes juridiques permettant la collecte et la divulgation des données sur la propriété effective des entreprises extractives. Le gouvernement a inclus de telles dispositions dans le Code minier de 2019, et des renseignements sur la propriété effective des sociétés demandant une licences d'exploitation minière doivent être collectés ; ainsi, le décret <a href="#">2022-0107/PT-RM</a> récemment pris en février 2022 oblige à la collecte et divulgation d'informations sur la propriété effective de toutes les entreprises extractives. Le Mali a fourni une description synthétique du cadre juridique prévoyant la transparence des données sur la propriété effective dans son Rapport ITIE, et piloté la divulgation publique de ces informations sur la propriété légale et effective. Toutefois, dans la pratique, une seule société minière a divulgué ses informations sur ses réels propriétaires et à peine 5 des 14 sociétés minières qui sont des filiales de sociétés cotées en Bourse ont transmis des informations contenues dans leur dossier présenté à l'autorité boursière compétente. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP fait part des déclarations de propriété effective pour trois entreprises supplémentaires. Il semble cependant que ce qui a été diffusé</p>

	<p>par ces 3 entreprises reste une personne morale plutôt que le propriétaire effectif. Le GMP note également que les entreprises minières filiales d'entreprises cotées représentent 99,48% des revenus extractifs du gouvernement pour 2019 et stipule qu'il estime que la divulgation d'information de propriété est assez exhaustive. Il reste important cependant de rappeler que le champ d'application de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective couvre toutes les entreprises détenant ou faisant une demande de licence, quel que soit le volume des versements au gouvernement effectué par chaque entreprise.</p> <p>Le gouvernement ne semble pas encore avoir systématiquement demandé et a fortiori divulgué des données sur la propriété effective de toutes les sociétés détenant une licence extractive ou en faisant la demande. L'ITIE Mali, par conséquent, ne s'est pas encore penchée sur l'exhaustivité et la fiabilité des informations relatives à la propriété effective qui auraient été collectées et divulguées à ce jour. Les informations sur les propriétaires légaux ne semblent pas non plus accessibles au public pour toutes les sociétés extractives. Étant donné que plusieurs aspects des critères évalués durant la phase 1 du cadre de Validation de la propriété effective en vigueur jusqu'en décembre 2021 ainsi que les critères évalués durant la phase 2 n'ont pas encore été abordés, le Secrétariat est d'avis que les aspects les plus importants de l'Exigence 2.5 ne sont pas encore observés.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément à l'Exigence 2.5, le Mali est tenu de divulguer publiquement le nom des propriétaires effectifs de toutes les entreprises détenant (ou demandant) une licence extractive. Pour atteindre cet objectif, l'État malien doit effectivement prendre des dispositions au niveau national pour que le gouvernement oblige toutes les entreprises demandant ou détenant une licence d'exploitation pétrolière, gazière ou minière à divulguer des informations sur leurs propriétaires légaux et effectifs et fournisse des garanties adéquates au regard de la fiabilité de ces données. Le gouvernement est encouragé à appliquer les dispositions du décret 2022-0107/PT-RM relatives à l'établissement d'un registre public des propriétaires effectifs de toutes les sociétés extractives opérant au Mali. Une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité de ces informations devra être publiée par le Groupe multipartite.</li> </ul>	

## Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Malgré les récents appels au niveau politique en faveur d'une participation accrue de l'État malien aux projets miniers, pour l'instant il ne possède que des participations minoritaires dans des compagnies minières opérant en phase de production. La plupart des Exigences ITIE relatives à la participation de l'État restent inapplicables au Mali sur la période considérée, mais le pays continue d'utiliser ses déclarations ITIE pour fournir des informations sur les participations minoritaires de l'État dans des sociétés détenant des contrats et licences de production minière.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Participation de l'État (Exigence 2.6)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.6 est pleinement respectée. Un consensus existe, parmi les parties prenantes consultées, sur le fait que l'État ne possède pas de participations majoritaires dans des sociétés extractives et qu'il ne leur a pas non plus accordé de prêts ou de garanties au cours de la période considérée (2019-2022). Le Secrétariat international considère que cet objectif est atteint compte tenu des divulgations de l'ITIE Mali sur les parts minoritaires de l'État malien dans des sociétés minières. Le versement de dividendes par ces entreprises dans lesquelles l'État détient une participation minoritaire est couvert au titre des paiements conventionnels des entreprises à l'État (<i>cf. Exigence 4.1</i>).</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Mali apporte la confirmation de l'inexistence de toute entreprise d'État dans le secteur extractif au cours de la période examinée. Toutefois, y est indiqué le droit de l'État à une participation de 10 % dans toutes les entreprises détentrices de permis de production minière, avec la possibilité d'acquérir une participation supplémentaire pouvant atteindre 20 % aux conditions du marché. Toutes les participations de l'État dans chacune des entreprises extractives sont communiquées dans le document, avec des informations suffisantes pour déterminer les conditions qui s'y rapportent. Il confirme également que la participation étatique de 10 % susvisée a donné lieu à des versements importants en 2019, et ils sont communiqués et rapprochés comme il se doit. Étant donné qu'il n'existe pas d'entreprise d'État dans le secteur extractif au Mali, des aspects importants de cette exigence ne lui sont pas applicables. Cela dit, l'ITIE Mali communique des informations sur les conditions liées à la participation minoritaire de l'État dans les entreprises extractives privées, conformément aux dispositions pertinentes de l'Exigence 2.6.</p> <p>Les partenaires du développement consultés ont soulevé des interrogations au sujet de la nature propre de la gestion des participations de l'État dans les sociétés minières et du retard dans la présentation de leurs comptes financiers aux autorités étatiques. Il est établi que l'Administrateur Indépendant (AI) a requis des informations concernant les prêts aux autorités publiques déclarantes pour la préparation du Rapport ITIE 2019. Mais il ne contient aucun indice de l'existence éventuelle de tels prêts ou garanties de l'État aux sociétés extractives, ni a fortiori sur leurs conditions. Par ailleurs, les parties prenantes consultées ont confirmé l'absence de prêt ou de garantie de l'État à toute entreprise extractive en 2019.</p>
<p><b>Revenus tirés des ventes des parts de l'État (Exigence 4.2)</b></p> <p><i>Non applicable</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat considère que l'Exigence 4.2 n'était pas applicable au Mali au cours de la période considérée, tout comme lors de la Validation précédente. Il est confirmé dans le Rapport ITIE 2019 que l'État malien n'a pas recouvré de revenus en nature au cours de cette période, qui plus</p>

	est du fait que les opérations pétrolières se trouvent encore en phase d'exploration.
<b>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</b>  <i>Non applicable</i>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat considère que l'Exigence 4.5 n'était pas applicable au Mali au cours de la période considérée, tout comme lors de la Validation précédente. Le Rapport ITIE 2019 du Mali apporte la confirmation de l'inexistence de toute entreprise d'État dans le secteur extractif au cours de la période examinée. Il est fait état du droit de l'État à des participations dans les entreprises titulaires de permis de production minière ; les flux de revenus auxquels ces participations donnent lieu sont couverts au titre des paiements des sociétés extractives privées à l'État (cf. Exigence 4.1).</p>
<b>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</b>  <i>Non applicable</i>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat considère que l'Exigence 6.2 n'était pas applicable au Mali au cours de la période considérée, tout comme lors de la Validation précédente. Le Rapport ITIE 2019 du Mali apporte la confirmation de l'inexistence de toute entreprise d'État dans le secteur extractif au cours de la période examinée. Il ne contient aucune référence spécifique à l'examen par le Groupe multipartite des dépenses quasi budgétaires financées par les recettes extractives, et le Secrétariat international comprend qu'il ne peut y avoir de telles dépenses en 2019, ainsi que définies par l'Exigence 6.2, étant donné l'inexistence d'entreprises d'État liées au secteur extractif.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à reconsidérer chaque année l'existence (et le cas échéant l'importance) de la participation de l'État dans les industries extractives, soit par le biais de participations directes ou par le biais de financement (prêts et garanties), en vue d'atteindre le même degré de transparence que celui requis pour les paiements conventionnels des entreprises à l'État, communiqués par le biais des Rapports ITIE. Lorsque la participation de l'État donne lieu à des recettes publiques importantes, le pays mettant en œuvre l'ITIE doit veiller à respecter tous les aspects de l'Exigence 2.6.</li> </ul>	

## Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Mali a utilisé ses Rapports ITIE pour fournir un diagnostic des données officielles du gouvernement sur la production et les exportations de minéraux rapportées par les entreprises minières industrielles et à grande échelle. Au cours de la période écoulée depuis la Validation précédente, les données sur la production et les exportations continuent d'être rapprochées entre les sociétés minières et les administrations publiques, à savoir la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM) pour les données de production et la Direction générale des douanes (DGD) pour les données d'exportation. Cet exercice annuel a permis de relever initialement des divergences importantes, mais la plupart ont pu être solutionnées par des ajustements dans le dernier Rapport ITIE 2019. En dépit de l'intérêt considérable que le thème de la méthodologie et des systèmes de calcul des données de production et d'exportation suscite dans l'opinion, confirmé lors des consultations des membres de la société civile, le Mali

ne semble pas encore avoir utilisé ses Rapports ITIE pour renforcer les divulgations publiques liées aux systèmes publics de surveillance de ces données.

Ce qui est plus préoccupant encore, c'est que le Mali n'a pas encore amélioré de manière significative la divulgation publique des données de production et d'exportation de l'or produit par les orpailleurs – exploitation minière artisanale, à petite échelle ou semi-mécanisée. L'ITIE Mali, selon toute vraisemblance, n'a pas encore suivi la recommandation du Rapport ITIE 2016 tendant à faire procéder à une étude spécifique des activités minières artisanales au Mali. Et comme évoqué auparavant, bien que la Chambre des mines siège au Groupe multipartite afin d'offrir une représentation au secteur minier artisanal et à petite échelle (*cf. Exigence 1.4*), elle ne semble pas avoir fourni de données sur ce sous-secteur aux fins des déclarations ITIE. Les estimations de la production aurifère artisanale varient considérablement, entre les [estimations gouvernementales](#) qui sont de 6 tonnes par an et celles de tiers, puisque selon [l'Institut d'études de sécurité](#), elles sont de 26 tonnes et selon [l'OCDE](#) de 20 à 40 tonnes. Une part importante de ces exportations non officielles d'or serait destinée aux Émirats arabes unis, ainsi que la presse internationale s'en fait l'écho (par exemple l'agence [Reuters](#) sur la base des données de 2016) et ainsi qu'il découle des statistiques officielles du commerce.

S'il est vrai que le Mali divulgue des informations sur la production et les exportations du secteur minier industriel à grande échelle dans son Rapport ITIE annuel, celui-ci ne contient pas de données significatives ni de références aux estimations d'organismes tiers, pourtant fiables, liées à l'extraction aurifère à petite échelle et semi-mécanisée. C'est là une source de préoccupation légitime compte tenu du volume de cette production, de ses impacts environnementaux et de ses liens avec le financement des groupes armés au Mali. Le Secrétariat est donc d'avis que l'objectif de transparence des données sur la production et l'exportation des matières extractives est en grande partie atteint, mais pas encore entièrement.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Production (Exigence 3.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 3.2 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. Plusieurs représentants de la société civile consultés ont considéré que l'objectif qui consiste à permettre aux citoyens de connaître les niveaux de production des matières extractives était en bonne partie atteint, nonobstant les préoccupations concernant la fiabilité des données officielles de production du gouvernement. Plusieurs partenaires du développement ont exprimé leurs doutes quant à l'exhaustivité des données officielles sur la production, compte tenu des estimations de production annuelle aurifère provenant du secteur artisanal et semi-mécanisé, de l'ordre de 20 à 40 tonnes. Les parties prenantes de l'industrie et des autorités gouvernementales consultées ont considéré que l'objectif était atteint par le biais du Rapport ITIE, l'accent mis par l'ITIE Mali sur l'exploitation minière industrielle à grande échelle étant suffisant. Le Secrétariat international estime qu'il n'est qu'en bonne partie</p>



	<p>atteint, car l'estimation faite de la production aurifère en provenance du secteur minier artisanal et semi-mécanisé est relativement considérable, et n'a pas même été débattue à ce jour au sein de l'ITIE Mali. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souhaite voir le score passer à 90 points et note à nouveau la mise en place de corridors miniers artisanaux et semi-mécanisés en 2019 ainsi que les estimations des volumes de production aurifère artisanale équivalant à 8% de la production totale, chiffres repris dans le Rapport ITIE 2019 et basés sur les estimations de la banque centrale régionale. Plusieurs parties prenantes ont cependant fait part de leur préoccupation suite aux consultations portant sur l'exhaustivité des données de production fournies dans le rapport 2019. De plus le Rapport 2019 ne comporte pas d'estimations des valeurs de la production aurifère artisanale (le Rapport ne fournit qu'une estimation de la valeur à l'exportation) et cela reste une préoccupation. Cela va dans le sens de l'évaluation comme quoi l'objectif de transparence des données de production n'est qu'en grande partie rempli. Le GMP indique que la régularisation et la supervision du secteur minier artisanal et semi-mécanisé sont un défi pour de nombreux pays africains y compris le Mali.</p> <p>Le Rapport ITIE (surtout le plus récent pour 2019) présente une comparaison entre les données officielles de production du gouvernement (volumes et valeurs) et les informations communiquées par les entreprises minières. Les données sont désagrégées par entreprise, et donc de fait par mine pour chaque entreprise. Plusieurs parties prenantes de la société civile avaient exprimé leurs préoccupations au sujet des écarts importants entre des données de production des sociétés extractives déclarantes et du gouvernement dans les Rapports ITIE 2017 et 2018, mais ont salué le rapprochement plus cohérent de ces données dans le Rapport ITIE 2019. Cependant, elles ont appelé à une plus grande transparence en raison des divergences initiales dans les données de production, considérant que cela était révélateur des faiblesses dans la tenue des registres publics, les données de production du gouvernement, qui plus est, étant uniquement basées sur la déclaration des entreprises minières. Plusieurs parties prenantes de l'industrie consultées ont requis plus d'informations sur l'extraction aurifère artisanale et semi-mécanisée par le biais des divulgations ITIE du Mali. Pourtant une recommandation avait accompagné le Rapport ITIE 2016, préconisant la réalisation d'une étude consacrée à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Il est indiqué dans le Rapport ITIE 2019 qu'aucune suite n'a été donnée à cette recommandation et que cette étude n'a pas encore été commandée à ce jour. Le Mali n'utilise toujours pas son Rapport ITIE annuel pour divulguer des données estimatives du secteur minier informel, ou des informations supplémentaires sur les méthodes de suivi et de calcul de ces volumes et valeurs de production. Plusieurs parties prenantes des différents collèges ont souligné qu'environ la moitié des discussions lors des événements de diffusion et de sensibilisation de l'ITIE tournaient autour des activités minières artisanales et à petite échelle, reflet s'il en est de la forte demande du public pour plus d'informations à cet égard. Plusieurs parties prenantes de la société civile consultées ont exprimé un intérêt significatif pour le renforcement des divulgations de l'ITIE au Mali concernant la méthodologie de calcul des données officielles de production.</p>
<p><b>Exportations (Exigence 3.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 3.3 est en grande partie respectée, ce qui est néanmoins un recul par rapport à la dernière Validation. Les représentants gouvernementaux et de l'industrie consultés ont considéré que l'objectif visant à assurer la compréhension par le public des niveaux d'exportation de matières extractives était atteint, leur point de vue étant que les divulgations de l'ITIE Mali portant sur le secteur minier</p>

	<p>industriel / à grande échelle étaient suffisantes, en l'absence d'estimations fiables des exportations informelles dans le domaine public. Un certain nombre d'OSC consultées ont souligné les volumes importants d'or exportés du Mali, en provenance du secteur informel, qu'il s'agisse de la production aurifère artisanale et semi-mécanisée, ou de l'or importé des pays voisins. Cependant, elles ont considéré que l'objectif était atteint, l'ITIE Mali se rapportant aux données officielles d'exportation émanant du gouvernement. Plusieurs partenaires du développement consultés ont estimé pour leur part que l'absence de référence de l'ITIE Mali aux exportations informelles d'or estimées était une déficience majeure, ces estimations étant de l'ordre de 20 à 40 tonnes par an. L'avis du Secrétariat international est que l'absence de divulgations de l'ITIE Mali référant les estimations des exportations informelles d'or est une insuffisance qui signifie pour l'instant que l'objectif demeure néanmoins en grande partie atteint. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souhaite voir le score passer à « pleinement respectée » et note à nouveau la mise en place de corridors miniers artisanaux et semi-mécanisés en 2019 ainsi que les estimations des volumes de production aurifère artisanale équivalant à 8% de la production totale, chiffres repris dans le Rapport ITIE 2019 et basés sur les estimations de la banque centrale régionale. Plusieurs parties prenantes ont cependant fait part de leur préoccupation suite aux consultations portant sur l'exhaustivité des données de production fournies dans le rapport 2019. Cela va dans le sens de l'évaluation comme quoi l'objectif de transparence des données de production n'est qu'en grande partie rempli.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Mali présente un rapprochement des données d'exportation de minéraux (volumes et valeurs) déclarées par les sociétés minières dans le cadre du Rapport ITIE et celles communiquées par le Directeur général des douanes. Les données présentées sont désagrégées par entreprise, mais pas clairement par projet ou par emplacement. Le Mali ne divulgue pas encore dans son Rapport ITIE les méthodes utilisées pour faire le suivi et le calcul des données d'exportation des minéraux. Plusieurs parties prenantes des divers collèges ont mentionné que des sources crédibles alléguaient la commission d'actes de contrebande autour de l'or produit dans les pays voisins, entrant sur le territoire malien pour être ensuite réexporté comme de l'or national. Elles ont fait observer qu'il existe une incitation fiscale à l'exportation d'or du Mali, étant donné l'imposition de taxes à l'exportation uniquement sur les 50 premiers kilos d'or exportés par chaque exportateur, comme cela est confirmé dans la <a href="#">presse</a> et les <a href="#">publications universitaires</a>. Plusieurs des OSC consultées ont affirmé que PCQVP International prévoit de faire faire une étude sur les flux informels d'exportation d'or, qui ont été ralentis en 2021 en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à l'Exigence 3.2, le Mali doit divulguer en temps opportun les données sur toute la production extractive, y compris les volumes et valeurs de production du secteur minier artisanal, à petite échelle et semi-mécanisé, dédié à l'extraction de l'or. Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à communiquer au public les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de production.</li> <li>• Conformément à l'Exigence 3.3, le Mali est tenu de divulguer en temps opportun les données d'exportations du secteur extractif, y compris une estimation des volumes exportés et des valeurs correspondantes en provenance du secteur informel. Là aussi, le pays est encouragé à</li> </ul>	

divulguer les sources et les méthodes de calcul de ces volumes d'exportation et des montants qui en découlent.

## Collecte des revenus (Exigences 4,1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Rapport ITIE annuel du Mali lui a servi à divulguer des informations sur les paiements des entreprises et les recettes publiques du secteur minier, pétrolier et gazier, la focalisation étant sur les entreprises extractives effectuant les plus gros versements. Le Mali a maintenu une approche conventionnelle pour son Rapport ITIE en se fondant sur le rapprochement d'informations, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. De même, depuis la Validation précédente, continuent d'y figurer les sous-traitants les plus importants du secteur minier, bien que les difficultés liées au suivi des paiements d'impôt de ces sous-traitants aient causé des écarts importants dans le recoupement de ces informations. Cependant, depuis la Validation précédente, le niveau de divulgation des revenus extractifs semble avoir décliné, les retards et le caractère incomplet des rapports de la Direction des douanes entraînant des doutes sur l'exhaustivité des informations déclarées par l'ITIE Mali pour 2019. Malgré l'intérêt notable porté par les partenaires du développement à la question des remboursements de TVA aux entreprises extractives, dans le cadre du nouveau programme d'assistance technique du FMI démarré en 2021, axé sur l'effet des incitations fiscales dans le secteur minier, l'ITIE Mali a continué à se concentrer uniquement sur les revenus extractifs bruts perçus par le gouvernement. Selon les estimations, notamment celles du [FMI](#), les remboursements de la TVA imposée sur les biens et services importés (par exemple, le carburant) par les entreprises minières équivalent environ à un tiers des recettes minières brutes chaque année. Un tel constat doit donc inciter l'ITIE Mali à élargir la portée de ses divulgations afin de soutenir le débat public et l'élaboration des politiques, et de mieux contrôler l'effet des incitations fiscales dans le secteur minier.

La presse internationale a dénoncé l'acquisition de biens et de services militaires garantie par des ressources, qui aurait été négociée par le gouvernement depuis fin 2021. Il n'y a aucune trace de la discussion au sein du Groupe multipartite d'un quelconque accord de type troc ou de l'applicabilité de l'Exigence 4.3 dans les procès-verbaux disponibles de ses réunions. Même s'il n'existe aucune preuve tangible d'un accord, ou ensemble d'accords, en vigueur depuis 2019 ou ultérieurement (cf. des prêts, subventions ou travaux d'infrastructure), impliquant en échange la fourniture totale ou partielle de biens et de services, de concessions d'exploration ou d'exploitation pétrolière, gazière ou minière, ou la livraison concrète de telles matières premières, les médias internationaux fin 2021 et début 2022 (par exemple [Le Monde](#), [Arab Weekly](#), [Brookings Institute](#), [CSIS](#), et le [Conseil européen des relations internationales](#)) ont fait allusion à l'intention de l'État d'accorder des droits miniers à des entrepreneurs militaires étrangers en échange de la fourniture de biens et de services, tels que de l'entraînement militaire et autres services contractuels. Néanmoins, aucune des parties prenantes consultées entre mai et juin 2022 n'a pu clairement confirmer que de tels arrangements de type troc auraient été conclus. Le Secrétariat international ne peut donc que conclure que l'Exigence 4.3 demeure inapplicable sur la période considérée. Cela dit, il conviendra de vérifier en priorité chaque année l'existence de tout accord de type troc (et sa portée) compte tenu des rumeurs publiées dans la presse internationale. De même, rien n'indique que le gouvernement ait

commencé à percevoir des revenus provenant du transport des matières extractives depuis la Validation précédente, de sorte que l'Exigence 4.4 demeure inapplicable au Mali.

Le Mali a poursuivi ses efforts tendant à la divulgation des paiements des entreprises et les revenus provenant des industries extractives de manière désagrégée, opportune et fiable, bien qu'une régression soit notable par rapport à la Validation précédente. L'ITIE Mali a réussi à mieux identifier les neuf types de sources de revenus extractifs qui sont prélevés au niveau des projets (plutôt qu'au niveau des entreprises), mais seules ont été divulguées les données au niveau des projets concernant 12 des 23 sociétés extractives qui ont participé au Rapport ITIE 2019, lesquelles ne possédaient qu'une seule licence au cours de la période considérée. Depuis la Validation précédente, le Mali a continué de publier les Rapports ITIE dans les délais approuvés par le Conseil d'administration. Son Rapport ITIE 2019 a été publié en mars 2022 suite [à l'octroi par le Conseil d'administration d'une prorogation](#) de la date limite de déclaration, en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de l'ITIE Mali.

Le niveau de respect par l'ITIE Mali des procédures visant à assurer la fiabilité des données financières divulguées dans les Rapports ITIE a diminué depuis la Validation précédente. Un certain désengagement est à noter de la part de la Section des comptes de la Cour suprême du Mali, entraînant une moindre fiabilité des données financières publiées dans le Rapport ITIE 2019. La Section des Comptes a cependant publié sa certification des divulgations financières du gouvernement reprises dans le Rapport ITIE 2019 six mois après la publication du Rapport ITIE, répondant ainsi partiellement aux préoccupations portant sur la crédibilité des données divulguées. Grâce aux processus ITIE, le Mali a fait quelques efforts pour fournir un examen des pratiques d'audit et d'assurance de la qualité des données au niveau des grandes entreprises extractives, mais ne les utilise encore pas suffisamment pour appuyer le renforcement de l'institution susvisée, la Section des comptes de la Cour suprême. Les doutes profonds de la société civile et de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données financières contenues dans le Rapport ITIE 2019 font que le Mali satisfait en grande partie à l'exigence qui veut que les parties prenantes puissent être sûres de la fiabilité des données financières (dépenses et recettes) qui y sont publiées.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Sur la base de son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 4.1 est en grande partie respectée, avec néanmoins un recul par rapport à la Validation précédente. Plusieurs parties prenantes consultées des différents collèges ont jugé que les déclarations concernant les recettes publiques extractives dans le dernier Rapport ITIE (2019), n'étaient pas aussi complètes, l'industrie attribuant ce manque de performance à la pandémie COVID-19. La société civile et l'AI ont considéré que l'objectif de divulgation exhaustive des versements des entreprises et des recettes publiques provenant de l'exploitation minière était</p>

	<p>globalement atteint, des interrogations subsistant sur le caractère complet des divulgations gouvernementales.</p> <p>Le Mali a poursuivi son approche déclarative conventionnelle pendant la pandémie de COVID-19, en publiant ses Rapports ITIE 2017 et 2018 en décembre 2020 et son Rapport ITIE 2019 en mars 2022, sur la base d'un simple rapprochement des paiements des entreprises et des recettes perçues par l'État. Les décisions du Groupe multipartite concernant le seuil d'importance pertinente tant des sources de revenus que des entreprises sont consignées dans le Rapport ITIE 2019. La couverture complète de tous les revenus extractifs collectés auprès des entreprises de taille importante est garantie grâce à un seuil de tolérance nul permettant d'englober tous les flux. La sélection des sociétés extractives en fonction des paiements globaux versés à l'État par chacune en 2019, donc les mêmes critères qu'en 2018, permet de s'assurer que tous les paiements importants des sociétés ont été couverts. Néanmoins, l'absence de divulgation unilatérale des revenus extractifs par le gouvernement concernant les sociétés moins importantes ne permet pas de confirmer ce point de manière indépendante, au seul vu des données du Rapport ITIE. Les fournisseurs et sous-traitants des grandes entreprises minières continuent d'être pris en compte dans les divulgations ITIE des revenus extractifs, comme cela était déjà le cas précédemment. Cet élargissement du champ du Rapport ITIE est louable et permet de répondre aux demandes d'information du public sur ces entreprises sous-traitantes du secteur minier et les résultats des efforts gouvernementaux pour appuyer le développement local (contenu local). Toutes les entreprises de taille significative semblent avoir présenté leurs déclarations, à l'exception de deux compagnies minières, mais leurs versements combinés dans les caisses publiques sont négligeables (0,6 % des revenus extractifs recouverts par le gouvernement). De leur côté, toutes les administrations gouvernementales importantes ont déclaré les revenus perçus auprès des entreprises les plus importantes, sans toutefois divulguer unilatéralement ceux versés par les entreprises de taille moins significative. Au cours des consultations, l'AI a pris note des doutes quant à l'exhaustivité des données divulguées par les entités gouvernementales, étant donné les carences dans la déclaration des paiements devant être rapportés par la Direction des douanes – toutes les sociétés extractives n'ayant pas fait de déclaration – outre le retard considérable dans la fourniture de données par les entreprises les plus importantes. L'AI a relevé que plus de 100 sociétés minières n'étaient pas incluses dans le travail de rapprochement des données pour 2019, étant donné que le montant de leurs versements au gouvernement était inférieur au seuil défini (pour qu'une société soit tenue de les déclarer) et que la collecte de ces données s'avérait probablement trop complexe pour que la Direction des douanes puisse l'assurer dans les délais requis, en vue de leur incorporation au Rapport ITIE.</p> <p>Le Mali a donc continué à inclure dans ses divulgations ITIE les paiements des entreprises et les revenus versés par les sous-traitants du secteur minier. Cela représente un élargissement de la portée des divulgations qui est à saluer, les activités de soutien au secteur minier industriel et à grande échelle étant considérables, outre le fait qu'il s'agit d'un aspect qui suscite l'intérêt du public, au regard surtout des efforts visant à améliorer la contribution au niveau local du secteur minier malien. Toutefois, le Rapport ITIE 2019 met l'accent sur les écarts importants (de 72 milliards de FCFA – environ 115,6 millions d'USD) dans le recoupement des paiements d'impôt des sous-traitants miniers, en raison du non enregistrement de bon nombre de ces sous-traitants auprès de la Direction des grandes entreprises (DGE) et de failles dans les informations transmises par les services décentralisés de la Direction générale des Impôts (DGI) concernant ces</p>
--	--

	<p>contribuables du secteur minier. L'AI a expliqué que ce constat a entraîné la formulation d'une recommandation importante dans le Rapport ITIE 2019, car toutes les sociétés extractives et sous-traitantes ont l'obligation d'être enregistrées auprès de la DGE.</p> <p>Le Mali a utilisé le processus ITIE pour examiner les pratiques d'audit des comptes des entreprises extractives importantes au cours de la période considérée, mais pas encore pour améliorer l'accès à leurs états financiers audités. Bien que la nature des divergences dans le rapprochement des paiements effectués par les entreprises et les revenus recouverts par l'État ne soulève pas de question quant à l'exhaustivité et à la fiabilité des données financières ainsi recoupées, l'absence de divulgations unilatérales de la part du gouvernement si pose question. Au cours du processus de consultation, l'AI a relevé que les écarts initiaux importants dans les données rapprochées avaient été résolus par des ajustements, tout en notant que cela avait nécessité un travail considérable de la part des entités déclarantes. Les commentaires apportés par le Groupe multipartite dans le formulaire relatif à la transparence laissent entendre que la fiabilité des données financières, même recoupées, n'est pas entièrement garantie. Cela va dans le sens de l'évaluation préliminaire du Secrétariat international qui a jugé que l'Exigence 4.1 n'était pas encore entièrement satisfaite, mais en grande partie.</p> <p>Plusieurs partenaires du développement consultés ont fait part de leur étonnement du fait que l'ITIE Mali insistait en particulier sur les recettes brutes provenant des industries extractives, sans considérer parallèlement les remboursements faits aux sociétés du secteur minier compte tenu des incitations fiscales qui jouent en leur faveur. Ils ont rappelé que le gouvernement remboursait habituellement aux entreprises la TVA payée sur les importations de biens et de services (par ex., le carburant), des remboursements équivalant à environ un tiers des recettes minières totales de l'État, ce qui signifie – par effet de compensation – que les recettes nettes provenant du secteur minier ont été inférieures d'un tiers aux revenus bruts communiqués par le biais du Rapport ITIE. Les divulgations de l'ITIE du Mali sont conformes aux dispositions de la Norme ITIE puisqu'elles couvrent les paiements des entreprises aux autorités publiques, mais plusieurs partenaires du développement (mais pas les membres du Groupe multipartite) ont fortement plaidé pour un élargissement de la portée de ces divulgations pour qu'elles englobent aussi les remboursements d'impôt versés aux entreprises extractives, ce qui donnerait une image plus précise de la part totale des recettes extractives dans le budget national. Les autres parties prenantes consultées, notamment de la société civile, n'ont pas exprimé de vues particulières sur l'importance à attacher à la divulgation des remboursements d'impôt aux entreprises extractives. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique le processus de remboursement de la TVA sur les importations des entreprises extractives et note que ces compensations sont l'une des raisons expliquant les différences notées dans les données financières réconciliées du Rapport ITIE 2019. Les faiblesses constatées dans la divulgation unilatérale par le gouvernement des revenus des entreprises hors du champ de la réconciliation en plus des préoccupations de l'AI sur l'exhaustivité des données vont cependant dans le sens de l'évaluation de l'Exigence 4.1 à en grande partie respectée.</p>
<b>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</b>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat conclut que l'Exigence 4.3 n'est pas applicable au cours de la période considérée, tout comme lors de la Validation précédente. Les intervenants consultés (autres que les partenaires du développement) sont d'accord pour dire que cette Exigence 4.3 n'était pas</p>

<p><i>Non applicable</i></p>	<p>applicable au cours de la période examinée : en effet, il n'existe rien démontrant la conclusion d'accord de troc impliquant la fourniture de biens ou de services en échange de droits d'exploration ou d'exploitation de matières extractives ou de leur livraison physique. Par contre, certains partenaires du développement consultés ont relayé les allégations selon lesquelles, entre fin 2021 et début 2022, le gouvernement aurait été sur le point de conclure des contrats portant sur l'octroi de droits miniers contre la fourniture de biens et services militaires ; ils ont néanmoins ajouté qu'il n'y avait pas de preuve fiable qu'un tel accord aurait été passé au moment des consultations (en mai-juin 2022). D'autres partenaires du développement ont estimé qu'il pouvait y avoir des paiements pour des biens et des services militaires, financés par le produit de la vente d'or d'extraction artisanale passé en contrebande aux Émirats arabes unis (EAU), mais sans considérer que cela s'apparentait à un accord de type troc. Le Secrétariat est d'avis qu'il n'y a aucune preuve de ce type d'accord, conforme à la définition de l'Exigence 4.3, au cours de la période considérée pour la présente Validation.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Mali indique qu'il n'y a aucune preuve d'accord de troc ou pour la construction d'infrastructure entrant dans le cadre de l'Exigence 4.3, quoique cette évaluation ne soit fondée que sur l'analyse des formulaires de déclaration présentés par les grandes entreprises extractives. Il n'y a pas non plus trace de discussions au sein du Groupe multipartite de l'applicabilité de l'Exigence 4.3, telles que rapportées dans les procès-verbaux disponibles de ses réunions. Il n'y a donc aucune preuve documentée qu'un tel accord de type troc ait été en vigueur à la date du début de la présente Validation. Ainsi, le Secrétariat international juge que l'Exigence 4.3 demeure inapplicable au cours de la période considérée, mais souligne l'importance d'un examen régulier par le Groupe multipartite de l'existence et de l'importance éventuelle de tout accord de cette nature.</p>
<p><b>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</b></p> <p><i>Non applicable</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat conclut que l'Exigence 4.4 n'est pas applicable au cours de la période considérée, tout comme c'était le cas lors de la Validation précédente. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé le fait que le gouvernement n'avait pas recouvré de recettes provenant du transport des matières extractives.</p> <p>Il est indiqué dans le Rapport ITIE 2019 du Mali que l'Exigence 4.4 n'est pas applicable, le fait étant que les compagnies pétrolières et gazières ne se trouvaient qu'au stade exploratoire au cours de la période considérée. Le Groupe multipartite n'a pas non plus traité de quelconques revenus liés au transport des matières premières minérales, et le Secrétariat comprend donc que le gouvernement ne recouvre aucune recette de ce type, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des entreprises d'État, comme cela était déjà le cas lors de la Validation précédente.</p>
<p><b>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 4.7 est en grande partie respectée. Nombre des parties prenantes consultées ont exprimé leurs vues sur les progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif de désagrégation des informations relatives aux paiements des sociétés et recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Toutefois, au cours des consultations, l'AI a noté que davantage de travail était nécessaire pour arriver à une désagrégation des recettes publiques au niveau des projets, avant la phase initiale des prochaines divulgations ITIE afin d'assurer le respect de cette exigence. Le Secrétariat est d'avis que, les entreprises ne détenant qu'une seule licence d'exploration ou d'exploitation minière ayant de facto déclaré leurs</p>

	<p>informations au niveau du projet, l'objectif demeurait en grande partie atteint, même en l'absence de collecte de données sur les paiements pertinents des sociétés et les recettes publiques par projet, pour l'ensemble des projets en cours.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 fait état des efforts du Groupe multipartite pour obtenir des informations au niveau des projets : il a au demeurant convenu d'une définition du concept de projet en phase avec la Norme ITIE en octobre 2021 et catégorisé publiquement les flux de revenus recouverts à ce niveau. Le Groupe multipartite n'a classé aucun projet dans la catégorie de ceux couvrant plusieurs licences et opérant des infrastructures fortement interconnectées, et le Secrétariat conclut donc qu'actuellement il n'existe pas de projets de ce type couvrant plusieurs licences au Mali. Le Rapport ITIE 2019 présente des données financières rapprochées entre les paiements des entreprises et les recettes publiques ventilées par entreprise, d'une part, et par flux de recettes, d'autre part, tandis que dans les annexes au Rapport ITIE sont présentées les données ventilées par entité gouvernementale, flux de recettes et entreprise. Des données rapprochées ont été divulguées, ventilées par projet pour 12 des 23 entreprises ayant participé au processus de déclaration ITIE 2019. Au cours des consultations, l'AI a confirmé que les données financières de ces 12 sociétés avaient été divulguées par projet, chacune ne détenant qu'une seule licence au cours de la période considérée. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souhaite voir l'évaluation de l'Exigence 4.7 passer à un niveau supérieur tout en admettant que 9 des 21 entreprises déclarantes n'ont pas déclaré les versements au gouvernement désagrégés par projet. Ces faiblesses des déclarations par projet justifient de maintenir l'évaluation de l'Exigence 4.7 à en grande partie respectée.</p>
<p><b>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 4.8 est pleinement respectée. Les parties prenantes gouvernementales et industrielles consultées ont considéré que l'objectif consistant à divulguer des informations ITIE suffisamment opportunes pour éclairer opportunément le débat public et l'élaboration des politiques était pleinement atteint. Toutefois, plusieurs OSC consultées n'ont pas manqué de soulever des questions sur le retard dans la publication du Rapport ITIE 2019. Reconnaisant qu'il était dû en partie au processus d'engagement de l'Administrateur Indépendant, les membres des OSC ont également considéré que les autorités gouvernementales étaient à blâmer, et donc que l'objectif n'était pas parfaitement atteint. Le Secrétariat international estime que l'objectif est néanmoins atteint compte tenu de l'approbation préalable par le Conseil d'administration d'un report de l'échéance de remise du Rapport 2019, mais que le Mali peut faire des efforts pour améliorer de manière significative la ponctualité de ces divulgations ITIE à l'avenir.</p> <p>Le Mali a en effet publié ses Rapports ITIE 2017 et 2018 en décembre 2020, et son Rapport ITIE 2019 en mars 2022. Bien que le dernier Rapport ITIE ait été publié au-delà du délai de deux ans fixé par la Norme ITIE, la demande du Mali aux fins d'obtention d'une prorogation de trois mois avait été approuvée à temps par le Conseil d'administration de l'ITIE (voir décision <a href="#">2022-11</a>) et le Rapport ITIE a bien été publié dans le délai ainsi accordé. Il est établi que le Groupe multipartite a approuvé les périodes de déclaration pour chaque Rapport ITIE à ce jour. Il a également approuvé un plan d'action pour renforcer les divulgations systématiques lors de sa réunion de juillet 2021, mais il reste à déterminer si ce plan permettra d'améliorer la ponctualité de l'établissement des Rapports ITIE à court et moyen terme.</p>



<p><b>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Sur la base de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 4.9 est en grande partie respectée, ce qui est un recul par rapport à la Validation précédente. Alors que les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie consultées ont exprimé leur grande satisfaction quant à la fiabilité des données financières divulguées par le biais des Rapports ITIE, l'AI et plusieurs OSC ont plutôt manifesté leur doute en l'absence de respect des garanties de qualité convenues par les entités gouvernementales déclarantes. Pour le Secrétariat, le manque de respect des garanties de qualité telles que convenues sont en partie équilibrées par une certification ultérieure des divulgations financières du gouvernement mais les doutes exprimés par l'AI quant à la fiabilité des données financières déclarées, conduisent à considérer que l'objectif est en grande partie atteint.</p> <p>Le Mali a tiré parti de la mise en œuvre et de ses Rapports ITIE pour examiner les procédures d'audit et d'assurance de la qualité des données du gouvernement et des entreprises extractives, mais pas encore suffisamment pour renforcer les pratiques dans ces domaines, en lien en particulier avec le recouvrement des recettes extractives. Les <a href="#">Termes de Référence</a> pour le Rapport ITIE 2019 de l'ITIE Mali s'écartent sensiblement des <a href="#">Termes de Référence standards</a> pour les Administrateurs Indépendants, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE, car ils contiennent beaucoup moins de détails sur la méthodologie du travail de l'AI et omettent la déclaration d'importance (matérialité) dans l'Annexe 1. Les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que le groupe de travail qui en émane, chargé de se pencher sur la collecte des données, avait supervisé l'élaboration des TdR pour le Rapport ITIE 2019, sans pouvoir expliquer toutefois les raisons de ces écarts si importants.</p> <p>Si le Rapport ITIE 2019 rend compte des procédures d'audit légales pour les entités gouvernementales et les entreprises, il ne décrit l'application pratique de ces procédures durant l'année considérée que pour les entreprises extractives, et non pour les entités publiques de perception des recettes. L'examen des procédures légales d'audit des comptes publics et privés pourrait être renforcé par une évaluation des divergences entre les normes applicables au Mali et les normes internationales. Il est établi que le Groupe multipartite a bien approuvé le modèle de Rapport ITIE pour 2019, ainsi que le processus d'assurance de la qualité des déclarations ITIE faites par les entreprises et les entités gouvernementales qui sont visées dans le document. Le Rapport ITIE contient une description détaillée du respect par les entités déclarantes des garanties de qualité convenues et une déclaration sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées. Toutefois des réserves sont émises en même temps sur la fiabilité des données financières divulguées. Au cours des consultations, l'AI s'est dit préoccupé par les lacunes dans les informations communiquées par la Direction des douanes ainsi que par l'absence de certification des déclarations ITIE des entités gouvernementales. Il a explicitement déploré l'absence de rapprochement exhaustif des paiements versés par les sous-traitants miniers au gouvernement, même si ces divulgations ne sont qu'encouragées, et non requises en vertu de la Norme ITIE (cf. <i>Exigence 4.1</i>). Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note la publication au mois de septembre 2022 d'un rapport de la Section des Comptes de la Cour Suprême certifiant les revenus extractifs divulgués par le gouvernement dans le Rapport ITIE 2019. Les commentaires notent aussi la publication d'un rapport en septembre 2022 d'un cabinet privé d'audit (SARECI), certifiant les divulgations de revenus collectés auprès des entreprises extractives par l'<i>Institut National de Prévoyance Sociale</i> – INPS. Les conclusions de ces deux rapports indiquent l'absence d'anomalies dans les divulgations de ces revenus du secteur extractif en 2019. Les</p>
--	--

	<p>commentaires du GMP vont vivement dans le sens d'une révision à la hausse de l'évaluation de l'Exigence 4.9 pour refléter la confiance dans la fiabilité des données du Rapport ITIE. La certification des divulgations financières du gouvernement n'a été finalisée que six mois après la publication du Rapport ITIE 2019 et l'AI exprime des préoccupations à propos de la fiabilité des données financières réconciliées mais malgré cela le projet d'évaluation de l'Exigence 4.9 passe de « partiellement respectée » à « en grande partie respectée » dans l'évaluation finale.</p> <p>Néanmoins, il y a suffisamment d'informations dans le Rapport ITIE 2019 pour évaluer l'importance des paiements et des revenus liés à chaque entité déclarante non entièrement respectueuse de l'obligation qui est la sienne, ce qui signifie, en d'autres termes, qu'en majorité les paiements et revenus déclarés n'ont pas été accompagnés des garanties de qualité convenues. Au cours des consultations, l'AI et plusieurs membres de la société civile ont également exprimé leur inquiétude quant au désengagement de la Section des comptes de la Cour suprême du Mali, qui n'a pas fourni la certification convenue pour les données financières gouvernementales publiées dans le Rapport ITIE 2019. Certaines parties prenantes, tous collègues confondus, ont invoqué les difficultés logistiques qui ont entravé la préparation du Rapport ITIE 2019, – l'AI basé au Sénégal ayant dû se déplacer au Mali –, tandis que certaines autres, dont l'AI, ont souligné l'insuffisance des données et d'assurance de la qualité de ces données comme ayant été la cause majeure de l'absence d'exhaustivité et de fiabilité totale des données financières consignées dans le Rapport ITIE 2019. Les partenaires du développement consultés ont mis en avant les capacités humaines et techniques limitées au sein de la Section des comptes, en raison notamment du taux de roulement du personnel et du fait que ses membres n'ont pas le statut juridique de « juge ». Néanmoins, toutes les informations non financières figurant dans le Rapport ITIE de 2019 semblent avoir été correctement obtenues et l'AI a affirmé avoir pris les mesures requises pour préserver la confidentialité des informations avant leur recoupement.</p>
--	--

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- La Norme ITIE (Exigence 4.1) requiert que le pays assure la divulgation de tous les paiements significatifs des entreprises pétrolières, gazières et minières à l'État, et vice versa de tous les revenus substantiels perçus par l'État et versés par ces entreprises extractives. Ces divulgations doivent être accessibles, exhaustives et compréhensibles. Le Mali doit s'assurer que toutes les entités publiques percevant des revenus significatifs des entreprises pétrolières, gazières et minières procèdent à une divulgation exhaustive de ces revenus conformément au champ d'application prévu. Sauf en cas d'obstacles pratiques importants, le gouvernement malien (et par conséquent la Direction des douanes) est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application des Rapports ITIE, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils d'importance convenus. Toutes les entreprises versant des paiements d'une importance significative à l'État sont tenues de divulguer intégralement ces paiements, conformément au périmètre de déclaration convenu. Ainsi, une entreprise ne sera dispensée de déclaration que s'il peut être démontré que ses versements ne sont pas substantiels. Pour renforcer la mise en œuvre, Il est attendu des entreprises extractives qu'elles divulguent publiquement leurs états financiers audités ou leurs principaux documents financiers (c'est-à-dire bilan, compte de résultat, flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles.
- Le Mali est invité, pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, à vérifier chaque année l'existence d'accords ou d'ensembles d'accords afférents à la fourniture de biens et services (qu'il s'agisse

de prêts, de subventions ou d'ouvrages d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour l'exploration ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou de la livraison physique de telles matières premières, conformément à l'Exigence 4.3. Pour ce faire, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent être à même de bien comprendre la teneur desdits accords et contrats, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures), ainsi que l'importance relative de ces accords par rapport aux contrats comparables de nature conventionnelle. Si le Groupe multipartite conclut que ces accords sont d'un montant conséquent, il doit faire en sorte, dans la mise en œuvre de l'ITIE, que ces accords soient pris en compte et que les divulgations soient faites à un niveau de détail et de désagrégation similaire à celui exigé pour les autres paiements et flux de revenus.

- Conformément à l'Exigence 4.7, le Mali doit veiller à ce que les données financières relatives aux paiements des entreprises et recettes publiques provenant des secteurs minier, pétrolier et gazier soient publiquement divulguées et ventilées par entité gouvernementale, source de revenus, entreprise et, le cas échéant, par projet individuel. Un projet est défini comme un ensemble d'activités opérationnelles qui sont régies par un contrat, une licence, un bail, une concession unique ou un accord juridique similaire, et forment la base d'obligations de paiement à une autorité publique. Et si plusieurs accords sont liés entre eux de façon évidente, l'ITIE Mali devra clairement identifier et documenter dans quels cas il s'agit d'un seul et même projet.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est encouragé à explorer les moyens d'améliorer la ponctualité de ses divulgations ITIE, en s'appuyant le cas échéant sur un renforcement des divulgations systématiques des données ITIE par les entreprises extractives et le gouvernement, en vue d'améliorer la pertinence des données ITIE devant servir à alimenter le débat public et l'élaboration des politiques.
- Conformément à l'Exigence 4.9, le pays doit prendre les mesures appropriées pour garantir la fiabilité des divulgations des paiements versés par les entreprises et des recettes publiques tirées du pétrole, du gaz et des projets miniers, le but étant que l'ITIE contribue au renforcement des systèmes et des pratiques d'audit et d'assurance de la qualité des informations, tant du gouvernement que des entreprises, et veiller à ce que les parties prenantes puissent avoir confiance dans la fiabilité des données financières. Il est attendu du Mali qu'il dispose d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification sur la base d'une procédure standard que le Conseil d'administration aura approuvée. Le Groupe multipartite doit suivre cette procédure standard sans déviations significatives. Si le Groupe multipartite souhaite s'écarter quelque peu de ladite procédure standard, il devra préalablement obtenir l'autorisation du Conseil d'administration.

## Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Mali dispose d'un système centralisé de gestion des finances publiques, les recettes publiques prélevées légalement sur les secteurs minier, pétrolier et gazier étant transférées sur des comptes figurant au budget national, dont des comptes affectés au nouvel organe de régulation du secteur du pétrole. Le Mali a fait quelques efforts à travers son Rapport annuel ITIE pour décrire le système des comptes du Trésor et pour fournir une vue d'ensemble de la nomenclature du budget national, mais il lui reste à examiner les allégations de financement

hors budget de certaines dépenses gouvernementales liées à la vente d'or extrait de manière artisanale. La plupart des parties prenantes et tous les titulaires de fonctions ITIE consultés ont fermement déclaré qu'il n'y avait pas de financement hors budget des dépenses gouvernementales ; certains partenaires du développement et OSC non directement associés au processus ITIE se sont fait l'écho de ces allégations, mais n'ont pu apporter de preuves tangibles au moment des consultations (mai-juin 2022). En l'absence d'un ensemble d'états financiers accessible au public (TOFE) ou d'un rapport sur le budget national depuis l'imposition de sanctions internationales début 2022, il n'y a pas de base probante suffisante dans le domaine public permettant de corroborer que toutes les recettes extractives sont actuellement bien enregistrées dans le budget national.

Des informations systématiques sur certaines données budgétaires sont mises à disposition sur le site en ligne du [ministère de l'Économie et des Finances](#) et celui du [ministère du Budget](#). Le Mali, à travers son Rapport ITIE, présente un survol rapide des processus budgétaires et d'audit, mais doit encore procéder à l'examen annuel des pratiques gouvernementales liées au cycle budgétaire et des résultats des audits annuels des comptes publics. Il peut donc pousser plus loin son processus ITIE pour fournir des informations prévisionnelles supplémentaires sur les projections et hypothèses budgétaires et l'industrie extractive, dans le but de renforcer le débat public au moment de la discussion du budget.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 5.1 est pleinement respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que toutes les recettes extractives étaient créditées soit sur le compte du Trésor public, soit sur des comptes spéciaux inscrits au budget national et ses annexes et que l'obligation de traçabilité de ces recettes était remplie. Toutefois, au travers des consultations menées auprès de certains partenaires du développement et d'OSC non associés au processus ITIE, des allégations sont apparues, selon lesquelles des acquisitions publiques de biens et services militaires auprès d'entreprises militaires privées auraient été financées depuis 2021 par le produit des ventes d'or extrait à l'échelle artisanale, par des personnes politiquement exposées, ce qui caractériserait un financement hors budget de dépenses militaires gouvernementales. Le Secrétariat n'a pas été en mesure de relever des preuves fiables dans le domaine public permettant de confirmer ces allégations et comprend difficilement comment le produit de ventes privées d'or extrait de manière artisanale serait considéré comme des recettes publiques. Étant donné que toutes les recettes fiscales de l'industrie extractive apparaissent bien inscrites dans le budget national, le Secrétariat estime que l'objectif est pleinement atteint sur la période considérée.</p>

	<p>Il est indiqué dans le Rapport ITIE 2019 que toutes les recettes provenant des industries extractives sont transférées au compte unique du Trésor et enregistrées dans le budget national, à l'exception des cotisations versées à l'Institut national de sécurité sociale (INPS). Toutefois, il y est mentionné également que les recettes perçues par l'Autorité pour la promotion de la recherche pétrolière (AUREP) ne sont pas inscrites au budget national, mais sans explication de la raison de cette apparente contradiction. Le montant des revenus perçus par l'INPS est communiqué dans le Rapport ITIE, mais non ceux perçus par l'AUREP en 2019 – qui ensuite est devenue l'Office national de la recherche pétrolière (ONRP) en 2020. Il ne contient pas pour autant d'explication sur la gestion des revenus extractifs perçus par l'INPS et l'AUREP. Plusieurs fonctionnaires consultés ont toutefois expliqué que les recettes perçues par l'AUREP en 2019, puis par l'ONRP depuis 2020, étaient transférées sur des comptes d'affectation et que ces comptes étaient inscrits dans les annexes au budget annuel de l'État.</p> <p>Tout en confirmant que l'ensemble des recettes des industries extractives étaient versées sur les comptes du Trésor, figurant au budget national, plusieurs partenaires du développement ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'ils n'avaient pas reçu d'informations sur un TOFE ou un budget national à jour depuis l'imposition de sanctions internationales début 2022. Ils ont fait état des rumeurs selon lesquelles le financement des acquisitions de biens et de services militaires par le gouvernement se faisait en partie avec des ressources hors budget, dont certaines étaient liées au produit des ventes d'or extrait par les artisans orpailleurs. Mais au mois de juin 2022, il n'y avait pas d'autres éléments de preuve dans le domaine public à l'appui de telles allégations (<i>voir l'Annexe B</i>). Plusieurs des parties prenantes consultées des trois collèges ont affirmé que tous les achats d'équipement militaire dans le cadre de la stratégie gouvernementale de modernisation des armées étaient inscrits au budget national, qui consacre actuellement 20 % aux dépenses militaires.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 fait référence assez superficiellement au règlement régissant le système national de classification des recettes géré par le gouvernement, et sans le décrire.</p>
<p><b>Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.3)</b></p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat confirme que l'Exigence 5.3 ne peut être évaluée, étant donné qu'il reste encore à l'ITIE Mali à s'atteler aux aspects en question, qui sont encouragés. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue sur les progrès accomplis vers l'objectif de renforcement du contrôle public de la gestion des revenus extractifs, bien que plusieurs OSC et l'industrie aient appelé à une plus grande attention de l'ITIE Mali sur les hypothèses qui sous-tendent la préparation du budget et par la suite l'exécution des dépenses budgétaires. Le Secrétariat est d'avis que le Mali a utilisé la mise en œuvre de l'ITIE pour améliorer la transparence budgétaire et des processus de contrôle des comptes seulement de manière limitée et qu'il dispose d'une large marge de manœuvre pour accroître la diffusion d'informations afin de renforcer la compréhension du public et le débat sur la viabilité des revenus extractifs et la dépendance vis-à-vis de ces ressources.</p> <p>Le dernier Rapport ITIE fournit donc une vue d'ensemble des aspects budgétaires et des processus de contrôle des comptes publics. Il n'y a pas de pré-affectation des revenus extractifs au Mali. Rien n'indique que le processus de déclaration ITIE ait permis de divulguer des informations pouvant aider les citoyens à mieux comprendre et débattre des questions touchant à la pérennité</p>

	<p>des revenus extractifs à plus long terme et à la dépendance du pays vis-à-vis de ses ressources, entre autres : les hypothèses à retenir pour les années à venir en termes de prévisions budgétaires eu égard à la production projetée, les prévisions concernant les prix des matières premières et les recettes prévisibles, et la proportion des futures recettes fiscales pouvant être tirées du secteur extractif. La divulgation systématique d'informations sur la gestion des finances publiques, et notamment des principaux documents budgétaires, reste extrêmement limitée au Mali, une régression dans la publication du TOFE et des comptes rendus budgétaires étant notable depuis l'imposition de sanctions internationales début 2022. Le dernier rapport d'exécution du budget disponible sur le <a href="#">site en ligne</a> du ministère de l'Économie et des Finances couvre le premier trimestre 2021, tandis que le <a href="#">site en ligne</a> du ministère du Budget fournit des données sur le budget initial de 2022 approuvé fin 2021, mais pas les chiffres de dépenses ajustées après l'imposition de sanctions.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Mali est invitée à discuter du prétendu financement hors budget de certaines dépenses gouvernementales, grâce au produit de la vente de matières extractives. Le Mali est incité à se référer aux systèmes nationaux de classification des recettes, et aux des normes internationales telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI pour la diffusion des données sur les comptes publics.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à travailler avec les entités gouvernementales concernées, notamment le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère du Budget, afin d'assurer la divulgation publique régulière de documents de gestion du budget et des finances publiques actualisés, tels que le TOFE (Tableau des opérations financières de l'État) et de renforcer la surveillance publique et la reddition de comptes dans la gestion des recettes et des dépenses du secteur extractif. Des informations régulières en provenance du gouvernement contribueront à améliorer la compréhension du public et à alimenter le débat sur les questions de la pérennité des revenus et de la dépendance des ressources naturelles, parmi lesquelles les prévisions concernant la production, le prix des matières premières et les revenus attendus des industries extractives, ainsi que la part de ceux-ci dans les revenus budgétisés.</li> </ul>	

## Contributions infranationales (Exigences 4,6, 5.2, 6.1)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au cours de la période considérée, la situation reste la même s'agissant des paiements directs des sociétés extractives aux gouvernements infranationaux, aucun n'étant enregistré. Les transferts infranationaux de recettes publiques collectées au niveau national sont alimentés par une taxe générale sur les entreprises (la patente) et non par une source spécifique de recettes extractives. Les dispositions du Code minier de 2019 relatives à la création d'un fonds de développement local reposant sur les recettes minières n'avaient pas encore été mises en application au moment où la Validation a commencé (avril 2022), le décret d'application étant en cours de finalisation. Néanmoins, le Mali a continué d'améliorer la transparence dans l'exécution des transferts infranationaux de deux types de recettes non extractives collectées au niveau national. Ces divulgations ITIE ont répondu à une demande importante du public pour ce type d'informations, en particulier parmi les parties prenantes au niveau infranational.

Le Mali a utilisé son Rapport annuel ITIE pour divulguer des informations sur les dépenses sociales obligatoires et volontaires des entreprises extractives. Toutefois, l'ITIE Mali ne semble pas encore avoir examiné tous les contrats extractifs en vigueur pour répertorier toutes les dépenses sociales contractuellement obligatoires. L'exhaustivité des divulgations des dépenses sociales obligatoires ne semble donc pas atteinte, puisque seulement celles d'une société minière figurent dans le Rapport ITIE 2019. Il semble difficile de savoir avec certitude si les entreprises extractives sont tenues de verser au gouvernement un quelconque type paiement en lien avec l'environnement (par exemple au titre d'une licence environnementale, de frais d'étude de l'impact environnemental, etc.). Il semble y avoir un intérêt marqué de la population pour plus de transparence autour des contributions obligatoires des entreprises minières aux fonds de réhabilitation environnementale, comme le confirment les consultations après des acteurs de la société civile. L'ITIE Mali n'a pas encore étendu la portée de ses rapports à de telles questions suscitant beaucoup d'attention.

### Progrès par Exigence ITIE et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective antérieure et évaluation	Synthèse des progrès accomplis pour le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Paiements infranationaux (Exigence 4.6)</b></p> <p><i>Non applicable</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat international conclut que l'Exigence 4.6 n'est pas applicable au cours de la période considérée, tout comme c'était le cas lors de la Validation précédente. Il y a eu consensus parmi les intervenants consultés sur le fait que les sociétés extractives n'ont pas fait de paiements directs aux gouvernements infranationaux au cours de la période considérée.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Mali confirme donc l'absence de paiements directs infranationaux effectués par les sociétés extractives au cours de l'année correspondante. Ce constat s'appuie sur une vérification des dispositions du Code des hydrocarbures et des formulaires de déclaration ITIE reçus. Le Secrétariat en conclut qu'aucun nouveau paiement direct infranational n'a été établi au cours de la période examinée, depuis la Validation précédente.</p>
<p><b>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</b></p> <p><i>Dépassée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 5.2 est pleinement respectée et même dépassée, ainsi que cela était le cas pour la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées de l'ensemble des collègues ont exprimé leur satisfaction face aux progrès réalisés dans les divulgations de l'ITIE Mali sur les transferts infranationaux de recettes fiscales générales. Même si les fonds ne proviennent pas du secteur extractif, les parties prenantes ont souligné la demande des populations locales pour ce type d'informations, considérant que ces divulgations contribuaient à l'un des résultats les plus importants de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Le Secrétariat estime que, bien que l'Exigence 5.2 ne soit pas strictement applicable au pays au cours de la période examinée, les efforts de l'ITIE Mali pour étendre la portée des divulgations à un</p>

	<p>domaine aussi crucial font que l'objectif de transparence des transferts infranationaux est atteint.</p> <p>Il existe deux types de transferts aux collectivités infranationales au Mali, mais non spécifiquement liés aux revenus extractifs. Le premier porte sur une partie des recettes perçues au titre de la patente, une espèce de taxe professionnelle prélevée sur toutes les sociétés ou entités exerçant une activité. Le second provient des recettes perçues sous la forme d'une taxe de voirie, prélevée sur toutes les personnes physiques et morales assujetties à la patente et qui résident à l'intérieur d'une concession. Bien que l'Exigence 5.2 ne soit pas applicable au Mali étant donné qu'elle concerne uniquement les transferts infranationaux de recettes extractives, l'ITIE Mali s'efforce de divulguer les informations sur ces transferts infranationaux depuis la Validation précédente. Cela a suscité le plus vif intérêt de l'opinion publique, comme en témoignent les consultations des parties prenantes du gouvernement et de la société civile qui ont fait remarquer qu'une part importante des discussions au cours des activités de diffusion et de sensibilisation de l'ITIE était consacrée aux transferts infranationaux du produit de la patente. Étant donné que le Mali a encore progressé en traduisant dans les faits les aspects encouragés dans le cadre de cette exigence, le Secrétariat est d'avis qu'elle est dépassée également au cours de la période considérée. Plusieurs partenaires du développement ont appelé à une plus grande utilisation et analyse des données ITIE sur les transferts infranationaux, notant que deux communes rurales (Kéniéba et Sitakily) destinataires d'importants transferts au cours de la dernière décennie ne semblaient pas disposer de plus d'infrastructures que d'autres communes moins favorisées.</p>
<p><b>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. Plusieurs parties prenantes gouvernementales et de l'industrie consultées ont considéré que l'objectif visant à ce que les citoyens sachent quelles sont les contributions sociales et environnementales des entreprises extractives avait été atteint. Toutefois, plusieurs OSC ont fermement déclaré qu'elles ne pouvaient pas aller dans le même sens, car doutant de l'exactitude des données sur les dépenses sociales telles que rapportées par les entreprises extractives. Le Secrétariat estime que les points de vue contradictoires des titulaires de fonctions ITIE consultés quant au niveau des dépenses sociales obligatoires des entreprises extractives, outre les avis divergents sur l'existence et l'importance des paiements environnementaux au gouvernement, obligent à considérer que l'objectif est globalement, mais pas parfaitement atteint, en dépit des efforts de l'ITIE Mali pour divulguer les dépenses sociales obligatoires et volontaires. Une analyse des lois et des règlements applicables, notamment des dispositions du Code minier de 2012, permet de conclure que les sociétés minières ayant signé des contrats en vertu de ce Code minier antérieur avaient l'obligation d'engager des dépenses sociales dans le cadre d'un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux. Le fait qu'une seule entreprise minière ait divulgué ses dépenses sociales obligatoires soulève donc des inquiétudes quant à l'exhaustivité des informations communiquées par l'ITIE.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Mali ne précise pas expressément si les entreprises extractives sont tenues de faire des dépenses sociales obligatoires ou des paiements au gouvernement liés à l'environnement. Néanmoins, le Groupe multipartite a envoyé des demandes aux entreprises les plus importantes pour qu'elles communiquent des informations relatives à leurs dépenses sociales et paiements environnementaux dans les formulaires de déclaration ITIE, quels</p>



	<p>qu'ils soient (donc un seuil minimal). Les annexes 6 et 7 du Rapport ITIE 2019 contiennent les informations des entreprises déclarantes sur leurs dépenses sociales obligatoires et volontaires ; mais il reste que la base légale ou contractuelle des dépenses obligatoires reste floue, faute de précisions suffisantes sur ce point de la part de l'ITIE Mali. Le Code minier de 2012 contenait toutefois des exigences obligeant les entreprises minières à mettre au point un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux, prévoyant des dépenses sociales spécifiques (obligatoires), ce qui a été confirmé par les parties prenantes consultées. Les divulgations unilatérales des entreprises relatives à leurs dépenses sociales obligatoires et volontaires fournissent les informations énumérées par l'Exigence 6.1.a, mais avec quelques lacunes dans la description des dépenses en nature, pour au moins la moitié des dépenses sociales volontaires déclarées. Toutefois, les divulgations en annexe au Rapport ITIE 2019 ne contiennent que les dépenses sociales obligatoires d'une seule société minière, avec une référence à un protocole d'entente, mais sans explication quant à la nature ou les termes dudit document. Plusieurs acteurs de l'industrie et l'AI ont indiqué que les entreprises minières ayant signé un contrat sur la base du modèle type de 1991 n'étaient pas tenues aux dépenses sociales obligatoires, à la différence de celles dont les contrats avaient été conclus en vertu du Code minier de 2012 qui y sont assujetties. Une OSC a expliqué que le Code minier de 2012 ne comprenait que des dispositions générales exigeant des sociétés minières qu'elles contribuent au développement communautaire, et que le Code minier de 2019 avait formalisé l'obligation pour elles d'élaborer des plans et de conclure des ententes de développement communautaire. Il ressort des Codes miniers de 2012 et de 2019 que les sociétés minières qui détiennent des contrats en vertu de ces deux instruments doivent assumer des dépenses sociales obligatoires, les dispositions du Code minier de 2019 étant plus précises. Même si plusieurs OSC ont salué la divulgation d'informations sur les dépenses sociales, elles ont néanmoins exprimé leur scepticisme quant à la question de savoir si les sommes déclarées étaient effectivement celles dépensées par les entreprises dans la pratique, faisant remarquer qu'à ce jour, les données ITIE n'avaient pas été utilisées pour vérifier la réalisation effective de projets sociaux. À cet égard, certaines OSC ont également indiqué qu'une étude était envisagée pour justement procéder à cette vérification.</p> <p>En ce qui concerne les paiements environnementaux, le Rapport ITIE 2019 fait uniquement référence à la législation pétrolière qui exige que les entreprises du secteur des hydrocarbures obtiennent un permis environnemental et à la législation minière qui requiert des entreprises qu'elles prennent des mesures pour protéger l'environnement, mais sans décrire explicitement les recettes publiques perçues liées à l'environnement. Il n'y a rien d'autre concernant ce sujet. De fait, une certaine confusion régnait parmi les parties prenantes consultées pour savoir si des versements (de nature fiscale ou non) étaient effectués par les sociétés extractives en lien avec l'environnement (par exemple les frais d'étude d'évaluation des impacts environnementaux ou pour l'obtention d'une licence environnementale). L'ITIE Mali ne semble pas encore avoir élargi la portée des Rapports ITIE en vue de couvrir les dépenses obligatoires ou volontaires liées à l'environnement. Les responsables gouvernementaux consultés ont signalé que les sociétés minières étaient tenues de verser 5 % de leur chiffre d'affaires à un fonds de réhabilitation environnementale, en application du Code minier (tant celui de 2012 que celui de 2019), mais que l'ITIE Mali n'avait pas commencé à travailler avec le ministère de l'Environnement sur ce sujet pour assurer les divulgations ITIE requises. Plusieurs OSC ont rappelé que leur collègue avait proposé à plusieurs reprises d'étendre le périmètre des divulgations ITIE à la gestion</p>
--	--

	<p>environnementale et aux paiements y afférents, ce qui avait été convenu par le Groupe multipartite mais n'a jamais été considéré comme une priorité par la suite. Elles ont estimé que l'absence de focalisation ultérieure de l'ITIE Mali sur les questions environnementales était due à des limites de capacité, le Groupe multipartite ne disposant pas d'experts techniques en la matière. Dans ses commentaires à l'évaluation initiale, le GMP déclare avoir exigé des divulgations unilatérales des revenus issus des entreprises extractives de la part du gouvernement quel que soit le flux de revenus. Le GMP explique qu'aucun revenu du gouvernement provenant des entreprises extractives n'est déclaré comme étant lié à l'environnement et confirme l'absence d'exigence statutaire pour les entreprises extractives d'effectuer des versements environnementaux au gouvernement.</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, le Mali est encouragé à faire faire un diagnostic annuel de la mise en œuvre des dispositions législatives du Code minier de 2019 prévoyant la création d'un fonds de développement local alimenté par les recettes minières.</li> <li>• Conformément à l'Exigence 6.1, le pays doit s'assurer que les entreprises du secteur extractif divulguent régulièrement toutes leurs dépenses sociales telles que prescrites par la loi, la réglementation ou leur contrat, lorsque leur niveau le justifie. Et il doit veiller à l'information du public sur tous les paiements effectués par elles en rapport avec l'environnement, si prescrits par la loi, la réglementation ou des dispositions contractuelles, là aussi si les montants sont significatifs. Compte tenu du vif intérêt du public, le Mali est incité à veiller à la divulgation ouverte des dépenses sociales volontaires et des dépenses environnementales obligatoires ou non à des tiers (y compris les contributions aux fonds de réhabilitation de l'environnement), si elles sont suffisamment importantes, ce qui permettra de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE.</li> </ul>	

## Contexte

### Vue d'ensemble du secteur extractif

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page pays](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Mali.

### Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Mali.

### Explication du processus de Validation

Une vue globale du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE<sup>4</sup>. Le [guide de la Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation du respect des Exigences ITIE, alors que la [procédure de Validation](#), qui est plus précise, propose une procédure standardisée pour la conduite du processus par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe pays d'appui au Secrétariat international a associé Solofo Rakotoseheno et Nassim Bennani, tandis que l'équipe de Validation était composée d'Alex Gordy, Hugo Paret et Christina Berger. La vérification interne de l'assurance de la qualité des données a été effectuée par Nassim Bennani, Gay Ordenes et Mark Robinson.

### Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collègue dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collègue. Ce rapport est communiqué aux parties prenantes à des fins de consultation. Document de travail, il demeure confidentiel jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne sa décision.

### Chronologie de la Validation

Le processus de Validation du Mali a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2022. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022. Le Secrétariat n'a reçu aucune réponse suite à cet appel. Le processus de consultation des parties prenantes s'est déroulé de manière virtuelle au cours du mois de mai 2022. Le projet de rapport de Validation a été achevé le 11 août 2022. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 7 septembre 2022, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

---

<sup>4</sup> Voir <https://eiti.org/fr/validation>

## Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#) (FR)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#) (FR)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#) (FR)

## Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 – Engagement de la société civile

### Méthodologie

Compte tenu des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la garantie d'un environnement propice à la participation de la société civile à l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a effectué une évaluation détaillée de la conformité du Mali au Protocole relatif à la participation de la société civile<sup>5</sup>.

L'évaluation suit le Guide de la Validation, qui définit les questions directrices et les éléments probants devant être pris en compte dans les cas où des préoccupations sont exprimées relativement à de possibles manquements audit protocole<sup>6</sup>. À des fins de contextualisation, il est nécessaire de donner une vue d'ensemble de l'environnement permettant la participation de la société civile au secteur extractif du pays. L'évaluation vise à déterminer si les restrictions d'ordre juridique ou pratique liées à l'espace civique en général ont en réalité entravé l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période considérée. Elle se centre sur les domaines où il y a le plus de réserve quant au respect des normes du protocole applicable.

Un appel pour recueillir l'opinion des parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022, conformément à la procédure de Validation. Le Secrétariat n'a reçu aucune réponse suite à cet appel. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans le dossier de participation des parties prenantes, des sources secondaires et les consultations menées.

### Vue d'ensemble de l'environnement permettant d'apprécier la participation de la société civile

Les évaluations faites au niveau international concernant l'espace civique au Mali ont mis en lumière une détérioration de l'environnement en général et devant permettre la participation de la société civile au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, en particulier au cours de la période couverte par cette Validation (juin 2019 – avril 2022). La qualification du Mali dans le rapport sur la Liberté dans le monde est passée de « partiellement libre » en [2019](#) et [2020](#) à « non libre » en [2021](#) et [2022](#). Le classement du Mali opéré par [CIVICUS](#) a connu un recul, puisqu'il passe de la catégorie « obstrué » à la catégorie « réprimé » en décembre 2021. Les rapports sur les droits de l'homme élaborés par le Département d'État des États-Unis concernant le Mali en [2019](#), [2020](#) et [2021](#) rendent compte d'une situation où des exécutions extrajudiciaires sont commises et des disparitions fréquentes, dont des fonctionnaires et membres des forces armées seraient les auteurs, et de très peu de poursuites judiciaires contre les fonctionnaires impliqués. [Human Rights Watch](#) a documenté de multiples cas d'assassinats de civils par l'armée, les forces paramilitaires et les insurgés.

La régression du pays dans les classements internationaux de l'espace civique s'explique par des faits marquants : des élections législatives ayant baigné dans la violence en avril 2020, et les deux coups d'État successifs, le premier en août 2020 et le deuxième en mai 2021. Les indices de durabilité des OSC de [2019](#) et de [2020](#) pour l'Afrique subsaharienne mettent en

---

<sup>5</sup> <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

<sup>6</sup> <https://eiti.org/document/2021-eiti-validation-guide>.

lumière le contexte d'insécurité dans lequel les OSC opèrent dans certaines parties du pays, dont les zones minières. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies de stabilisation au Mali (MINUSMA) a publié [des rapports trimestriels](#) sur les tendances en matière de violations et d'abus aux droits de l'homme dans ce pays depuis 2020. Ils indiquent un taux de violations documentées oscillant entre 400 et 600 par trimestre, plus de la moitié étant attribuée aux forces militaires et armées. Après une légère baisse des atteintes aux droits de l'homme enregistrées au deuxième semestre 2021, elles [ont brutalement rebondi](#) à nouveau au premier trimestre 2022, sous les abus et meurtres commis par les forces gouvernementales. Toutefois, le [rapport](#) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de février 2022 souligne l'impact de la crise sécuritaire sur la société civile qui a conduit le gouvernement et les donateurs à réorienter les ressources pour répondre à la crise sanitaire, aggravée de surcroît par les problèmes de sécurité. Les sites miniers ont été la cible particulière des insurgés. Au nord de Gourma par exemple, selon le [Financial Times](#), deux factions islamistes (le groupe Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin, lié à Al-Qaïda, et l'État islamique au Grand Sahara) qui collaboraient depuis longtemps se sont opposées dans des affrontements violents en juin 2020, notamment pour prendre le contrôle des sites miniers. Les deux factions rebelles ont étendu leurs activités aux régions du centre et du sud du Mali, notamment à San, Koutiala et Sikasso. Les rapports des ONG internationales et les consultations des parties prenantes ont rendu compte des restrictions à la mobilité dans ces zones, leur accès étant systématiquement interdit aux OSC et aux journalistes.

Les opinions exprimées lors des consultations ont été divisées sur la question de savoir si ces circonstances ont également affecté l'engagement de la société civile dans le processus ITIE. D'un côté, la majorité des OSC basées à Bamako et très engagées dans l'ITIE n'ont pas considéré que leur engagement avait été entravé. Mais de l'autre, quelques OSC communautaires plus centrées sur les aspects environnementaux des activités extractives ont considéré que des limitations avaient affecté leur liberté d'expression et de fonctionnement lors de débats publics où était abordée la question de la gouvernance des ressources naturelles. Il est pourtant indiqué dans la fiche de la société civile « Engagement des parties prenantes » remise pour cette Validation, qu'aucune contrainte ne pesait sur l'engagement de la société civile dans le processus ITIE ni qu'aucun manquement au Protocole relatif à la participation de la société civile n'était à déplorer. La documentation disponible et les consultations des parties prenantes n'ont pas permis d'établir si le Groupe multipartite avait abordé le thème de l'espace civique en relation avec le processus ITIE ou le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles au cours de la période considérée. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP insiste vivement sur le fait qu'il n'existe pas de contraintes imposées par le gouvernement sur aucun aspect de l'engagement de la société civile dans le processus ITIE ou sur le débat public lié à la gouvernance des ressources naturelles. Les commentaires expliquent que toute allégation de contrainte à la liberté d'expression est tout à fait sans fondement.

## Expression

Les processus de classement international de l'espace civique du Mali ont permis de révéler des cas de détention de journalistes et d'interruption des transmissions de télé et radiodiffusion au cours des dernières années. Les rapports successifs de [Freedom in the World \(Liberté dans le monde\)](#) publiés entre 2019 et 2022 font état de l'arrestation de journalistes, notamment d'un journaliste de Liberté Télévision pour avoir couvert des manifestations en juillet 2020 ; mais il a été libéré un jour plus tard sans être inculpé. Les rapports annuels de CIVICUS pour [2020](#) et [2021](#) mettent en lumière des cas d'arrestations et de poursuites de journalistes, ainsi que des cas de disparitions inexplicables. Aucune de ces arrestations ne semble liée à des publications

sur la gouvernance des ressources naturelles, ces journalistes ayant plutôt assuré la couverture des manifestations et des opérations militaires. Cependant, Freedom in the World et CIVICUS soulignent les restrictions croissantes à la liberté de la presse depuis le coup d'État du mois d'août 2020. Le classement du Mali dans l'[Indice de la liberté de la presse](#) préparé par Reporters sans frontières a légèrement remonté de la 112<sup>e</sup> place en 2019 à la 99<sup>e</sup> en 2021, avant de retomber à la 111<sup>e</sup> place en 2022. Les qualifications successives du Mali par [Freedom in the World](#) ont traduit plusieurs épisodes d'interruption de la connexion signal médias sociaux entre 2019 et 2022. Les rapports sur les droits de l'homme du Département d'État américain pour [2019](#) et [2020](#) mettent aussi en avant les perturbations dans les médias sociaux au cours de cette période, quoique le rapport de [2021](#) signale l'absence d'allégations crédibles d'interruptions ayant perturbé la connexion à Internet ou aux médias sociaux.

Alors que le rapport sur la [Liberté dans le monde \(Freedom in the World\) de 2022](#) ne fait état que de cas isolés d'autocensure par les journalistes, le [rapport 2022](#) du HCDH relate les sérieuses inquiétudes concernant le rétrécissement de l'espace civique, notamment pour les médias et l'opposition politique, conduisant plusieurs « acteurs » à s'autocensurer par crainte de représailles de la part des autorités maliennes de transition et/ou de leurs partisans. En mars 2022, la Haute autorité de la communication [a suspendu](#) indéfiniment les chaînes d'actualités françaises, France 24 et Radio France International (RFI), pour avoir rapporté des faits présumés d'exécution sommaire de quelque 500 individus par les forces armées maliennes et le Groupe Wagner, société militaire privée russe. Le [HCDH](#) a qualifié cette interdiction de « dernière en date d'une série de mesures (similaires) » prises par les autorités maliennes, qui ont « eu un effet de douche froide sur les journalistes et les blogueurs ». Au lendemain de la suspension, le journaliste malien Mohamed Attaher Halidou, directeur de l'information à Joliba TV News, a fait une allocution télévisée dans laquelle il a dénoncé l'autocensure généralisée au sein de la société civile et parmi la communauté journalistique au Mali par peur des représailles des fonctionnaires du gouvernement de transition, et critiqué l'absence de condamnation de l'interdiction des organes de presse français par les médias maliens. C'est ce que Voice of America ([VoA](#)) a rapporté. Un haut responsable gouvernemental consulté a indiqué que des procédures judiciaires avaient été engagées, ciblant certains journalistes pour « incitation à la haine », délit en vertu de la loi de lutte contre le terroriste de 2015, mais que ces poursuites étaient indépendantes des actions du pouvoir exécutif.

En février 2020, le gouvernement a émis le décret d'application de la loi de 2017 relative aux défenseurs des droits de l'homme, offrant une protection juridique à ces défenseurs, à leur domicile comme à leur bureau, garantissant qu'ils puissent s'exprimer en public et accéder à des financements. Selon L'[Indice de pérennisation des OSC de 2019](#) pour l'Afrique subsaharienne, la promulgation de ces textes représente une avancée importante en faveur de la viabilité globale des OSC. La presse a fait état des déclarations de certaines OSC engagées dans le processus ITIE qui ont critiqué le gouvernement et les entreprises au regard de leur gestion des industries extractives. Par exemple, des représentants de la coalition PCQVP Mali ont exigé des éclaircissements du gouvernement malien concernant la mine d'or Yatela, dont le journal national [L'indépendant](#) s'est fait l'écho. Les inquiétudes de PCQVP Mali sont également reprises dans son [bulletin](#) de février 2020. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ne semblent pas reprendre les déclarations de la société civile et ne fournissent donc pas la preuve des propos critiques de ce collège au sujet de la gestion des industries extractives par le gouvernement ou les entreprises. Plusieurs OSC très engagées dans le processus ITIE ont insisté sur le fait qu'elles faisaient souvent des déclarations critiques à l'égard de la gestion gouvernementale du secteur, en particulier de son contrôle du secteur minier artisanal.

Si la plupart des OSC consultées pour cette Validation ont affirmé qu'il n'y avait aucun obstacle à leur participation au processus ITIE ou au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, quelques-unes en revanche, travaillant près des communautés minières et non engagées ouvertement dans le processus ITIE, ont considéré qu'elles faisaient l'objet d'intimidation, de harcèlement et de menaces de représailles lorsqu'elles s'exprimaient publiquement sur la gouvernance des ressources naturelles.

Deux organisations communautaires en particulier, non directement associées au processus ITIE mais travaillant sur la question des impacts environnementaux des activités minières, ont mis en avant que plusieurs fois elles avaient reçu des appels menaçants de représentants du gouvernement local leur demandant de s'abstenir de tout propos dénonçant publiquement ces impacts. Selon leur témoignage, les menaces en question impliquaient de possibles enlèvements ou détentions, sans nul doute de la part des forces gouvernementales. Certains partenaires du développement se sont fait l'écho de ces préoccupations, considérant que l'autocensure était omniprésente dans la société civile au Mali, notamment sur les questions liées aux industries extractives, en raison du risque d'arrestation, de disparition ou d'exécution, actes qui s'ils étaient commis seraient à mettre au compte des agents du gouvernement de transition. Un partenaire en particulier a affirmé que la société civile vivait sous la menace, ses membres risquant d'être exécutés s'ils se montraient critiques en public de la gestion du secteur minier par le gouvernement. Deux OSC non liées au processus ITIE et plusieurs partenaires au développement ont corroboré le fait qu'il y avait une autocensure généralisée sur les questions impliquant le gouvernement de transition, notamment sur les allégations d'attribution de droits miniers à des groupes armés et sur la propriété des entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée. Pourtant, la majorité des parties prenantes consultées, y compris celles de la société civile, ont considéré que les OSC pouvaient ouvertement débattre de toutes les questions liées aux industries extractives, sans estimer que certains sujets seraient trop sensibles pour être mis sur la place publique. Leur opinion est que le fait que les associations de la société civile ne s'expriment pas sur des questions telles que les allégations d'attribution de droits miniers aux groupes armés était dû au manque d'informations fiables pour les appuyer, plutôt qu'à l'autocensure.

Il y a donc une nette différence de points de vue entre les parties prenantes consultées, la majorité de celles engagées dans le processus ITIE considérant qu'il n'existe pas de limites à la liberté d'expression sur la gouvernance des ressources naturelles d'un côté, et de l'autre une minorité d'acteurs communautaires de la société civile (non directement engagés dans le processus ITIE, mais pas par manque d'intérêt) et plusieurs partenaires du développement estimant que la liberté d'expression était concrètement entravée sur certaines questions minières et relatives à la gestion des finances publiques.

Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique qu'il n'existe pas de contrainte imposée par le gouvernement à la liberté d'expression de la société civile dans le contexte du processus ITIE. Les allégations d'auto-censure sont infondées. Les commentaires du GMP expliquent qu'il n'existe pas d'auto-censure de la part de la société civile que ce soit dans le contexte du processus ITIE ou plus largement dans les industries extractives. Les exemples cités sont la dissémination du plan de travail 2020 et du rapport d'avancement annuel 2019 par la société civile, ainsi que les campagnes menées par la société civile autour de la publication du contrat de la mine de Yatela, montrant que la société civile exprime des points de vue critiques du gouvernement. Les commentaires expliquent que les allégations comme quoi des droits miniers auraient été octroyés à des groupes armés sont sans fondement.

Les commentaires stipulent également que l'interdiction des médias internationaux n'a eu aucun impact sur la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Lors de la préparation des commentaires au projet



d'évaluation, le GMP note que la société civile a mené des activités pour montrer qu'elle ne fait face à aucune restriction gouvernementale. Ces activités incluent une réunion avec la Direction Nationale de la Géologie et des Mines pour discuter des défis à la publication de certains contrats extractifs et leurs annexes ainsi que les allégations d'octroi de droits miniers à des groupes armés, une réunion publique sur le site minier de Sadiola SA dans la région de Kayes pour diffuser les conclusions d'une étude sur la transparence des contrats, un débat public sur la divulgation des contrats avec les parties prenantes actives dans le secteur minier, des débats télévisés et radiophoniques sur les défis à la divulgation des contrats ainsi qu'un débat avec des journalistes, des membres d'OSC et un conseiller technique du ministère des Mines. Le public y a eu l'occasion de discuter de sujets comme la liberté d'expression et la liberté de la presse (y compris les cas de médias internationaux suspendus au Mali), la transparence des contrats, les octrois supposés de droits miniers à des groupes armés, le transfert de la mine de Yatela au gouvernement, l'implication chinoise dans le secteur minier artisanal, la pollution issue des activités minières.

L'évaluation d'auto-censure nécessite de trancher sur le calibrage relatif des points de vue des différentes parties prenantes consultées et de l'examen d'éléments probants d'expression publique sur des sujets liés à la gouvernance des ressources naturelles. Des activités récentes de sensibilisation et de dissémination menées par la société civile ont montré qu'il existe un débat public et des points de vue critiques exprimés sur d'autres sujets qui semblent d'intérêt public mais qui sont considérés par plusieurs des parties prenantes consultées comme étant sensibles, y compris le secteur minier aurifère artisanal et semi-mécanisé et les impacts environnementaux du secteur minier.

## Fonctionnement

Il ne semble pas y avoir eu de changements importants dans le contrôle légal des OSC au cours de la période considérée, selon l'[Indice de pérennisation des OSC pour l'Afrique subsaharienne de 2020](#), d'autres sources accessibles au public et les consultations auprès des parties prenantes. Selon les évaluations internationales de l'espace civique, les bureaux d'enregistrement publics des OSC, en dehors de Bamako, ont flexibilisé le processus d'inscription. Cela a conduit à une augmentation significative du nombre de nouvelles associations inscrites en 2020-2021, un grand nombre de celles créées se consacrant aux thèmes de l'environnement, de genre et des droits humains. L'[Indice de pérennisation des OSC pour l'Afrique subsaharienne de 2020](#) note également un assouplissement des procédures d'enregistrement des OSC en 2020, qui semble dû à la volonté réelle des autorités d'associer les OSC aux efforts de reconstruction.

Toutefois, les parties prenantes interrogées ont noté un changement après le deuxième coup d'État de mai 2021, lorsque l'application des dispositions de la loi [04-038-PRM](#) de 2004 a été plus stricte. Plusieurs OSC ont indiqué que le gouvernement de transition avait demandé des rapports plus réguliers aux OSC depuis 2021 et qu'un recensement des organisations était en cours en 2022 pour identifier toutes celles opérant au Mali. Toutes les OSC substantiellement engagées dans le processus ITIE, y compris celles qui ne sont pas directement représentées au sein du Groupe multipartite, semblent dûment enregistrées en tant qu'associations. Après trois ans de fonctionnement, celles-ci peuvent demander à changer de statut et devenir des ONG, mais peu dans la pratique font usage de cette option. Les informations consignées dans le formulaire sur la participation de la société civile et les consultations des intervenants ne font ressortir aucune difficulté liée à l'établissement ou au fonctionnement des associations.

Depuis la dernière Validation, il n'y a pas eu de nouvelle réglementation sur l'accès de la société civile aux financements. Les données indiquent que les organisations de la société civile engagées dans le processus ITIE, y compris les membres indirects du collège tels que la coalition PCQVP Mali, ont continué à accéder à des sources internationales de financement, notamment Open Society West Africa (OSIWA) et PCQVP International tout au long de la période considérée. Les évaluations internationales de l'espace civique au Mali mettent en évidence la forte dépendance de la société civile vis-à-vis des sources de financement étrangères et la tendance des bailleurs internationaux à réorienter leurs aides pour répondre aux effets de la situation sécuritaire. Tout en confirmant l'absence de restrictions gouvernementales au financement étranger des OSC maliennes, les parties prenantes interrogées ont fait état des difficultés financières importantes auxquelles toutes font face, à l'exception des plus grandes, telles que la Coalition des alternatives africaines Dette et Développement (CAD-Mali) et la Fondation pour le développement au Sahel (FDS). Toutefois, depuis que l'UEMOA a interdit aux institutions financières sous sa juridiction de traiter avec le Mali en janvier 2022, les transactions financières formelles avec les parties prenantes basées au Mali ont été interrompues. S'il est vrai qu'aucune des OSC consultées n'a déclaré avoir eu à surmonter des obstacles pour accéder à des financements étrangers durant la plus grande part de la période considérée, plusieurs organisations internationales ont dit qu'elles avaient dû reporter leurs projets en 2022 en raison de leur incapacité à verser des fonds à leurs bénéficiaires au Mali suite à l'imposition de sanctions par l'UEMOA en janvier 2022 – dont des projets liés aux industries extractives financés par PCQVP International. Des financements étrangers ont donc été versés à des OSC engagées dans le processus ITIE pendant la période considérée pour cette Validation, mais depuis janvier 2022 il n'y a pas trace du versement de fonds de l'étranger à leur profit.

Les rapports successifs du Département d'État américain sur les droits de l'homme au Mali, de [2019](#), [2020](#) et [2021](#), notent l'absence d'informations crédibles suggérant que le gouvernement aurait placé sur écoute des communications privées en ligne, sans le pouvoir légal de le faire. La porte-parole du HCDH, Ravina Shamdasani, [a fait observer](#) en avril 2022 que l'utilisation d'outils numériques de surveillance par les fonctionnaires gouvernementaux avait accru les risques pour les journalistes, les blogueurs et les défenseurs des droits humains d'utiliser et de protéger leurs sources. La plupart des parties prenantes consultées, y compris de la société civile à l'intérieur comme à l'extérieur du Groupe multipartite, ont clairement affirmé qu'elles ne pensaient pas que leurs communications étaient surveillées par le gouvernement.

### Association

Au cours de la période considérée, l'environnement juridique a continué d'être favorable à la liberté d'association au Mali. Les groupements de la société civile engagés dans le processus ITIE semblent collaborer librement entre eux et avec d'autres OSC locales en dehors du Groupe multipartite, ainsi qu'avec les partenaires internationaux. La coalition PCQVP Mali a pu continuer à agir en tant que coordinatrice de l'engagement du collège de la société civile dans le processus ITIE, les mêmes entités individuelles ou collectives y étant représentées depuis les dix dernières années ou plus. Les entretiens avec les parties prenantes ont permis de noter une divergence d'opinions entre les OSC siégeant au Groupe multipartite et les autres au sujet de la représentativité de la société civile à cette instance. Certaines OSC n'en faisant pas partie ont considéré que le temps était venu d'un renouvellement progressif de leur représentation du Groupe multipartite pour faire entrer de nouveaux membres, tout en préservant la mémoire institutionnelle. D'autres, membres du Groupe multipartite, ont dit que la limite de la durée de leur mandat s'appliquait à partir de 2018, lorsque les règles ont été modifiées, et non depuis la date de leur désignation initiale au Groupe multipartite. Les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation se font l'écho de ceci, arguant que le collège de la société civile n'existe que depuis

2019 (sur base de la perception que les exigences d'un mécanisme de coordination du collège ne sont apparues que dans la Norme de 2019), et que les limites aux mandats ne s'appliquent donc qu'à partir de 2019.

Les classements internationaux de l'espace civique malien rendent compte de la bonne santé de la liberté d'association au niveau des grandes organisations faïtières en 2019, ceci avant un sérieux recul en 2020 en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 (confinements et autres mesures), sur fond de faible connectivité à Internet, comme cela ressort des [Indices de pérennisation des OSC de 2019](#) et [2020](#) pour l'Afrique subsaharienne. Les éditions successives du rapport de [Freedom in the World \(Liberté dans le monde\)](#) en 2019, 2020 et 2021 mettent en avant le caractère risqué des rassemblements publics dans les zones contrôlées par le gouvernement et les milices, malgré la garantie de la liberté de réunion inscrite dans la Constitution. Le gouvernement semble avoir refusé l'autorisation de manifester à certaines OSC, comme le syndicat des enseignants en juillet 2021, ainsi que cela est dénoncé dans le [Rapport sur les droits de l'homme du Département d'État américain de 2021](#) sur le Mali. Cependant, aucun des acteurs de la société civile consultés n'a exprimé d'inquiétude au sujet de l'organisation de réunions, d'ateliers et de formations dans le cadre de l'ITIE ou d'autres activités de sensibilisation dans les communautés minières. Rien ne prouve que les OSC engagées dans le processus ITIE se soient heurtées à des difficultés pour organiser des réunions publiques sur l'ITIE ou d'autres thématiques intéressant le secteur extractif.

## Participation

La société civile montre qu'elle est impliquée dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, principalement sous l'impulsion des membres du Groupe multipartite et de la coalition PCQVP Mali. La société civile compte six membres titulaires et six membres suppléants au Groupe multipartite, mais les membres suppléants n'ont pas assisté à ses réunions au cours de la période examinée. La participation de la majorité des membres titulaires du Groupe multipartite aux réunions du Groupe multipartite, groupes de travail et activités de diffusion a été régulière. Toutefois, celle des représentantes de la Coordination des associations et ONG féminines du Mali (CAFO), de la FDS et de PCQVP Mali a été plus constante que celle de l'Association des consommateurs du Mali (ASCOMA), de CAD-Mali et du Réseau malien des journalistes pour la lutte contre la corruption. La plupart des parties prenantes consultées, de différents collèges, ont considéré que la société civile était la force motrice des discussions au sein du Groupe multipartite et de l'ensemble du processus ITIE. Elles ont affirmé que leur plaidoyer avait été déterminant pour obtenir le remplacement du Coordonnateur national en 2021, à la suite d'allégations de mauvaise gestion et d'ingérence dans les procédures de désignation pour le collège de la société civile. Bien que les procès-verbaux des réunions de Groupe multipartite ne rendent pas compte des commentaires précis de certains membres, ceux consultés ont considéré que les OSC étaient les plus zélées dans la conception de la mise en œuvre de l'ITIE et participaient activement aux discussions. Les informations sur les activités de diffusion de l'ITIE au Mali, comme suite au Rapport ITIE 2016 publié en [août 2019](#) et aux Rapports ITIE 2017 et 2018 rendus en [novembre 2021](#) et en [décembre 2021](#), indiquent que les membres de la société civile au Groupe multipartite y ont bien participé. La preuve existe que ces OSC ont piloté des activités clés de l'ITIE, puisqu'elles ont été désignées pour diriger la contribution du Groupe multipartite à [l'étude d'impact de l'ITIE](#) engagée en 2020. Ce sont également les membres de la société civile au Groupe multipartite qui, en juillet 2021, ont bloqué l'adoption du rapport d'avancement annuel ITIE 2019 au motif qu'il présentait comme achevées certaines activités qui n'avaient jamais été entreprises. Les acteurs de la société civile se sont d'ailleurs [exprimés dans la presse](#) pour critiquer certaines sections de cet avant-projet de rapport annuel.

Les désignations au Groupe multipartite sont coordonnées par PCQVP Mali et la procédure associe les deux plus grandes organisations fédératrices des OSC, le Conseil national de la société civile (CCSN) et le Forum des organisations de la société civile (FOSC). Ces deux organisations ont également participé à l'élaboration du [Code de conduite](#) du collège qui a été approuvé en mai 2019 et qui établit à la fois les conditions et les procédures de nomination au Groupe multipartite, en particulier les méthodes de consultation de l'ensemble du collège. Toutefois, le Code de conduite ne prévoit pas de mécanismes clairs pour la consultation régulière des acteurs de la société civile, au-delà de l'exigence elle-même et du fait qu'ils doivent être informés de ce qui se passe au niveau de l'ITIE. Dans la pratique, la coalition PCQVP Mali semble assurer la coordination par le biais de courriers électroniques et d'appels téléphoniques ponctuels, selon ce qui a été rapporté au cours des entretiens et ce qui découle du formulaire « Engagement des parties prenantes ». Un [atelier](#) de consultation a eu lieu au cours de la période considérée (juin 2019 – avril 2022), organisé par PCQVP Mali le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour discuter du projet de décret de mise en œuvre du nouveau Code minier et écouter les différents points de vue sur le processus ITIE en général. Un haut fonctionnaire du gouvernement consulté a coïncidé sur le fait que la société civile était la force motrice des discussions du Groupe multipartite de l'ITIE Mali. Toutefois, d'autres OSC et partenaires du développement non directement représentés au Groupe multipartite ont manifesté leur inquiétude quant au très faible renouvellement de la représentation de la société civile au Groupe multipartite au cours de la dernière décennie. Les membres de la société civile y siégeant ont indiqué que des mécanismes de coordination du collège étaient en place, garantissant une consultation régulière du grand public ; cependant, les organisations basées dans les régions minières ont déclaré ne pas recevoir d'informations de leurs représentants à Bamako. Il est indiqué dans la partie remplie par la société civile dans le formulaire « Engagement des parties prenantes » que le plan de travail 2020 de l'ITIE Mali a été communiqué au collège élargi lors d'un atelier ouvert au public en juillet 2021 ; il y est également noté qu'aucune contribution des OSC non membres du Groupe multipartite n'avait été reçue pour la préparation du plan de travail 2021 ou du rapport annuel d'avancement 2020 de l'ITIE Mali. Certains partenaires du développement interrogés ont dit leur extrême préoccupation au sujet de la représentativité des OSC engagées dans le processus ITIE, estimant que les relations avec les OSC basées dans les régions minières étaient trop peu efficaces. Un partenaire a cité l'exemple de l'étude d'impact de l'ITIE Mali, qui a été menée par les OSC du Groupe multipartite, dont PCQVP Mali assure la coordination, or celle-ci n'a pas d'antennes dans les régions minières. Les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation notent qu'il existe plus de 500 OSC au Mali et qu'il serait difficile de consulter toutes ces OSC dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Il n'est pas clair non plus quelle part de ces OSC est engagée dans les industries extractives. Les commentaires notent également que certaines OSC ont décidé de ne pas s'engager dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le GMP explique que la consultation avec le collège élargi de la société civile a été freinée par des contraintes à caractère plus général, comme l'impact de la pandémie de COVID-19 et les défis politiques depuis 2020.

Il existe des éléments prouvant que les associations de la société civile utilisent des données de l'ITIE et s'efforcent de diffuser des informations à la fois sur le processus ITIE et sur l'évolution de la situation au niveau de la gouvernance des industries extractives. En effet, trois rapports utilisant des données ITIE ont été publiés au cours de la période considérée, notamment deux rapports de PCQVP Mali sur [le coût des exemptions fiscales au niveau infranational](#) en décembre 2019 et sur [les pratiques de divulgation des contrats](#) en mars 2021. L'organisation CAD-Mali a publié une [étude en mai 2021](#) sur la gestion des transferts nationaux de la patente collectée auprès des sociétés minières. Soutenue par OSIWA, la coalition PCQVP Mali a organisé [des rencontres](#) dans les régions minières de Kayes et Bougouni en juillet 2020 afin de diffuser les résultats des études sur le coût des exemptions fiscales et la gestion des transferts au niveau

infranational. La coalition PCQVP Mali a publié une série de six bulletins en 2019-2020, disponibles sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali pour donner à connaître certaines informations ITIE et des articles d'opinion sur la gouvernance des industries extractives. Elle a également animé trois émissions de radio en 2020, dont deux au sujet de la mise en œuvre du nouveau Code minier (à [Bamako](#) et à [Kayes](#)) et l'autre pour informer [de ses activités en général](#). Elle a également organisé une conférence de presse le 14 juillet 2021 pour manifester ses préoccupations au sujet des fautes présumées de gestion du Coordonnateur national de l'époque, faits couverts dans la presse [écrite](#) et les médias [radiodiffusés](#) à l'échelle nationale. Puis une autre [conférence de presse](#) a été convoquée le 16 juillet 2021 pour demander au gouvernement à publier l'accord d'acquisition par l'État des parts dans la mine Yatela, conclu en 2019, laquelle a également été couverte par [la télévision nationale](#) et dans une [interview radio](#). Grâce au soutien d'OSIWA, la coalition PCQVP Mali a également organisé un atelier d'une journée sur le [renforcement des capacités](#) des membres de la société civile à Bamako en juillet 2020, visant à les former à l'utilisation du portail cadastral minier et à les sensibiliser sur l'importance de la transparence des données relatives à la propriété effective.

### Accès à la prise de décisions publiques

Les preuves de l'engagement actif de la société civile dans les activités de sensibilisation, de diffusion et autres semblent indiquer que le collège est en mesure d'utiliser sa participation au processus ITIE pour promouvoir le débat public, notamment par le biais d'événements publics, d'ateliers et de déclarations à la presse. Et même si cette participation à la prise de décisions publiques par le biais de l'ITIE semble principalement le fait des membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite (et non du collège en général), le processus ITIE leur a servi pour appeler l'attention sur la gestion de la mine Yatela, les transferts infranationaux de revenus versés par les sociétés minières, pour plaider en faveur de la divulgation des contrats, ainsi que pour des réformes légales et réglementaires, par exemple, le nouveau Code minier. Il n'y a guère de signes que les OSC ont utilisé le processus ITIE pour discuter de questions sensibles telles que l'octroi supposé de droits miniers à des groupes armés, qui ne semblent pas avoir été abordées par le Groupe multipartite jusqu'à aujourd'hui. Plusieurs OSC ont fait observer qu'elles avaient proposé au Groupe multipartite de débattre de ces questions, mais que leur proposition n'avait pas été suivie d'effet. Plusieurs membres des OSC consultées ont indiqué qu'ils ne se sentaient pas libres de discuter de questions telles que les allégations d'attribution de droits miniers à des groupes armés en dehors du processus ITIE, étant donné qu'il leur semble essentiel de ne discuter en public que des questions pour lesquelles ils disposent de preuves documentées, ce qui n'est pas le cas dans cette affaire. Néanmoins, les données recueillies par le biais des formulaires pour la Validation indiquent que la société civile est en mesure de prendre part à des activités et des débats sur la gouvernance des ressources naturelles, ce qu'elle a fait en analysant le contenu des trois rapports, s'appuyant sur les données ITIE, publiés au cours de la période considérée ; les OSC ont aussi pu plaider pour la divulgation des contrats et la transparence de la gestion des transferts infranationaux, et manifesté leur engagement auprès de la presse écrite, des médias de la radio et de la télévision. La coalition de PCQVP Mali a mis au point des outils pour communiquer des informations, qui incluent celles sur les processus ITIE, sous forme de bulletins d'informations (diffusés en 2019-2020).

Il semble que certains mécanismes soient en place pour la participation de la société civile à la prise de décisions durant la période considérée, mais ils n'existeraient qu'à un niveau très officiel ; et aucun dispositif réel de participation des citoyens aux décisions publiques sur la gouvernance des industries extractives ne semble prévu. Selon l'Indice de pérennisation des OSC pour l'Afrique subsaharienne en 2019 et 2020, les membres de la société civile ont été

invités à participer au « Dialogue national inclusif » conduit en décembre 2019 et aux négociations autour de la création du gouvernement de transition après le coup d'État d'août 2020. Mais aucun mécanisme de consultation de ce type ne semble avoir été mis en place à la suite du deuxième coup d'État survenu en mai 2021. De plus, dans la pratique, la société civile n'a guère les moyens de participer à la prise des décisions techniques sur la gouvernance des industries extractives. Il n'existe pas de législation complète sur la liberté d'information au Mali, et si différentes lois comportent des dispositions relatives à l'accès citoyen à certains documents publics, elles sont souvent vagues et appliquées inégalement selon les rapports sur la Liberté dans le monde (Freedom in the World) 2019, 2020 et 2021. Néanmoins, plusieurs OSC consultées ont considéré que leur participation au processus ITIE et leur appartenance au Groupe multipartite leur ont permis de mieux influencer le débat public et, en fin de compte, de prendre part à l'élaboration de politiques par le biais de leurs interventions dans les médias. Il est par exemple établi que les OSC membres du Groupe multipartite ont apporté leur contribution par ce biais à l'élaboration du décret gouvernemental de novembre 2020 portant application du Code minier de 2019.

## Évaluation

Sur la base de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée, revoyant à la hausse le score de « partiellement respectée » du projet d'évaluation. Dans son évaluation finale, le Secrétariat a examiné de nouveaux éléments issus des commentaires exprimés par le GMP dans la période impartie.

Les représentants de la société civile au Groupe multipartite semblent pleinement, activement et efficacement engagés dans le processus ITIE. La documentation disponible et les consultations des parties prenantes font apparaître que les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont un moteur clé de la mise en œuvre de l'ITIE, et notamment de la conception des processus ITIE, des discussions et des actions de diffusion et de sensibilisation qui y sont liées. Depuis la Validation précédente, le collège de la société civile a adopté et publié un Code de conduite pour encadrer ses nominations au Groupe multipartite et codifier les règles statutaires obligeant à la consultation régulière de toutes ses composantes. Les dernières nominations au Groupe multipartite ont permis à deux des plus grandes organisations faitières des OSC maliennes d'y siéger, mais le processus a aussi abouti à la reconduction de la majorité des anciens membres de ce collège ayant participé depuis le début à la mise en œuvre de l'ITIE au Mali en 2007. Les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation expliquent que le collège de la société civile n'existe que depuis 2019 et que les mandats limités à trois ans (renouvelables une fois) ne devraient donc s'appliquer qu'à partir de 2019. Dans la pratique, la société civile a engagé des activités de sensibilisation et de diffusion.

Dans la pratique, il existe moins de preuves de consultations régulières avec le collège élargi de la société civile sur les questions de mise en œuvre de l'ITIE. La majorité des OSC de Bamako ont considéré que les mécanismes de coordination étaient efficaces en pratique, alors que certaines OSC implantées dans les régions minières, et non directement associées au processus ITIE, ont signalé que le travail de sensibilisation était limité en dehors de la capitale. Les commentaires du GMP notent qu'il n'est pas possible de consulter les plus de 5 000 OSC opérant au Mali et notent également que des ateliers pour couvrir tout le collège élargi n'ont pas pu avoir lieu à cause de contraintes à caractère plus large comme l'impact de la pandémie de COVID-19 et les défis politiques depuis 2020.

Malgré les dispositions constitutionnelles et légales garantissant la liberté d'expression, de fonctionnement et de réunion, il existe le signe de restrictions à l'espace civique au Mali.

L'arrestation arbitraire de journalistes au moment de l'insurrection violente semble avoir créé les conditions d'une autocensure dans les médias et parmi les militants de la société civile : c'est du moins ce que rapportent les Nations Unies qui ont également documenté les violations des droits humains commises par les forces armées gouvernementales et les insurgés au cours de cette période. L'interdiction des manifestations publiques et la dispersion violente des rassemblements en 2020-2022 ont porté atteinte au droit de la société civile de les organiser. Bien que non directement liée aux restrictions gouvernementales, la capacité des OSC à accéder aux sources de financement international a été sévèrement affectée depuis janvier 2022, date à laquelle l'UEMOA a imposé de fortes sanctions internationales au Mali. Les avis des parties prenantes consultées sont ouvertement partagés sur la question de savoir si ces circonstances plus générales ont influé sur l'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE et le débat public autour de la gouvernance des ressources naturelles. La plupart des acteurs de la société civile, du gouvernement et de l'industrie interrogés ont considéré qu'elles n'avaient pas eu d'incidence sur l'engagement de l'ensemble du collège au cours de la période 2019-2022. Les commentaires du GMP au projet d'évaluation sont catégoriques : il n'existe pas de contrainte imposée par le gouvernement à la liberté d'expression de la société civile en lien avec le processus ITIE ou les industries extractives en général. Les commentaires stipulent que l'interdiction de certains médias étrangers n'a eu aucun impact sur la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Toutefois, certains partenaires du développement et quelques OSC communautaires non associés au processus ITIE, mais travaillant sur les questions minières, partagent l'idée que ce climat en général a eu un impact sur toutes les OSC travaillant sur les questions extractives, compte tenu des signes d'autocensure généralisée dus à la crainte de représailles de la part du gouvernement de transition – pouvant aller jusqu'à la disparition ou l'exécution de certaines personnes par ses fonctionnaires. Certaines des parties prenantes consultées estiment qu'il existe des restrictions gouvernementales directes à la liberté d'expression sur les sujets de la gouvernance des ressources naturelles comme les octrois et transferts de licences, l'impact environnemental des activités minières et la gestion des revenus issus du secteur extractif.

Le Secrétariat international jugeait au départ que, en dépit de l'opinion de la majorité des parties prenantes basées au Mali consultées pour cette Validation, il existait des allégations crédibles d'autocensure par crainte de représailles de la part de fonctionnaires gouvernementaux pouvant affecter des membres de la société civile très engagés dans le processus ITIE, étant donné des discussions limitées sur des sujets sensibles.

Les membres des OSC représentées au GMP n'étaient pas d'accord. Durant la période allouée aux commentaires, les membres d'OSC siégeant au GMP se sont engagés dans des débats pour montrer qu'ils avaient la possibilité de discuter ouvertement de questions préoccupantes. Les activités suivantes ont été soulignées :

- Une réunion entre membres des OSC et l'autorité d'octroi des licences (DNGM) dont l'objectif était de comprendre le processus d'octroi des licences et de confirmer qu'aucune licence n'avait été octroyée à des groupes armés. La réunion a fait l'objet d'un reportage télévisé.
- Un débat avec des journalistes, des membres d'OSC et un conseiller technique du ministère des mines. Le public a eu l'occasion d'y discuter de sujets sensibles comme la liberté d'expression, la liberté de la presse (y compris les cas de médias étrangers suspendus au Mali), la transparence des contrats, les octrois de licences supposés à des groupes armés, le transfert de la mine de Yatela au gouvernement, l'implication chinoise dans le secteur minier artisanal, la pollution causée par les activités minières.

- D'autres débats radiophoniques ou télévisés ont été organisés pour discuter de thèmes semblables.

La participation très active des membres de la société civile siégeant au GMP doit être vue sur fond de l'absence de preuves qu'ont lieu des consultations significatives avec le collège élargi, surtout dans les régions accueillant des opérations minières industrielles ou artisanales, même s'il convient de tenir compte des contraintes à la mobilité imposées par la situation sécuritaire. Les liens entre OSC basées à Bamako et la société civile dans les communautés impactées par les activités minières sont faibles, ceci affecte la représentation à l'ITIE et ceci semble dû à des contraintes en termes de ressources et de capacités des OSC ainsi qu'à la situation sécuritaire dans de nombreuses régions extractives. Les représentants de la société civile du GMP qui ont été consultés n'estimaient pas qu'il était nécessaire de renouveler la représentation du collège au GMP. Le fait qu'il n'existe pas de preuves de consultations régulières ou de l'existence de mécanismes de coordination entre les OSC basées à Bamako engagées dans le processus ITIE et les OSC communautaires travaillant sur des sujets miniers reste une préoccupation majeure. Certaines des OSC communautaires et plusieurs partenaires au développement consultés se sont fait l'écho de ces préoccupations.

Le Secrétariat international a également relevé plusieurs manquements au Protocole relatif à la participation de la société civile liés à la possibilité pour ses membres de s'exprimer (disposition 2.1). Les acteurs de la société civile travaillant au niveau communautaire sur les questions touchant au secteur extractif ont été l'objet de harcèlement pour avoir exprimé des points de vue critiques, d'une manière qui semble avoir été systématique vis-à-vis des personnes les plus impliquées, sur fond de violence extrême à mettre au compte de la lutte contre les groupuscules terroristes. Il n'existe pas de preuves plus larges comme quoi la répression serait systématique. Si les réformes juridiques envisagées par le gouvernement pour protéger les défenseurs des droits humains sont les bienvenues, dans les faits l'apparente impunité face aux exécutions extrajudiciaires et détentions illégales pose toujours des problèmes dans la pratique.

Alors que le contexte pour l'expression publique s'est détérioré depuis le deuxième coup d'état, surtout en 2022 avec l'interdiction de certains médias étrangers, l'évaluation de l'Exigence 1.3 et le respect du Protocole ITIE : Participation de la société civile peuvent être considérés comme en grande partie respectés. Conformément à l'Exigence 1.3 et au Protocole relatif à la participation de la société civile, le gouvernement a le devoir de veiller à ce que la société civile, y compris ses représentants ne siégeant pas au GMP, puisse exprimer ses vues sur tout aspect de la Norme ITIE, y compris les impacts environnementaux de l'extraction minière, et ce sans crainte de représailles. Le Groupe multipartite doit discuter des mesures pour y parvenir, en associant au débat des parties prenantes clés telles que les forces de l'ordre de l'État et les communautés concernées par l'exploitation minière. Les autorités centrales doivent prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les gouvernements locaux respectent la liberté d'expression et que tous les cas de violence ou de détention illégale liés à des opinions exprimées se rapportant au domaine des ressources naturelles soient instruits et poursuivis le cas échéant. Les associations de la société civile engagées dans le processus ITIE doivent assurer une liaison avec le reste du collège, en particulier les communautés affectées par l'exploitation minière. La société civile devra renforcer sa représentativité en permettant le renouvellement de ses membres siégeant au Groupe multipartite, par le biais d'un processus de nomination libre, ouvert et inclusif permettant le maintien d'un équilibre entre la présence de membres possédant les connaissances institutionnelles requises sur le processus ITIE et l'entrée de nouveaux représentants.



## Annexe B : Évaluation des Exigences 2.2, 2.3 et 2.4 relatives aux licences et de contrats

### Méthodologie

Compte tenu des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la transparence dans la gestion des droits miniers au Mali au cours de la période examinée (juin 2019 – avril 2022), l'équipe de Validation du Secrétariat international a fait une analyse détaillée du respect des Exigences 2.2, 2.3 et 2.4 de la Norme ITIE, ayant trait à l'octroi des contrats et licences, au(x) registre(s) des licences et à la divulgation des contrats.

Le Guide de la Validation a été suivi, qui définit les questions directrices et les éléments probants devant être pris en compte pour évaluer la transparence dans l'octroi, le transfert, la gestion et la divulgation des licences et contrats<sup>7</sup>. Afin de remettre les choses dans leur contexte pour la Validation, il est nécessaire d'avoir une vue globale du cadre législatif et de tout ce qui est rapporté concernant les pratiques réellement suivies dans l'attribution et la gestion des droits extractifs. La procédure a permis d'examiner les divulgations liées à la dernière année (2019) couverte par le Rapport ITIE (2019) et les pratiques rapportées sur la période 2020-2022, sur la base de sources accessibles au public.

Un appel pour recueillir l'opinion des parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022, conformément à la procédure de Validation. Le Secrétariat n'a reçu aucune réponse suite à cet appel. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans le fichier sur la transparence, le Rapport ITIE, les sources officielles (gouvernementales), des sources secondaires et les consultations des parties prenantes.

### Vue d'ensemble du cadre normatif applicable à la gestion des droits extractifs au Mali

**Secteur minier** : Le cadre juridique applicable à l'octroi de licences dans le secteur minier a évolué au cours de la période étudiée pour cette Validation. En 2019, l'année la plus récente couverte par le Rapport ITIE, l'attribution et la cession des droits miniers étaient régies par le [Code minier de 2012](#). En septembre 2019, le gouvernement a promulgué un nouveau Code minier par voie d'ordonnance ([2019-022/P-RM](#)), dont le décret d'application [2020-0177/PT-RM](#) a été publié un an plus tard, en novembre 2020. Ainsi, tous les droits miniers accordés depuis novembre 2020 devaient l'être en application du Code minier de 2019. Selon les données du [portail cadastral](#) minier, le nombre des licences minières a augmenté depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code : il a d'abord diminué, de 247 en 2019 à 128 en 2020, avant de rebondir fortement à 361 en 2021, 56 licences ayant été accordées au premier trimestre 2022.

En plus de la douzaine de mines exploitées de manière industrielle, le Mali est le terrain de vastes activités minières artisanales et à petite échelle, avec quelque 300 à 500 sites de production selon diverses estimations, notamment celles de [l'OCDE](#). Les autorisations pour les activités minières artisanales au Mali sont accordées par les maires, depuis la décentralisation de cette compétence. Mais à côté, il existe aussi d'importantes activités minières informelles et illégales, auxquelles se livrent des individus et en même temps des groupes insurgés – au

---

<sup>7</sup> <https://eiti.org/fr/guidance-notes/le-guide-de-validation>.

nombre desquels Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin et l'État islamique dans le Grand Sahara, liés à Al-Qaïda, selon diverses sources telles que [International Crisis Group](#). Les médias nationaux et internationaux, à la fois la presse [écrite](#) et [télédiffusée ou radiodiffusée](#), ont rendu compte de manière documentée des gros investissements chinois dans le cadre de plusieurs autorisations d'exploitation minière artisanale délivrées par des maires. Certains partenaires du développement ont noté que la propriété et le financement d'une grande partie du secteur aurifère artisanal étaient liés à des personnes politiquement exposées, mais que la presse en général était silencieuse sur le sujet. Les estimations de la production annuelle d'or de ce sous-secteur oscillent entre 6 tonnes selon les données gouvernementales et entre 20 et 40 tonnes selon les estimations de [l'OCDE](#) en 2018 (cf. *Exigence 3.2*).

Des activités de prospection minière ont été signalées plus récemment qui seraient le fait d'individus liés à la société militaire russe privée, dénommée Groupe Wagner, dans des régions du sud du Mali, notamment à Koulikoro, Menankoto et Sikasso. C'est ce qui ressort de diverses publications des médias et de groupes de réflexion, tels que le [Conseil européen des relations internationales](#), le [Foreign Policy Research Institute \(Institut de recherche en politique étrangère\)](#), le [Brookings Institute](#) et le [Center for Strategic and International Studies \(Centre d'études stratégiques et internationales\)](#). La couverture médiatique internationale fait également état des informations communiquées par le gouvernement des États-Unis, selon lesquelles les coûts officiels associés à l'entraînement militaire russe s'élèveraient à 10 millions d'euros par mois. D'autres révélations ont surgi dans les médias fin 2021 et début 2022 selon lesquelles une proposition serait en cours de discussion visant à accorder des droits miniers en échange, pour l'acquisition de ces équipements et services militaires. S'adressant au Conseil national de transition (CNT) en avril 2022, le Premier ministre, Choguel Kokalla Maïga, a déclaré que la source de financement des achats de matériel militaire ne pouvait pas être divulguée au public (voir les reportages dans les [médias nationaux](#) et [internationaux](#)). La plupart des parties prenantes consultées ont catégoriquement rejeté cette allégation, selon laquelle les droits miniers auraient été accordés par l'État malien à des groupes armés comme le Groupe Wagner. Si certaines OSC communautaires non engagées dans le processus ITIE et certains partenaires du développement ont considéré qu'il était possible que de telles transactions aient eu cours, aucune des parties prenantes consultées n'a pu apporter la preuve ou des documents confirmant le bien-fondé de ces allégations. Certains partenaires du développement ont estimé que des paiements aux groupes armés et pour du matériel militaire pouvaient être financés hors budget, par le biais de personnes politiquement exposées, tirant parti de leur contrôle sur les mines artisanales pour faire passer illégalement de l'or aux Émirats arabes unis, le produit de ces ventes servant à acheter des armes à la Russie. Une analyse des statistiques commerciales entre le Mali et les États arabes unis de 2016, réalisée par l'agence [Reuters](#), fait ressortir le niveau très important du commerce informel de l'or entre les deux pays.

**Pétrole et gaz** : Depuis 2012, Hydroma Inc. (anciennement PETROMA) est la seule compagnie pétrolière opérant au Mali (bloc 25). Il n'y a pas eu de nouvelle licence de pétrole et/ou de gaz, ni d'attribution de contrats ou de transferts depuis.

### **Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)**

**Secteur minier** : Le Rapport ITIE 2019 du Mali a marqué une amélioration des divulgations sur les procédures légales de délivrance des licences depuis la Validation précédente, en clarifiant qu'il n'y avait pas de critères techniques ou financiers établis, et donc appliqués, pour la délivrance de licences minières (octrois et transferts) en vertu du Code minier de 1999. Le Rapport ITIE 2019 du Mali énumère le nombre et la dénomination des licences minières accordées ou transférées au cours de l'année considérée. Toutefois, alors que dans le corps du

rapport il est mentionné que 226 licences ont été attribuées en 2019, dans l'annexe 8 le nombre de licences qui apparaît est 246, qui semble plus conforme à l'information contenue dans le [portail](#) cadastral minier. La seule licence d'exploitation minière inscrite dans le cadastre qui n'est pas répertoriée dans l'annexe au Rapport ITIE 2019 est la licence d'exploration aurifère [PR 2817/19](#) dans la zone de Yatia-Sud, attribuée à Catalyst Ressources SARL en décembre 2019 (société qui n'était pas considérée comme de taille notable pour le Rapport ITIE 2019). Au-delà de cette divergence mineure dans les données sur l'attribution des licences minières, ce qui inquiète le plus est la façon dont les transferts de droits miniers sont couverts dans le dernier Rapport ITIE. Il répertorie en effet trois transferts de licences minières en 2019, mais la cession de la propriété de la mine Yatela par IAMGold et AngloGold Ashanti à l'État en 2019 n'est pas du tout mentionnée, malgré une importante [couverture médiatique](#) et le [plaidoyer](#) de la coalition PCQVP Mali en 2021, au moment de la préparation du Rapport ITIE 2019. La licence d'exploitation minière en question (licence [PE 483/00](#)) est marquée comme annulée dans le portail cadastral du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le GMP note que malgré ce qu'implique le travail de la société civile ces dernières années, la licence minière de Yatela n'a pas encore été transférée à l'Etat.

Le Rapport ITIE 2019 comprend un résumé très sommaire de l'examen par l'AI d'un échantillon de cinq procédures d'attribution de licence (sur les 226 citées dans le corps du document) et les trois transferts intervenus en 2019. Les auteurs du rapport indiquent simplement qu'au terme de l'évaluation, il n'est pas constaté d'écarts significatifs par rapport aux procédures légales d'attribution et de transferts de licences au cours de l'année examinée, sans toutefois décrire la méthodologie d'analyse des écarts utilisée. L'examen ne semble pas avoir pris en compte les 20 autres attributions de licence énumérées dans l'annexe au Rapport ITIE, ni la cession de la mine Yatela. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur les éventuelles déviations dans les pratiques d'octroi de licences, la plupart ayant considéré que l'objectif de transparence dans les pratiques avait été atteint grâce au cadastre minier et au Rapport ITIE. Un partenaire du développement a fait observer que les autorités n'utilisaient toujours pas la fonction MCAS pour traiter les demandes en ligne. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP souligne cette note séparée publiée et portant sur son examen d'un échantillon de licences minières octroyées en décembre 2019.

Le rythme d'octroi des licences d'exploitation minière a ralenti à la mi-2020, dans l'attente de l'adoption du décret d'application du Code minier de 2019, et il a fortement repris au cours des deux derniers mois de l'année et, au total, 128 licences ont été délivrées cette année-là. Le rythme soutenu s'est poursuivi ensuite, avec 361 licences attribuées en 2021 et 56 au premier trimestre de 2022. Les transferts de licences minières ne sont pas documentés dans le portail cadastral (bien qu'une fonctionnalité « historique des licences » soit disponible dans le système MCAS que le gouvernement, pour l'instant, n'utilise pas). Toutefois, l'ITIE Mali [a publié](#) sur son site Internet une liste de 15 transferts de licences minières, enregistrés entre octobre 2020 et avril 2022, accompagnés des arrêtés ministériels d'octroi des licences originales et de ceux approuvant chacun de ces transferts au cours de cette période, ainsi que les arrêtés ministériels approuvant le renouvellement de six licences au cours de la période 2019-2022. Le Rapport ITIE 2019 du Mali décrit dans les grandes lignes les principaux changements apportés aux procédures de délivrance des licences en vertu du Code minier de 2019. Les représentants du gouvernement consultés ont expliqué que le rebond dans l'attribution des licences était en partie dû au fait que la demande avait été contenue dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau Code minier en novembre 2020. Il ne ressort ni de la documentation rapidement examinée ni des consultations des parties prenantes que des licences auraient été concédées à des entreprises notoirement liées aux groupes armés. Le niveau de couverture médiatique internationale des rumeurs concernant l'attribution de droits miniers au groupe Wagner a baissé

en avril 2022, sans qu'il ait pu être établi clairement que de telles transactions avaient eu lieu. Le [Conseil européen des relations internationales](#) a laissé entendre que l'accord proposé n'avait pas été conclu en raison d'un manque d'intérêt pour les actifs miniers. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ne font état d'aucune discussion autour des prétendues attributions de droits miniers à des groupes armés. Certains acteurs de la société civile consultés ont manifesté qu'ils étaient régulièrement interrogés sur cette affaire, mais que de leur point de vue elle devait être évoquée dans le cadre de l'ITIE. Aucune des parties prenantes consultées, qui savent pourtant qu'elles ont le droit de proposer tout point de discussion à l'ordre du jour, n'a pu expliquer pourquoi l'instance de pilotage de l'ITIE n'avait pas débattu de la question. Les prestataires de services d'assistance technique rencontrés ont signalé que les permis miniers (au niveau industriel) ne pouvaient pas être accordés par le ministère par le biais du système MCAS pour traiter les demandes, mais qu'il avait toujours la possibilité de contourner entièrement le système – si l'intention des autorités est simplement de garder « secret » un quelconque dossier.

Le secteur minier artisanal et semi-mécanisé n'est pas encore inclus dans le champ des Rapports ITIE du Mali. Si un effort a été fait pour décrire le rôle des *couloirs d'achat*, l'importance du secteur minier informel reste difficile à cerner. Étant donné que la compétence pour délivrer les autorisations d'exploitation minière artisanale a été décentralisée et confiée aux maires, tout ce pan n'est donc pas couvert dans les déclarations ITIE, du moins à ce jour. Le nombre exact de permis miniers artisanaux accordés par les maires reste inconnu, l'examen des documents disponibles ne permettant pas de le calculer, ni les consultations des parties prenantes de l'estimer. Dès lors aucun chiffre, même estimatif, n'est avancé dans le Rapport ITIE. L'ITIE Mali ne semble pas encore avoir abordé sérieusement la question des activités minières artisanales et à petite échelle, et encore moins l'identité de ceux qui financent ces activités, ni avoir suivi les recommandations du Rapport ITIE 2016 invitant à faire une étude spécifique de ce sous-secteur. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP note qu'il a examiné le caractère significatif des versements liés aux licences d'artisanat minier à petite échelle et a conclu que ces versements ne sont pas significatifs. Le Rapport ITIE 2019 a tout de même fourni les divulgations unilatérales du gouvernement portant sur les revenus d'entreprises détenant ces licences. Les commentaires du GMP n'expliquent pas pourquoi les pratiques d'octroi et de transferts de licences d'artisanat minier à petite échelle n'ont pas été renouvelées. Les commentaires notent que les activités minières artisanales ne sont autorisées que dans les corridors miniers et que les activités minières artisanales menées ailleurs étaient tout à fait informelles.

Comme indiqué antérieurement, le Mali est le cadre de vastes activités minières artisanales et à petite échelle, environ 300 à 500 sites de production ayant été apparemment recensés. Les permis correspondants sont accordés par les maires, depuis la réforme qui a décentralisé la supervision de ce type d'activités. Il convient également de rappeler qu'un large volume de sites miniers artisanaux sont opérés de manière informelle et illégale, tant par des personnes à titre individuel que par des groupes insurgés. Les attributions de permis au niveau municipal ne sont pas couvertes par le Rapport ITIE, l'ITIE Mali ayant opté pour se concentrer uniquement sur les activités d'exploration et de production à plus grande échelle.

**Pétrole et gaz** : Il est confirmé qu'il n'y a pas eu d'octroi ou de transferts de licence dans le secteur des hydrocarbures au cours de l'année visée. Ceci a d'ailleurs été corroboré par les parties prenantes consultées et un rapide tour d'horizon des publications dans les médias durant la période considérée (depuis 2019). Néanmoins, le Mali continue de décrire dans son rapport les procédures légales applicables à l'octroi des licences pétrolières, y compris les critères techniques et financiers qui sont évalués.

**Évaluation :** Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.2 est partiellement respectée. Bien que le Groupe multipartite ait fait des efforts pour prendre des mesures correctives au terme de la Validation précédente, il s'est abstenu d'aborder la question de l'attribution des licences et des contrats et des transferts, pourtant au cœur du débat public, par exemple le transfert de la propriété de la mine Yatela à l'État en 2019, ou le caractère semi-industriel des opérations autorisées dans le cadre de nombreux permis artisanaux et de petite taille, problème clé de la stratégie du gouvernement pour formaliser ce sous-secteur, notamment par la création desdits « couloirs d'exploitation artisanale ». L'ITIE du Mali n'a pas non plus élargi la portée de son Rapport ITIE aux licences d'exploitation minière semi-mécanisée accordées par le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau (en concertation avec les maires concernés). L'absence de discussion de ces questions dans le cadre de l'ITIE Mali est une source de préoccupation importante, et entrave l'évaluation complète du respect des procédures juridiques d'octroi et de transfert des droits miniers en pratique. Néanmoins, la majorité des parties prenantes consultées des différents collèges considère que l'objectif de transparence des pratiques d'attribution de licences est atteint par le biais des Rapports ITIE du Mali. Le Secrétariat juge que l'étude des pratiques concernant l'attribution des licences est insuffisante et encore assez éloignée de l'objectif de transparence dans ce domaine, étant donné le manque d'attention de l'ITIE Mali aux débats publics importants liés au secteur minier, notamment sur les transferts et les renouvellements de licences.

Conformément à l'Exigence 2.2, le Mali doit veiller à ce que les informations relatives aux transferts de licences d'exploitation minière, de pétrole et de gaz soient divulguées au public, y compris l'identité des parties intéressées et la procédure suivie, les critères techniques et financiers appliqués et une évaluation de tout écart important par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant l'octroi et le transfert de ces titres au cours de la période considérée par le Rapport ITIE. Lorsqu'une entreprise détient une licence octroyée avant le début de la mise en œuvre de l'ITIE, ou la période concernée, le pays est encouragé à divulguer les informations spécifiées dans le cadre de l'Exigence 2.2.a. Le Groupe multipartite du Mali peut aussi décider de divulguer des informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences, en les accompagnant de commentaires sur l'efficacité et l'efficience des procédures y relatives, ainsi que sur ce qui se fait en pratique, et expliquer les motifs possibles de renouvellement, de suspension ou d'annulation d'un contrat ou d'une licence. Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali doit s'engager à donner suite aux recommandations antérieurement faites, et notamment faire procéder à une étude spécifique sur les activités minières artisanales et à petite échelle en vue d'accroître la transparence des pratiques d'octroi de licences dans ce segment de l'industrie extractive, qui mobilise l'intérêt de l'opinion publique.

### Registre(s) des licences (Exigence 2.3)

**Secteur minier :** Le ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau gère un [portail cadastral minier](#), accessible au public, basé sur le système MCAS de la Revenue Development Foundation (RDF), qui semble couvrir toutes les licences d'exploitation minière actuellement en vigueur. Les autorisations d'exploitation minière artisanale ne sont pas couvertes par ce système cadastral, étant donné que leur octroi est de la compétence des maires. Au début de la Validation (1<sup>er</sup> avril 2022), 2 644 licences d'exploitation minière en cours de validité étaient recensées sur le portail en ligne, ce qui représente une augmentation de taille par rapport aux 662 licences répertoriées au cours de la Validation précédente (2016). Le Mali fournit la liste des licences répertoriées dans le cadastre minier et confirme dans son Rapport ITIE 2019 qu'il couvre toutes les licences minières en cours. Une recommandation y est faite (recommandation 10.2.2) visant à intégrer les informations sur les transferts de licences dans le portail cadastral, ainsi que les données sur

la production, les ventes et les contrats liés à chaque licence de production. La plupart des parties prenantes consultées ont également affirmé que le cadastre minier couvrait la totalité des licences actives. Certains partenaires du développement ont fait valoir qu'il pouvait y avoir des attributions de droits miniers en marge de la procédure légale, moyennant une espèce d'accord secret entre le Conseil national de transition (CNT) et certains groupes armés, mais n'ont pu apporter la confirmation irréfutable de ces dires, ni de document à l'appui. Un prestataire d'assistance technique a déclaré que le cadastre couvrait toutes les licences accordées dans le cadre de la procédure légale et, tout en reconnaissant qu'il était possible qu'un accord secret ait pu être conclu concernant l'attribution de droits miniers en dehors des procédures établies, il s'est dit sceptique, doutant d'une telle pratique.

Pour ce qui est du suivi des recommandations issues des précédents Rapports ITIE, il est fait référence dans le Rapport ITIE 2019 à une première réunion tenue entre la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM) et la Cellule de planification et de statistique du secteur mines et énergie du gouvernement (CPS) pour résoudre les écarts importants entre les données sur les licences minières gérées par les deux entités gouvernementales. Le Rapport ITIE 2019 est explicite sur le fait qu'il subsiste des divergences importantes entre les deux types de registre et qu'un travail supplémentaire sera nécessaire pour en assurer l'exhaustivité.

**Pétrole et gaz** : Le Mali a divulgué des informations, certes limitées, sur le seul contrat d'exploration pétrolière et gazière toujours en vigueur, couvrant le bloc 25, concédé à Hydroma Inc. (ex-PETROMA), en l'absence d'un registre fonctionnel des licences pétrolières. Mais il n'y a aucune information sur ce contrat pétrolier sur un quelconque site en ligne du gouvernement. Si quelques données figurent sur le [site Web](#) de la société Hydroma Inc. concernant le bloc 25 (remontant à 2007), dont le nom du titulaire de la licence, son numéro et ses coordonnées, le Code des hydrocarbures exige que d'autres informations de base sur les licences (pétrole brut et gaz naturel), soient communiquées, notamment la date de la demande, la date d'attribution et d'expiration, lesquelles ne le sont pas. Toutefois, au vu des six avenants à ce contrat relatif au bloc 25 (signés entre 2008 et 2019), qui sont publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali, il est possible de voir que le contrat a été adjudgé le 29 mars 2007 et que sa date d'expiration est le 27 mars 2022 (cf. sixième modification datée de mars 2019). Toutefois, le statut réel du bloc 25 au début de la Validation (avril 2022) demeure incertain, en dépit de l'examen des documents accessibles au public et des consultations auprès des parties prenantes. Les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation notent que la publication récente de l'amendement au seul contrat pétrolier et gazier prolonge sa période de validité jusqu'en mars 2025.

**Évaluation** : L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 2.3 est en pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées au sein des différents collèges ont considéré que l'objectif de transparence concernant les droits de propriété dans le secteur extractif est atteint grâce aux mises à jour en temps réel du portail cadastral minier et à l'inclusion dans le Rapport ITIE 2019 du seul permis pétrolier en cours de validité. Toutefois, les partenaires du développement consultés ont exprimé de fortes réserves, jugeant que l'objectif n'était que partiellement atteint, en raison de la possible attribution de droits miniers à des groupes armés, par le biais d'accords secrets, qui ne seraient donc pas inclus dans le portail cadastral. Toutefois, ces deux groupes de parties prenantes n'ont fourni aucune preuve documentée, ni aucune confirmation catégorique, que de tels accords secrets auraient en fait été conclus au moment où la présente Validation a commencé (soit le 1<sup>er</sup> avril 2022). Le Secrétariat international estime que l'objectif est respecté, étant donné que l'information sur toutes les licences détenues par des entreprises significatives est publique.

Le Mali a utilisé son Rapport ITIE pour présenter le système cadastral minier du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, mais n'a pas encore entrepris d'examiner son caractère

exhaustif. Le portail cadastral fournit néanmoins tous les renseignements prescrits par l'Exigence 2.3.b pour les 2 644 licences d'exploitation minière actives au début de la Validation. Certains partenaires du développement interrogés ont exprimé leur scepticisme quant à l'exhaustivité du cadastre minier, considérant comme évoqué plus haut qu'il peut y avoir des accords « secrets » qui ne seraient pas enregistrés dans le cadastre, mais une telle supposition n'est étayée par aucun élément probant ou tangible. La majorité des intervenants consultés ont catégoriquement rejeté cette allégation. Le Secrétariat considère que l'absence de suivi suffisant par le Groupe multipartite des recommandations précédentes (Rapport ITIE 2017), qui aurait dû vérifier l'intégralité et la fiabilité des données relatives aux licences dans le cadastre minier (au vu des divergences entre les informations de la DNGM et celles de la CPS), outre l'absence de débat au sujet des allégations dans les médias concernant lesdits accords « secrets », sont sources de préoccupation même si cette question est couverte à l'Exigence 2.2. Un examen d'un échantillon de licences prises au hasard dans le portail du cadastre minier indique qu'il semblerait exister certaines incohérences dans les données de licences, les dates d'octroi de plusieurs licences étant antérieures aux dates mentionnées dans les demandes. Ces licences n'étaient cependant pas détenues par des entreprises significatives.

En ce qui concerne les licences de pétrole et de gaz, le Secrétariat continue de penser que le manque d'informations sur la date de la demande pour le bloc 25 reste marginal, comme lors de la précédente Validation. De plus une grande partie des autres informations requises en vertu de l'Exigence 2.3.b peuvent être reconstituées sur la base des données accessibles au public, et la date actuelle d'expiration de la seule licence pétrolière en cours n'est plus incertaine conformément au codicille diffusé par le GMP dans ses commentaires et étant donné que la dernière modification contractuelle disponible (sixième avenant de mars 2019) indique que l'expiration serait en mars 2022. Les parties prenantes consultées n'ont pas fourni d'explication quant au statut actuel de la licence pétrolière. Les consultations menées auprès des parties prenantes ont permis de confirmer que cette licence semblait inactive. Le Secrétariat international estime que le manque d'informations à jour à ce sujet n'est pas bon signe, compte tenu notamment des nouveaux efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir l'investissement dans le secteur pétrolier, se reflétant en partie dans la création en 2020 du nouvel organe régulateur et indépendant, l'Office national de la recherche pétrolière (ONRP). Les commentaires du GMP au projet d'évaluation notent cependant la récente publication de l'amendement à l'unique contrat pétrolier et gazier, prolongeant sa période de validité jusqu'en mars 2025.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Mali est vivement encouragé à s'assurer que son système de cadastre minier accessible au public comporte les informations sur les licences octroyées par le gouvernement national et détenues par tout type d'entité, entreprises, particuliers et même groupes en dehors du périmètre de l'ITIE. Le Mali se voit également vivement encouragé à donner suite aux recommandations contenues dans les Rapports ITIE précédents et par exemple éviter les divergences dans les registres miniers des différentes administrations compétentes, (cf. la DNGM et la CPS). Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, englobant pour le Mali les permis d'exploitation minière à petite échelle, et de présenter les mesures que les autorités publiques envisagent de prendre pour corriger la situation, ainsi que le calendrier pour ce faire.

### Divulgence des contrats (Exigence 2.4)

**Politique du gouvernement** : Le Mali a tiré parti de son Rapport ITIE pour clarifier les pratiques en matière de divulgation publique des contrats extractifs, mais la politique gouvernementale correspondante n'a pas encore été formalisée. Tout comme cela était le cas dans le Rapport ITIE 2018, le Rapport ITIE 2019 ne fait pas non plus état de l'existence d'une politique établie relative à la divulgation des contrats. Or l'article 18 du [Code minier de 2019](#) prévoit que tous les contrats miniers, y compris les annexes, modifications et avenants, soient publiés sur le site Internet du ministère des Mines ; cela dit, l'Article 21 du [décret d'application](#) de novembre 2020 stipule également que le contrat type est publié. En outre, les arrêtés constituant licences contiennent une clause standard indiquant que l'arrêté sera « enregistré, divulgué et communiqué en cas de besoin ». Il n'existe pas de telles dispositions relatives à la divulgation des contrats ou des licences dans le [Code des hydrocarbures de 2015](#) ni dans ses règlements d'application. Il ne semble donc pas y avoir de politique gouvernementale claire sur la divulgation publique du texte intégral des licences extractives ou des contrats pétroliers. Les représentants gouvernementaux consultés ont néanmoins déclaré que la politique du gouvernement était favorable à la publication du texte intégral des contrats et des licences, comme en témoignent les faits au cours des derniers mois. Certaines OSC consultées ont dit leur préoccupation au sujet des lacunes encore flagrantes dans la publication de certains contrats et licences, en particulier des avenants aux contrats ce qui, compte tenu de leur nombre élevé, constitue une gageure. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP confirme que le Code Minier codifie l'exigence de publication de tous les contrats miniers.

**Secteur minier** : Grâce à la mise en œuvre de l'ITIE, le Mali publie maintenant les contrats en cours de validité concernant le secteur minier, encore que pas tous. Le Rapport ITIE 2019 fournit une liste de 12 contrats miniers publiés sur le [site Internet](#) du ministère compétent, étant précisé qu'un total de 30 contrats miniers se trouvent sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali à la date de sa publication (mars 2022). Par conséquent, il ne répertorie pas les 30 contrats ainsi publiés, ni ne confirme si des annexes, modifications et avenants l'ont été en même temps, mais il y est indiqué que la liste des contrats miniers publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali n'est pas exhaustive et donc que tous les contrats et licences miniers octroyés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'y figurent pas nécessairement. En 2021, le Groupe multipartite a convenu d'un [plan](#) qui a été diffusé, visant à la publication de 25 contrats miniers conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 16 avril 2021, mais il n'est pas sûr que ce plan ait été mis à jour pour couvrir les contrats attribués postérieurement à cette date. Depuis la publication du Rapport ITIE 2019, une centaine d'autres contrats miniers ont été publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali, ce qui porte le total à 130 contrats publiés, dont 107 contrats attribués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les données disponibles et les consultations des parties prenantes ne permettent pas de conclure si les 107 contrats miniers, intervenus depuis 2020 et publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali, représentent la totalité – c'est-à-dire s'il s'agit de tous les contrats miniers attribués et/ou modifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> avril 2022. Il n'y a pas trace de la divulgation publique du texte intégral de toutes les licences minières du Mali. Le formulaire relatif à la « transparence » transmis par le Groupe multipartite pour cette Validation fait seulement référence au portail cadastral minier, lequel ne fournit pas le texte intégral de chaque licence. Et si les arrêtés ministériels approuvant l'attribution et le transfert des licences d'exploitation minière sont bien publiés dans le [Journal officiel](#), ils ne s'accompagnent pas du texte intégral de ces instruments. L'ITIE Mali n'a pas précisé si le texte de toutes les licences minières était de type standard, ce qui ne pourrait être confirmé que sur la base d'une analyse de tous ces documents. Selon le [portail](#) cadastral minier, 417 licences minières ont été accordées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> avril 2022, mais aucune ne semble être intégralement publiée.



Il n'apparaît pas que l'ITIE Mali a commencé à regarder de plus près la question de la publication de tous les contrats et licences du secteur minier (avec leurs annexes, modifications et avenants), ni a dressé une liste complète indiquant quels documents sont déjà publiés et lesquels ne le sont pas encore. Toutefois, PCQVP Mali a publié une [étude](#) sur la divulgation des contrats du secteur minier en mars 2021, qui a mis en évidence le fait qu'ils n'étaient pas tous publiés. Il y est noté que 12 contrats miniers ont été publiés sur le site Web du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau et 22 sur le site Internet de l'ITIE Mali en décembre 2020. Il relève aussi l'absence de publication complète des annexes et des avenants. Des explications de fonctionnaires sont rapportées, selon lesquelles les contrats miniers n'auraient pas encore été publiés en raison de leur longueur moyenne (plus de 40 pages). Cela a été confirmé lors des consultations des responsables gouvernementaux, qui ont précisé que le site Internet de l'ITIE Mali ne pouvait pas publier de documents de plus de 5 MB. Toutefois, il est observé dans l'étude qu'aucune explication satisfaisante n'est fournie quant à l'absence de publication des modifications et avenants contractuels. Si l'étude de PCQVP Mali répertorie les contrats publiés, elle n'inclut pas la liste complète de tous les contrats et licences d'exploitation minière en vigueur, signalant en particulier les documents n'ayant pas encore été publiés. Les autorisations minières artisanales ne sont pas publiées.

Pétrole et gaz : Le texte intégral et les annexes du seul contrat pétrolier actif (depuis 2012) lié au bloc 25 ont été publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Mali, ainsi que les sept [avenants](#) conclus en 2008, 2011, 2013, 2016, 2017, 2019 et 2022.

Évaluation : Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.4 est partiellement respectée. Plusieurs parties prenantes de la société civile consultées ont considéré que l'objectif de transparence des contrats extractifs était partiellement atteint, étant donné les efforts visant à divulguer le plus grand nombre de contrats miniers au cours des derniers mois, même si des lacunes sont observées et que certains documents ne sont toujours pas publics. Les représentants de l'industrie n'ont pas exprimé de points de vue particuliers, alors que certains fonctionnaires gouvernementaux ont considéré l'objectif atteint au vu de la planification concrète de l'ITIE Mali pour assurer la publication exhaustive des contrats miniers. Le Secrétariat international estime que l'objectif est en grande partie atteint, compte tenu de la politique gouvernementale publiquement diffusée sur la divulgation de ces contrats et le plus grand nombre de contrats miniers publiés. De grandes questions se posent encore, comme l'absence de diagnostic complet de la part de l'ITIE Mali à ce jour concernant les lacunes spécifiques dans ce domaine, et de la non publication de bon nombre des avenants aux contrats miniers, ce qui limite la compréhension par l'opinion publique des termes actuels des instruments contractuels actuellement en vigueur. Il semble que le plan de publication de l'ITIE Mali ne consiste qu'en un instantané de la situation arrêtée en avril 2021, loin d'un plan systématique de publication de tous les nouveaux contrats (ou nouvellement modifiés).

Grâce à la mise en œuvre de l'ITIE, le Mali a divulgué quelque 130 contrats miniers en cours de validité. Le Code minier de 2019, qui pourtant définit les licences comme une catégorie distincte des contrats, ne comporte que des dispositions pour la publication des contrats miniers, y compris des documents qui y sont annexés, des modifications et avenants, et apparemment pas pour les licences minières. Une clause standard des arrêtés stipule cependant que la licence sera « enregistrée, divulguée et communiquée en cas de besoin ». Le décret d'application du Code minier de 2019, pris en novembre 2020, indique que seul le modèle de contrat doit être publié. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP confirme que le Code Minier codifie l'exigence de publication de tous les contrats miniers et demande une réévaluation à 90 points.

Le Code des hydrocarbures de 2015 et ses règlements d'application ne comportent aucune disposition relative à la divulgation des contrats et des licences.

Sur les 130 contrats publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali, 107 sont des contrats attribués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; il est néanmoins difficile de savoir s'il s'agit de la liste complète de tous les contrats miniers octroyés ou modifiés depuis cette date. Le seul contrat pétrolier en vigueur a également été publié, y compris ses annexes et six avenants signés entre 2008 et 2022. Les avis des parties prenantes consultées sont divisés sur la question de savoir si de nouveaux amendements aux contrats miniers étaient intervenus depuis le début 2021. Le Groupe multipartite a néanmoins été transparent s'agissant des lacunes qui subsistent dans la publication de certains contrats miniers (non spécifiés), conclus depuis le début de l'année 2021. Mais il lui reste donc à publier une liste complète de toutes les licences et tous les contrats en cours de validité, avec leurs annexes, modifications et avenants, indiquant lesquels sont divulgués publiquement et lesquels ne le sont pas. Le plan de publication de l'ITIE Mali semble simplement comporter des instantanés à avril 2021 plutôt qu'un plan systématique de publication de tous les nouveaux contrats (ou récemment amendés). Un certain nombre de contrats miniers octroyés depuis 2021 ont été publiés en mars 2022 mais il n'existe pas de liste publique exhaustive des contrats et licences miniers reprenant tous les documents contractuels et confirmant la disponibilité de tous les documents liés aux contrats et licences octroyés depuis le début 2021. Dans ses commentaires au projet d'évaluation, le GMP explique que tous les contrats ont été publiés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 mais que « certaines » annexes ne le sont pas encore. Le commentaire explique qu'une liste de tous les contrats miniers est publiée sur le site internet de l'ITIE Mali mais cette liste ne couvre que 35 contrats. Le Secrétariat maintient donc ses grandes préoccupations quant à l'exhaustivité de la liste des licences et note la confirmation du GMP que plusieurs annexes ne sont pas encore publiées. De plus les commentaires du GMP notent le manque de clarté sur les règles portant sur la divulgation des contrats et licences pétroliers. Selon le Secrétariat, plusieurs aspects techniques de l'Exigence 2.4 sont respectés, avec la politique codifiée du gouvernement sur la transparence des contrats et le nombre élevé de contrats et d'annexes publiés. L'exhaustivité reste néanmoins une préoccupation majeure.

Conformément à l'Exigence 2.4, le Mali comme les autres pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Le Mali est encouragé à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux. Il est exigé de publier une liste des contrats et licences qui sont effectivement disponibles au public. Le Mali doit donc fournir la liste exhaustive de tous les contrats et licences en vigueur et indiquer lesquels sont accessibles au public et lesquels ne le sont pas. Pour chaque instrument, il convient d'indiquer une référence ou un lien vers la page où il se trouve publié. Si un contrat ou une licence n'est pas publié(e), les raisons juridiques ou pratiques pour lesquelles la publication n'est pas possible doivent être expliquées et documentées. Lorsque les pratiques de divulgation dérogent à la législation ou aux exigences de la politique gouvernementale concernant la divulgation des contrats et licences, une explication doit être fournie.

## Annexe C : Contexte politique de la focalisation de cette Validation mandaté par le Conseil d'administration de l'ITIE

Lors de sa [52<sup>e</sup> réunion](#) tenue en février 2022, le Conseil d'administration de l'ITIE a demandé au Secrétariat international de procéder à la Validation du Mali programmée pour commencer le 1<sup>er</sup> avril 2022, en centrant son travail en particulier sur le Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile et le respect de l'Exigence 2, et la divulgation complète des contrats et des licences octroyés et transférés depuis 2020, pendant le régime militaire. Une analyse spécifique du respect du Protocole ITIE relatif à la participation de la société civile est jointe à l'Annexe A, et un examen du respect des Exigences 2.2 à 2.4 relatives aux octrois, aux registres et à la divulgation de licences et de contrats à l'Annexe B du présent rapport de Validation.

À la suite de manifestations populaires, organisées avant et après les élections pendant la période de mars à juillet 2020 et qui ont été violemment réprimées, le gouvernement récemment élu a été renversé par les forces armées maliennes en août 2020. Ces troubles politiques se sont produits dans le contexte d'opérations anti-terroristes menées par les forces européennes, dirigées par la France depuis 2013 – l'opération Barkhane. Les sites miniers ont été la cible particulière des insurgés. Dans la région nord de Gourma, par exemple, selon le [Financial Times](#) deux groupes islamistes (*Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin* et *l'État islamique au Grand Sahara*), qui collaboraient depuis longtemps, se sont opposés dans des affrontements violents à partir de juin 2020, notamment pour prendre le contrôle des sites miniers. Les deux factions rebelles ont étendu leurs activités aux régions du centre et du sud du Mali, notamment à San, Koutiala et Sikasso.

En mai 2021, une branche des propres forces armées a orchestré ce qui a été qualifié alors de « coup d'État dans le coup d'État » par [la presse internationale](#). Malgré la promesse faite d'organiser des élections dans les 18 mois suivant le deuxième coup d'État, la junte au pouvoir en novembre 2021 a reporté indéfiniment les élections (prévues pour février 2022), invoquant des raisons de sécurité. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a imposé des sanctions au pays et aux responsables de la junte à la suite du coup d'État de mai 2021, et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a demandé à ses institutions financières de suspendre le Mali (dont l'accès au compte unique du Trésor au niveau de la banque centrale régionale) en janvier 2022, à l'annonce du report indéfini des élections. Les opérations bancaires commerciales internationales et l'accès du gouvernement aux fonds de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ont été interrompus depuis. Les sanctions de la CEDEAO à l'encontre du Mali ont été [levées](#) en juillet 2022 suite à l'accord sur un calendrier électoral prévoyant la fin de la transition en 2024.

Les effets sur la [notation de crédit](#) et sur les [conditions économiques](#) du pays ont été importantes. Le soutien international des partenaires occidentaux s'est rapidement [détérioré](#) après le coup d'État de mai 2021, suite à [la désillusion](#) quant au succès des opérations de lutte contre le terrorisme engagées depuis 2012. Le Mali [a expulsé](#) l'ambassadeur de France en février 2022, ce qui a conduit à l'annonce du retrait des troupes françaises du pays et à une forte réduction de [la coopération militaire de l'UE](#), ainsi qu'à [l'annulation](#) des avantages de la loi américaine dite « AGOA » (African Growth and Opportunity Act) par le gouvernement des États-Unis. L'impossibilité pour les autorités maliennes en place d'accéder aux comptes de la BCEAO a forcé le pays à être en défaut technique vis-à-vis de ses créanciers internationaux, ce qui a entraîné la suspension de versement des subventions et prêts multilatérales de développement.

Alors que les pays occidentaux se retiraient du Mali, la Russie a elle semblé poussée à les remplacer en apportant son soutien diplomatique et militaire au Mali, faisant suite à [l'héritage](#) de coopération pendant la Guerre froide dans les années 1970. Le pouvoir russe [s'est opposé](#) au soutien de l'ONU aux sanctions imposées par la CEDEAO. Les entreprises russes ont continué à livrer des armes au régime malien qui a passé des contrats avec des entreprises militaires privées russes, même si leur niveau d'intervention reste controversé entre ce qu'affirme les autorités maliennes et la communauté internationale. Le gouvernement [affirme](#) en effet que le déploiement militaire russe ne se rapporte qu'aux activités d'entraînement accompagnant la vente d'armes au Mali et liées à la sécurité des personnes importantes (VIP), tandis que les sources officielles occidentales (en particulier [la France](#) et les [États-Unis](#)), relayées par des [groupes de réflexion](#) internationaux et [la presse](#), allèguent que les autorités maliennes se livreraient à l'échange de ressources naturelles (tel que l'or) pour obtenir les services militaires privés russe.

Les allégations varient entre l'offre présumée de droits d'exploitation minière et sur activités de contrebande d'or extrait de manière artisanale pour financer des dépenses de matériel et de services militaires hors budget national. Après avoir [dénoncé](#) sur les ondes internationales l'assassinat de quelque 500 personnes par les services de sécurité maliens et de contracteurs militaires privés en mars 2022, les médias français Radio France International et France24 ont été immédiatement [interdits](#) d'antenne et d'opérations dans le pays. En mai 2022, le pouvoir en place [a déclaré](#) avoir déjoué une autre tentative de coup d'État, argument que certains politiciens maliens de premier plan ont utilisé pour justifier la sous-traitance de la sécurité du Président de la République au Groupe Wagner.